



GUIDE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Département de l'Oise

PREAMBULE

L'information sur les aides est généralement diffuse et parfois complexe.

Afin de répondre à un besoin de simplification et de centralisation de l'information, nous avons, par ce guide, essayé de regrouper et de présenter de façon simple les principaux dispositifs d'aides mobilisables par les **entreprises** qui souhaitent se créer, se développer ou s'implanter dans l'Oise.

Ce guide non exhaustif et non contractuel est avant tout un outil de travail. Il ne se substitue en aucune façon aux textes officiels et règlements fournis par les administrations.

Son contenu est constitué de résumés destinés à vous donner l'essentiel de l'information de base sur le dispositif telle que nous le connaissons à la date d'édition. Pour chaque dispositif, vous avez le nom et les coordonnées téléphoniques de la (des) structure(s) ou organisme(s) auxquelles vous pouvez vous adresser pour avoir de plus amples informations et pour solliciter le dispositif. Les adresses sont regroupées à la fin du guide.

Chaque fois que cela est possible, un lien est établi avec le site Internet de la structure ou organisme sur lequel figure une information plus détaillée.

Vous pouvez retrouver les fiches détaillées de l'ensemble de l'aide aux entreprises sur le site de l'Institut supérieur des métiers :

<http://www.aides-entreprises.fr/>

GENERALITES SUR LES AIDES CONSEILS PRATIQUES

- 1 **Une aide soutient un projet ; l'inverse est faux.**
- 2 Une demande de subvention, voire le dépôt du dossier, **doit précéder la réalisation de l'objet de la demande** ; il faut donc la faire **le plus rapidement possible.**
- 3 Ne pas engager l'objet de la demande de l'aide avant d'avoir le feu vert de l'administration.
- 4 Aucune aide n'est octroyée d'office.
- 5 Déposer un dossier plutôt en début qu'en fin d'année.
- 6 Mises à part quelques exceptions, les aides s'adressent aux entreprises **saines et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.**
- 7 De plus en plus, la décision d'attribution d'une aide se fait au regard du **projet global de l'entreprise.**

Chaque dispositif est régi par des critères d'octroi et des modalités particulières.

Sollicitation d'une aide :

En règle générale, il convient de contacter l'administration concernée ou lui envoyer une lettre d'intention ; l'entreprise obtient ainsi les informations nécessaires à la demande ou à la constitution du dossier.

Dans certains cas (exonérations de charges sociales, ...), la saisie de l'administration pourra être une simple formalité (exemple: la déclaration unique d'embauche), l'entreprise pouvant alors rapidement procéder elle-même au décompte correspondant aux exonérations permises.

Constitution des dossiers :

Le plus souvent, on demandera :

- 1 Une présentation de votre entreprise (activité, marchés, clients, effectif, chiffre d'affaires, ...)
- 2 Une explication détaillée du projet motivant la demande
- 3 Des pièces justificatives (devis ou factures pro forma, profil de poste recherché, copie de l'annonce passée, accords de financement, programme et calendrier de formation,...)
- 4 Eventuellement un plan de financement de l'opération
- 5 Des comptes de résultats et plans de financement prévisionnels (sur 3 ans)
- 6 La copie des bilans des 2 ou 3 derniers exercices

Peut-on cumuler plusieurs aides pour un même objet ?

En règle générale, on ne peut pas cumuler plusieurs dispositifs de même nature et surtout de même origine pour un même objet. Néanmoins, du fait que les administrations raisonnent de plus en plus en terme de projet global, il est possible de solliciter plusieurs dispositifs complémentaires pour un même projet au sens large.

(ex: aides à l'investissement, au financement et à l'embauche peuvent cohabiter dans le cadre d'un projet de développement incluant un programme d'investissement et des embauches). Dans certains cas (immobilier d'entreprises, environnement, ...), il est fréquent que les différentes structures susceptibles d'intervenir se concertent pour apporter une réponse globale à l'entreprise (parfois sous forme d'aides complémentaires les unes des autres).

Comment définit-on une PME (Petite et Moyenne Entreprise) ou une micro entreprise ?

L'Europe en donne une définition précise réajustée au 1^{er} janvier 2005.

| Petite et Moyenne Entreprise (PME) | Petite Entreprise | Très petite Entreprise (TPE) |
|--|---|---|
| Effectif inférieur à 250 salariés Chiffre d'affaires sur 12 mois inférieur à 50 millions d'euros ou Total de l'actif du bilan inférieur à 43 millions d'euros | Effectif inférieur à 50 salariés Chiffre d'affaires sur 12 mois inférieur à 10 millions d'euros ou Total de l'actif du bilan inférieur à 10 millions d'euros | Effectif inférieur à 10 salariés Chiffre d'affaires sur 12 mois inférieur à 2 millions d'euros ou Total de l'actif du bilan inférieur à 2 millions d'euros |
| Ne dépend pas à plus de 25% d'un groupe ne répondant pas aux critères ci-dessus | Ne dépend pas à plus de 25% d'un groupe ne répondant pas aux critères ci-dessus | Ne dépend pas à plus de 25% d'un groupe ne répondant pas aux critères ci-dessus |

De nombreuses subventions ne sont accessibles qu'aux PME correspondant à ces critères.

LES ZONES DE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS L'OISE

LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, par exemple lors de leur création (dans des secteurs aussi variés que l'artisanat, le commerce, l'industrie, les activités de recherche, d'études ou d'ingénierie).

De nouvelles mesures applicables aux ZRR ont été définies en 2005. La réforme a eu pour but d'accroître les dispositifs fiscaux et d'inciter à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces. Parallèlement, la liste des communes classées en ZRR a été revue pour tenir compte des évolutions socio-économiques. Celles-ci couvrent environ un tiers du territoire national.

Aucune commune du département de l'Oise n'est classée en ZRR

LES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS)

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

Classement en ZUS, pour le département de l'Oise, des quartiers suivants :

BEAUVAIS : Argentine, Saint Jean

CREIL/MONTATAIRE : Plateau Rouher

MONTATAIRE : Les Martinets

NOGENT-SUR-OISE : Les Obiers, La Commanderie

MERU : La Nacre.

COMPIEGNE : Quartier de la Victoire, Z.U.P. 922, Clos des Roses.

NOYON : Mont Saint Siméon.

LES ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

Les ZRU ont été choisies parmi les ZUS et définies à partir de critères statistiques relatifs au poids de la population, à la proportion de jeunes, au taux de chômage et à la proportion de non-diplômés.

Classement en ZRU, pour le département de l'Oise, des quartiers suivants :

BEAUVAIS : Argentine, Saint Jean

CREIL/MONTATAIRE : Plateau Rouher

MONTATAIRE : Les Martinets

NOGENT-SUR-OISE : Les Obiers, La Commanderie

COMPIEGNE : Quartier de la Victoire, Z.U.P. 922, Clos des Roses.

NOYON : Mont Saint Siméon.

LES ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU)

Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles (ZUS) ou défavorisées. Ils ont été définis à partir des critères suivants :

- taux de chômage
- proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- proportion de jeunes ;
- potentiel fiscal par habitant.

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

Classement en ZFU, pour le département de l'Oise, des quartiers suivants (Pour plus de précisions, contacter la Préfecture de l'Oise) :

BEAUVAIS : Argentine, Saint Jean

CREIL/MONTATAIRE : Plateau Rouher

LES FONDS DE REVITALISATION

Les objectifs des fonds de revitalisation sont de :

- 1 Faciliter la reprise et la création d'entreprise sur un bassin d'emploi
- 2 Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises du bassin d'emploi

Fonds de revitalisation de Faurécia :

Secteurs géographiques :

Communauté de Communes des Sablons

Fonds de revitalisation de Candia :

Secteurs géographiques :

Communauté de Communes du Pays des Sources, Communauté de Communes des 2 Vallées, Communauté de Communes du Plateau Picard

Fonds de revitalisation de Yoplait :

Secteurs géographiques :

Communauté de Communes du Pays des Sources, Communauté de Communes des 2 Vallées, Communauté de Communes du Plateau Picard

Fonds de revitalisation de Vallourec

Secteurs géographiques :

Le bassin d'emploi constitué des cantons de:Liancourt, Clermont, Mouy

Fonds de revitalisation de Kolher

Secteurs géographiques :

Communauté de Communes du Pays Noyonnais

SOMMAIRE

1. LES DISPOSITIFS

Les dispositifs d'aides aux entreprises ont été classés sous 9 rubriques correspondant à la thématique principale du dispositif :

| | |
|---|---------------|
| I. <u>Gestion des Ressources Humaines</u> | <u>p. 9</u> |
| II. <u>Prévention des mutations économiques</u> | <u>p. 41</u> |
| III. <u>Création et reprise d'entreprise</u> | <u>p. 47</u> |
| IV. <u>Financement, investissement et développement des entreprises</u> | <u>p. 71</u> |
| V. <u>Les aides sectorielles</u> | <u>p. 77</u> |
| VI. <u>Innovation et transfert de technologie</u> | <u>p. 93</u> |
| VII. <u>Développement à l'international</u> | <u>p. 99</u> |
| VIII. <u>Environnement et développement durable</u> | <u>p. 111</u> |
| IX. <u>Economie sociale et solidaire</u> | <u>p.</u> |

2. LES ADRESSES UTILES

| | |
|---|---------------|
| <u>Adresses des organismes et structures mentionnés</u> | <u>p. 121</u> |
|---|---------------|

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- [Aides au conseil en Gestion des Ressources Humaines](#) p. 11
- [Aides au recrutement](#) p. 13
- [Aides au recrutement du public jeune](#) p. 17
- [Aides au recrutement du public femmes](#) p. 20
- [Aides au recrutement du public handicapés](#) p. 21
- [Aides au recrutement dans les zones ZFU, ZRR, ZRU](#) p. 24
- [Aides au recrutement dans les bassins de revitalisation](#) p. 25
- [Aides à l'emploi](#) p. 28
- [Aides à l'emploi des femmes](#) p. 29
- [Aides à l'emploi des publics handicapés](#) p. 31
- [Aides à l'emploi : allègement de charges](#) p. 32
- [Aides à l'emploi : accompagnement licenciements](#) p. 33
- [Aides à la formation](#) p. 34
- [Aides à la sécurité et aux conditions de travail](#) p. 37

AIDES AU CONSEIL EN GRH

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|---|---|
| AIDE AU CONSEIL POUR L'ELABORATION DE PLANS DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES GPEC | Aider à l'anticipation de la gestion des emplois et des compétences (organisation du travail, évolution des compétences, gestion de la pyramide des âges, transmission des savoir-faire, ...). La conception et l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle seront assurées par un conseil extérieur. Nécessité au préalable d'une convention conclue entre une ou plusieurs entreprises et le Préfet, ainsi que d'une consultation des représentants du personnel. | Entreprises de 300 sal. maximum ou groupements d'entreprises. Organismes professionnels / interprofessionnels | Subvention de 50% maximum des coûts de conseil externe dans la limite de 12 500 euros (ou 15 000 euros si la convention est conclue avec une seule entreprise) Subvention de 70% maximum pour les organisations professionnelles ou interprofessionnelles assurant l'animation d'une action GEPC | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| APPUI-ACCOMPAGNEMENT A LA REORGANISATION DU TRAVAIL | Ce dispositif favorise le recours à un conseil ou une compétence extérieure pour aider à la gestion des ressources humaines, en particulier la réorganisation du temps de travail ou l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. | - les regroupements d'entreprises employant au total au moins 20 salariés, - les entreprises de moins de 250 salariés et, en priorité, les entreprises de 20 salariés et moins. | Les journées d'intervention en entreprise du ou des consultants sont prises en charge totalement ou partiellement: - le coût maximum de chaque journée est fixé à 840 €HT. - le nombre de jours pris en charge varie selon les conditions de l'opération. Dans le cadre de conventions d'action collective (conclues avec des organismes ou des organisations professionnelles), la participation de l'Etat ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action collective. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 CESTP-ARACT Picardie Tél : 03 22 91 45 10 Fax : 03 22 97 95 97 Mél. cestp.aract@anact.fr |
| DIAGNOSTIC INDIVIDUALISE ET ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DIAGRH) | Offrir aux dirigeants de PME et TPE une démarche de diagnostic et d'accompagnement de leur gestion du personnel et de leur organisation de travail afin d'améliorer la performance économique de leur entreprise. Le Diagnostic Individualisé et Accompagnement à la Gestion des Ressources Humaines (DIAGRH) est géré et animé par le réseau des chambres de commerce et d'industrie | Dirigeants de TPE et de PME, quels que soient leurs secteurs d'activité. | Le diagnostic DIAGRH se partage en 3 temps : - Entretien de diagnostic : Les thématiques éligibles sont passées en revues à l'aide d'un guide d'entretien. Cette phase consacrée au recueil d'informations tiendra compte de l'historique mais aussi des perspectives de développement de l'entreprise. - Synthèse de l'entretien : Après avoir analysé les données recueillies, le conseiller présente au chef d'entreprise un premier bilan de la GRH dans l'entreprise qui servira de base de discussion et d'échange entre les parties. Le dirigeant sera invité à commenter ce diagnostic puis à le valider lorsqu'il sera jugé conforme à la situation et aux moyens de l'entreprise. - Recommandations : Sur la base des suggestions d'actions validées par le chef d'entreprise, ce dernier décide de la mise en œuvre des priorités retenues et de la programmation à moyen terme des solutions retenues. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 |

AIDES AU CONSEIL EN GRH

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|--|
| FONDS REGIONAL D'AIDE AU CONSEIL (FRAC) | Permettre aux entreprises de recourir à un conseil extérieur à un moment important de leur développement (conseils en organisation, stratégie, étude de marché liée à un projet d'investissement, prestations en matière d'environnement,...). | Les entreprises régionales : - d'un effectif inférieur à 250 personnes, - des secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics, des transports routiers et de l'industrie agro-alimentaire, - en situation financière saine, - et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. | FRAC courts (cas exceptionnel) : subvention s'élevant à 80% maximum du montant HT des frais d'étude engagés pour les actions d'une durée maximale de 5 jours, plafonnée à 3 800 €. FRAC longs (cas général) : subvention s'élevant à 50% maximum du montant HT des frais d'étude engagés, plafonnée à 30 000 €. | Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie1 Agriculture Nicolas Weiszrock Tél : 03 22 97 19 10 Agro-industrie Raphaëlle Salguero Tél : 03 22 97 19 91 Industrie Nathalie Hendrycks Tél : 03 22 97 39 54 Artisanat Commerce Freddy Caron Tél : 03 22 97 29 64 Tourisme Fabien Roche Tél : 03 22 97 29 67 |
| VISITE CONSEIL DE L'URSSAF D'AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD COLLECTIF | Visite d'un expert Urssaf dans les entreprises désireuses de mettre en place un accord collectif de type salarial, prévoyance, etc. Il s'adresse aux employeurs qui souhaitent : - Connaître les conditions de mise en œuvre d'un nouvel accord, - Savoir s'ils bénéficient bien de tous les avantages auxquels il est possible de prétendre au titre du dispositif concerné, - Avoir la garantie de mettre en place le dispositif en conformité avec la législation de sécurité sociale. En aucun cas, une visite conseil ne peut donner lieu à un redressement. | Toutes entreprises. | Visite gratuite d'un spécialiste de la législation de sécurité sociale. | URSSAF de l'Oise Tél : 0 821 22 60 60 |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|---|---|
| AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES TPE | Aider pendant toute l'année 2009 les entreprises dans leurs recrutements, sous la forme d'une aide temporaire pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et la fin de l'année 2009. Embauches sous forme de CDD supérieur à 1 mois, ou CDI, à temps plein ou à temps partiel, - Renouvellements de CDD pour une durée supérieure à un mois, - Transformations de CDD en CDI, - CDD conclus pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi (contrats aidés) ou conclus en vue d'assurer un complément de formation professionnelle au salarié (contrat de professionnalisation, contrat d'insertion). | Entreprises ou associations de moins de 10 salariés au 30 novembre 2008, bénéficiant de la "réduction Fillon" sur les bas salaires, à l'exclusion des particuliers employeurs. | Pour les salariés à temps partiel et les salariés arrivés en cours de mois : subvention calculée au prorata de la durée de travail sur le mois, hors heures supplémentaires et complémentaires. NB : Dans tous les cas, l'aide ne sera due que si le montant mensuel de l'aide est égal à 15 € minimum. - L'aide pourra se cumuler avec les aides ou exonérations pour lesquels le cumul est possible compte tenu de la réglementation spécifique qui encadre ces aides et exonérations, - Concernant l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (180 € au SMIC dans la restauration traditionnelle, mais moins dans les autres sous-secteurs d'activité), les employeurs auront la possibilité de souscrire à l'aide à l'embauche dans les TPE, si cette dernière est plus avantageuse. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| AIDE AUX STAGES DE LONGUE DUREE | Faire connaître aux PME-PMI les compétences des jeunes diplômés, Permettre à des étudiants en fin de cursus de réaliser un projet de recherche et d'innovation dans une PME avec le soutien d'un centre de compétences. | Entreprises de moins de 2 000 salariés appartenant aux secteurs de l'Industrie ou du Service. | Les stages peuvent donner lieu au versement d'une somme de 4 573,31 € répartie entre la PME et l'établissement dont fait partie le centre de compétences. Montant destiné à rémunérer éventuellement le stagiaire et couvrir le surcoût lié à son suivi pédagogique. La durée des stages est comprise entre 4 et 6 mois maximum. L'instruction et le suivi sont assurés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES (ARC) | <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux entreprises de recruter en CDI du personnel de haut niveau, dans une fonction nouvelle exercée dans un établissement en Picardie et non pourvue précédemment ; - Faciliter l'évolution de l'entreprise sur le plan technologique, organisationnel ou dans la maîtrise de la production et l'appropriation de ces concepts. | <p>PME selon la définition européenne en vigueur, situées en Picardie, en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.</p> <p>Secteurs d'activités éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie, - Industrie agroalimentaire, - Tourisme, - Artisanat, - Services aux entreprises, - Bâtiment et travaux publics, - Transports routiers. | <p>Subvention représentant 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000 € s'il s'agit du 1er poste de cadre aidé dans l'entreprise, - 20 000 € dans le cas contraire. <p>- Le cumul de l'ARC avec une aide à l'emploi (contrats aidés, etc.) ne sera pas possible ;</p> <p>- Le cumul des aides FRAC et ARC d'une même entreprise sur une période de 3 années civiles ne pourra dépasser 30 000 € par thème d'intervention</p> | <p>Conseil régional de Picardie Direction de l'économie</p> |
| AIDE REGIONALE A LA CREATION D'EMPLOIS DANS LES TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) | Faciliter la création d'emplois nouveaux dans les Très Petites Entreprises régionales et optimiser les projets de reprise d'entreprises en Picardie. | <p>Les entreprises du secteur marchand en situation financière saine, inscrites à un centre de formalité (URSSAF, MSA, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie,...), dans la limite d'un effectif de 5 salariés.</p> <p>Pour la reprise d'entreprises, cette limite est portée à 10 salariés et l'aide peut être mobilisée à concurrence de 5 salariés.</p> <p>Sont exclues du dispositif les Sociétés Civiles Immobilières, les entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la pêche et de l'aquaculture, les entreprises actives dans la production primaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles (Cf. règlement CE 1998/2006), les entreprises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 25 % par des sociétés.</p> | <p>Subvention de 3 000 € versée par la Région Picardie à l'entreprise pour chaque emploi nouveau créé (le contrat de travail doit être à durée indéterminée - hors CNE - d'une durée hebdomadaire minimale de 30 heures).</p> <p>Exception faite du poste du ou des dirigeant(s) de l'entreprise.</p> <p>Le dépôt de la demande d'aide régionale doit être effectué préalablement au recrutement</p> | <p>Conseil régional de Picardie Direction de l'économie Michèle Delétoile Tél : 03 22 97 29 65 Fax : 03 22 97 29 71 mdeletoile@cr-picardie.fr Valérie Andrieux Tél : 03 22 97 29 62 Fax : 03 22 97 29 71 vandrieux@cr-picardie.fr</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l' Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10</p> |
| CIE (CONTRAT INITIATIVE EMPLOI) | <p>Cette aide concerne toute entreprise qui embauche un demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Possibilité de formation en interne avec tutorat</p> <p>Ces avantages ne sont pas cumulables avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une autre aide de l'État à l'emploi, - une autre exonération partielle ou totale de cotisations patronales. | <p>Tout employeur affilié à l'UNEDIC n'ayant pas licencié durant les 6 mois précédents.</p> <p>Public concerné : jeunes demandeurs d'emploi depuis 12 mois et plus ou dans le programme CIVIS (Mission Locale) ou résidents en ZUS (Zone Urbaine Sensible). personnes de 50 ans et plus ou résidents en ZUS.</p> | <p>L'aide peut être égale à 42 % du Smig mensuel sur 12 mois pour un CDI et sur 6 mois pour un CDD de 12 mois.</p> | <p>Agences Pôle Emploi</p> |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|---|
| CI-RMA (CONTRAT D'INSERTION - REVENU MINIMUM D'ACTIVITE) | Le CIRMA est un CDI ou un CDD à temps plein ou à temps partiel, de 20h minimum et 35h maximum hebdomadaires, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et renouvelable deux fois dans la limite de 18 mois. La durée hebdomadaire de travail peut être modulée sur tout ou partie de l'année. | Tout employeur soumis à l'obligation d'assurance-chômage. Public concerné: Bénéficiaires du RMI, personnes allocataires à l'allocation de solidarité spécifique ou ayant épuisé leurs droits ou bénéficiaires de l'allocation parent isolé rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés. | Aide à l'employeur : RMI versé pour une personne isolée sans application de réduction (440,86 euros) + exonération Fillion. Le dispositif du CI-RMA sera abrogé à compter du 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau "contrat unique d'insertion". Les CI-RMA conclus antérieurement à cette date continueront à produire leurs effets jusqu'au terme de la convention individuelle en application de laquelle ils ont été signés. Cette convention et ces contrats ne pourront faire l'objet d'aucun renouvellement ni d'aucune prolongation au-delà du 1er janvier 2010. | Agences Pôle Emploi |
| CONTRAT EMPLOI EXPORT | Favoriser le développement des missions à l'exportation des entreprises en assouplissant les contraintes liées aux règles du licenciement économique. Le Contrat Emploi Export pourra être jumelé avec le Crédit d'impôt export. | Toutes entreprises. | Mission de 6 mois minimum à durée indéterminée et effectuée en majeure partie à l'étranger. Le dispositif soustrait aux règles du licenciement économique les licenciements qui interviennent dans son cadre. L'issue et le terme de la mission ne pourront être déterminés à l'avance. | UBIFRANCE Tél : 01.40.73.30.00 www.ubifrance.fr Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | Le contrat de professionnalisation est un contrat en alternance à durée déterminée ou indéterminée, avec une action de professionnalisation, qui vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs tout en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle. Types de contrats éligibles : CDI ou CDD de 6 à 12 mois. La durée du CDD peut être étendue dans la limite de 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige. Rémunération : - Moins de 21 ans : 55 % du SMIC (65 % si titulaire d'un Bac pro ou diplôme équivalent), - 21 ans et plus : 70 % du SMIC (80 % si titulaire d'un Bac pro ou diplôme équivalent), - Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus : SMIC ou 85 % du minima conventionnel. | Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, y compris : - entreprises de travail temporaire, pour des contrats de professionnalisation à durée déterminée ; - établissements publics industriels et commerciaux ; - entreprises d'armement maritime, sous conditions particulières fixées par le décret n° 2005-146 du 16 février 2005 (JO du 19 février 2005). Sont exclus : - l'État, - les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif, - les employeurs d'employés de maison, - les employeurs d'assistantes maternelles. | L'entreprise qui recrute des salariés en contrat de professionnalisation peut bénéficier de plusieurs avantages : - Exonération de certaines cotisations patronales Les embauches ouvrant droit à cette exonération, de même que la portée de cette mesure, dépendent de la date de conclusion du contrat. - Absence de prise en compte dans les effectifs - Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs - Prise en charge des actions de professionnalisation - Aide forfaitaire à l'employeur de bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) - Déduction des avantages en nature | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 Agences Pôle Emploi Etablissements publics ou privés de formation en alternance OPCA du ressort géographique ou de la branche concernée |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|----------------------------|
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE DE RETOUR A L'EMPLOI | Inciter les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi via une reconversion à travers un contrat de professionnalisation. | Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, indemnisés par l'assurance chômage, qui reprennent une activité salariée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. | Le montant mensuel de l'aide est égal à la différence entre : - d'une part, 120 % du montant brut mensuel de l'ARE due à la veille de l'embauche (correspondant à 30 fois le montant brut de l'allocation journalière), - d'autre part, le salaire brut mensuel de base procuré par le contrat de professionnalisation. Cette aide est incompatible avec : - le dispositif de cumul des allocations de chômage avec un revenu d'activité, - l'aide dégressive à l'employeur, - l'aide différentielle de reclassement. | Agences Pôle Emploi |
| EVALUATION EN MILIEU DE TRAVAIL PREALABLE AU RECRUTEMENT (EMPTR) | Ce dispositif permet à toute entreprise qui a déposé une offre d'emploi à l'PÔLE EMPLOI, de tester les aptitudes et compétences d'un demandeur d'emploi au cours d'un essai d'une durée maximale de 40 heures. | Entreprise qui a déposé une offre d'emploi à l'PÔLE EMPLOI | Prise en charge du demandeur d'emploi durant l'essai | Agences PÔLE EMPLOI |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|---|---|
| FONDS POUR L'INNOVATION EN PICARDIE (FIP) | Renforcer le potentiel humain des PME et faciliter le recrutement en CDI de personnels qualifiés, de Bac +2 à Bac +8, affectés à des missions de Recherche et Développement (R&D), par des aides au recrutement pour l'innovation ; | Entreprises de Picardie. | Les aides directes mises en œuvre dans le cadre du FIP feront l'objet d'un cofinancement et d'une codécision d'OSÉO (établissement public d'Etat) et de la Région Picardie. Les aides prendront la forme de subvention, d'avance remboursable ou de prêt sans caution ni garantie, selon le dispositif sollicité. | Conseil régional de Picardie Direction de l'économie Michèle Delétoile Tél : 03 22 97 29 65 Fax : 03 22 97 29 71 |
| PARCOURS VERS L'EMPLOI (PVE) | Permettre aux entreprises de recruter rapidement une main d'oeuvre formée aux exigences des postes créés lorsqu'elles ne trouvent pas sur le marché les compétences attendues. | - Demandeurs d'emploi domiciliés en Picardie, sans qualification, ou qui possèdent un niveau insuffisant pour prétendre à un accès direct aux emplois que l'entreprise propose, - Entreprises qui peinent à recruter des personnels qualifiés quels que soient leur statut, leur taille ou leur situation géographique. | L'ensemble des bénéficiaires devra : - Élaborer avec l'organisme de formation de leur choix un plan de formation adapté à leurs besoins ou bien réaliser en interne la formation dans la mesure où l'entreprise est déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la préfecture ; - Prévoir dans La formation l'acquisition des compétences décrites dans le référentiel d'emploi. Les entreprises bénéficiaires devront : - S'engager à recruter 80 % minimum de l'effectif concerné à l'issue de leur formation lorsqu'il s'agit d'un groupe ou la personne ayant suivi la formation si c'est une personne individuelle, sous contrats de travail type CDI ou CDD ; - Intégrer les personnes recrutées pour une durée minimum de 12 mois ; - Prendre contact soit avec le réseau d'accueil (PÔLE EMPLOI, Mission Locale, MEF, etc.), soit avec les services de la Région ; - Présenter le dossier de demande d'aide dans le cadre d'une commission formation présidée par le Vice Président en charge de la formation, qui statuera sur la validité des parcours. | Conseil régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| PARE: Aide dégressive à l'employeur | Favorise l'embauche sous CDI ou CDD de 12 à 18 mois de personnes ayant plus de 12 mois de chômage. - pour les plus de 50 ans: aide accordée sur tout métier, - pour les autres publics: aide accordée uniquement sur certains métiers en tension. | Entreprise n'ayant pas procédé à des licenciements économiques durant les 12 derniers mois et à jour de ses contributions sociales. | Subvention dégressive correspondant à un pourcentage de 40, 30 puis 20% du salaire brut d'embauche pendant une durée maximum de 3 ans | Agences PÔLE EMPLOI |
| PARE: Aide aux actions de formation préalables à l'embauche | Ce dispositif permet le financement d'une formation pour un demandeur d'emploi repéré par un employeur mais qui ne possède pas les compétences requises. Le contrat de travail sera un CDI ou CDD de 6 mois minimum. | Entreprises | Prise en charge totale ou partielle des coûts de formation, de déplacement, hébergement et restauration versée à l'employeur. Indemnisation du stagiaire. | Agences PÔLE EMPLOI |

AIDES AU RECRUTEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|---|--|
| PME de croissance (gazelles): DECALAGE DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES | Favoriser les embauches par les PME de croissance (gazelles). | Entreprise agréée par le Ministère des PME pour le titre de PME de croissance (gazelles) Critères: PME au sens européen, comptant entre 20 et 250 salariés (effectif moyen annuel en équivalent temps plein) et dont la masse salariale a crû d'au moins 15% par exercice sur deux années consécutives (pour ce calcul, c'est la masse salariale chargée qui sera prise en compte, après déduction du salaire correspondant aux dirigeants de l'entreprise) | Possibilité de reporter d'un an le règlement de l'écart de charges sociales lié à l'accroissement de la masse salariale. | URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 |
| RELEVEMENT ET AMENAGEMENT DES SEUILS D'EFFECTIFS | Progressivité de mise en place de certaines contributions pour les entreprises lorsqu'elles franchissent le seuil de 10 ou 20 salariés. | Entreprises de moins de 20 salariés | Cotisation supplémentaire au fonds national d'aide au logement: seuil d'assujettissement de 10 salariés relevé à 20 salariés à compter du 4 août 2005. Participation à l'effort de construction: seuil d'assujettissement de 10 salariés relevé à 20 salariés à compter de 2006 (salaires versés depuis le 1er janvier 2005). Cotisation au titre du conge individuel de formation : supprimée dans les entreprises de 10 à moins de 20 salariés. Cotisation au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation: ramenée à 0,15% pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés. | Organismes collecteurs : - de la participation à l'effort de construction - de la participation à la formation professionnelle - du versement de transport |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics jeune

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---------------------------------------|--|--|--|---|
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | <p>Concerné l'embauche de jeunes de 14 à moins de 26 ans (27 ans pour les handicapés) ou bien de toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise pour lequel l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation poursuivie est nécessaire.</p> <p>Contrat sur 1 à 3 ans (4 ans pour les handicapés) avec périodes de formation de 400 heures minimum par an, en centre de formation d'apprentis (1500 heures min. sur 2 ans pour bac pro ou BTS). Possibilité d'un contrat de 6 mois à 1 an sous certaines conditions.</p> <p>Formation pratique assurée par l'entreprise.</p> | Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial ou industriel, ainsi que les employeurs du secteur public non industriel et non commercial. | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération de cotisations sociales patronales (hors accidents du travail et maladies professionnelles) jusqu'à la date d'obtention du diplôme. - Exonération des cotisations sociales salariales jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage. A titre expérimental, cette exonération de cotisations continue de s'appliquer, pendant l'année au titre de laquelle l'effectif de onze salariés est atteint ou dépassé et pendant les deux années suivantes, aux employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent, au titre de l'année 2008-2009 ou 2010, pour la première fois, l'effectif de onze salariés. - Soutien à l'effort de formation: 1525 ou 1830 euros par an (selon âge de l'apprenti). - Aide forfaitaire à l'embauche: 915 euros si jeune non titulaire de diplôme niveau 4 ou plus et si entreprise de - de 20 sal. - Crédit d'impôt de 1600 euros (ou 2200 euros si travailleur handicapé ou sans qualification et en CIVIS, accompagnement renforcé au moment de la signature du contrat. | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> <p>Maisons de l'emploi et de la formation</p> <p>Agences PÔLE EMPLOI</p> <p>Etablissements publics ou privés de formation en alternance</p> <p>OPCA du ressort géographique ou de la branche concernée</p> |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE JUNIOR | <p>Ce dispositif créé par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances s'adresse aux jeunes à partir de 14 ans.</p> <p>Il comprend deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcours d'initiation aux métiers, pendant lequel le jeune reste sous statut scolaire, - ensuite, conclusion d'un véritable contrat d'apprentissage. | Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial ou industriel, ainsi que les employeurs du secteur public non industriel et non commercial. | <p>Les stages qui excèdent une durée de 20 jours de présence dans la même entreprise, y compris de manière discontinue, donnent lieu au versement d'une gratification correspondant à 20 % du Smic par heure d'activité, sans préjudice du remboursement éventuel par l'entreprise des frais de nourriture et de transport.</p> <p>Cette gratification est exonérée de cotisations sociales.</p> | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> <p>Maisons de l'emploi et de la formation</p> <p>Agences PÔLE EMPLOI</p> <p>Etablissements publics ou privés de formation en alternance</p> <p>OPCA du ressort géographique ou de la branche concernée</p> |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics jeune

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|--|--|
| CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS QUI TRAVAILLENT DANS UN METIER EN DIFFICULTE DE RECRUTEMENT | Soutenir le recrutement des métiers et encourager les jeunes volontaires pour travailler dans des métiers qui ont des difficultés à recruter et dans lesquels les offres d'emploi sont plus nombreuses que les demandes. | Jeunes de moins de 26 ans qui choisissent de travailler dans un métier connaissant des difficultés de recrutement. | Être âgé de moins de 26 ans à la date à laquelle commence l'activité dans l'un des métiers visés par le dispositif ; - Débuter une activité salariée dans l'un de ces secteurs entre le 1er juillet 2005 et le 31 décembre 2007, cette activité devant être exercée pendant une durée au moins égale à 6 mois consécutifs ; - Percevoir des salaires (tels que retenus pour leur montant à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu) pendant cette période de 6 mois, compris entre 2 970 € et 12 060 € ; - Lorsque l'activité est exercée auprès de plusieurs employeurs pour des périodes successives inférieures à 6 mois, chacun d'eux délivre l'attestation pour la période concernée et les revenus y afférents. L'attestation doit être datée et signée par une personne habilitée à représenter l'entreprise. | Centre des impôts Expert comptable |
| PRIME ET MAJORATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS (INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE) | Favoriser l'accueil en entreprise de jeunes en apprentissage : sans qualification de 18 ans ou plus de l'enseignement supérieur, de jeunes filles sur des métiers réputés masculins de jeunes hommes sur des métiers réputés féminins. Sensibiliser et former les maîtres d'apprentissage à l'alternance, Eviter les ruptures des contrats d'apprentissage. | Employeurs du secteur public et du secteur privé, | Une indemnité pour l'accueil et la formation d'un apprenti de 1 300 € par année de cycle de formation et par apprenti est allouée par le Conseil Régional de Picardie à l'employeur. Cette indemnité est majorée pour chaque année du cycle de formation. | Conseil Régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics femmes

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|---|--|
| AIDE A LA REPRISE D'ACTIVITE DES FEMMES (ARAF) | Aide pour les femmes qui après une interruption d'activité pour élever des enfants, retrouvent un emploi, suivent une formation ou créent une entreprise. | Femme inscrite comme demandeuse d'emploi, avec au moins un enfant de moins de 6 ans à charge (elle en a assuré la garde dans la période précédant sa reprise d'activité professionnelle) et: soit non indemnisée par l'assurance chômage, soit bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation parent isolé (A P I), de l'allocation d'insertion (AI) ou de l'allocation veuvage | Aide forfaitaire de 305 euros si elle a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans scolarisés ou de 460 euros si elle a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans non scolarisés | Agences PÔLE EMPLOI Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |
| CONTRAT POUR LA MIXITE DES EMPLOIS | Dispositif permettant de faciliter l'embauche, la mutation ou la promotion des femmes dans les emplois ou métiers où elles sont peu représentées ou bien améliorer leurs conditions de travail. | Entreprise de moins de 600 salariés affiliée à l'UNEDIC. | Subvention de 50% max du coût pédagogique de la formation, 50% max des autres coûts (aménagements,...) et 30%max du coût des rémunérations pendant la période de formation. | Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics handicapés

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|---|
| AIDE A LA COMPENSATION DES CHARGES INDUITES PAR L'EMPLOI DE SALARIES LOURDEMENT HANDICAPES | Aider les entreprises à compenser les charges induites par l'emploi de salariés lourdement handicapés. Depuis le 1er janvier 2006, cette aide se substitue à la garantie de ressources des travailleurs handicapés. | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises employant des salariés lourdement handicapés ; - Personnes handicapées exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale, etc.) | <p>Subvention versée trimestriellement à l'employeur par l'Agefiph, représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 450 fois le taux horaire du SMIC chargé par poste de travail occupé à temps plein et par an, si le montant du surcoût lié à l'incidence de la lourdeur du handicap, est égal ou supérieur à 20 % du SMIC annuel ; - 900 fois le taux horaire du SMIC chargé par poste de travail occupé à temps plein et par an, si le montant du surcoût lié à l'incidence de la lourdeur du handicap, est égal ou supérieur à 50 % du SMIC annuel. <p>Cette aide ne pourra être cumulée avec la minoration de la contribution à l'Agefiph prévue au titre de la lourdeur du handicap.</p> | <p>CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr</p> <p>AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85</p> |
| AIDE A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES | Aider les entreprises à intégrer l'emploi des personnes handicapées dans la gestion de leurs ressources humaines et à élaborer des plans d'action. | <ul style="list-style-type: none"> - PME selon la définition européenne en vigueur, - Regroupements professionnels et interprofessionnels. | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'Agefiph pour élaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation de l'entreprise au regard des personnes handicapées ; - Financement destiné à cofinancer une partie du diagnostic ; - Accompagnement de l'Agefiph pour concevoir un plan d'actions adapté au contexte et à l'environnement de l'entreprise ; - Financement destiné à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action | <p>CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr</p> <p>AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85</p> |
| AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SITUATIONS DE TRAVAIL EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Compenser la situation de handicap du travailleur handicapé en aménageant son poste et/ou son outil de travail, en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe. | Entreprises désireuses de recruter un salarié handicapé, de faire évoluer dans son emploi ou de l'y maintenir. | <p>L'Agefiph participe au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'étude préalable définissant les besoins, - des moyens techniques ou organisationnels à mettre en œuvre, - des aides à la mobilité (voir fiche de l'Agefiph). <p>Les subventions porteront sur des montants hors taxe si l'entreprise est soumise à la TVA.</p> | <p>CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr</p> <p>AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85</p> |
| AIDE A L'EMBAUCHE D'UN COLLABORATEUR HANDICAPE ISSU DU MILIEU PROTEGE OU ADAPTE | Favoriser le recrutement par des entreprises du milieu ordinaire de personnes handicapées sortant d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou d'une entreprise adaptée (EA). | Tous les contrats en milieu ordinaire de travail d'une durée de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé. | <p>Subventions dont le montant varie en fonction du temps de travail.</p> <p>La subvention est cumulable avec la prime à l'insertion. En revanche elle n'est cumulable ni avec les autres aides publiques, ni avec les autres aides de l'Agefiph portant sur le contrat de travail (aides aux contrats en alternance, etc.), ni avec l'aide à l'emploi pour la lourdeur du handicap.</p> | <p>CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr</p> <p>AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85</p> |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics handicapés

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|---|
| AIDE AU BILAN DE COMPETENCES ET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Identifier les acquis de la personne handicapée et lui permettre d'élaborer son projet professionnel. | Personnes handicapées en recherche d'emploi ou en évolution professionnelle, - Entreprises | Employeurs : - Participation au coût du bilan, en complément des financements prévus au plan de formation de l'entreprise, - Participation au coût des prestations spécifiques lorsque le handicap du salarié nécessite des adaptations. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| AIDE AU TUTORAT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Recourir à un tuteur (interne ou externe à l'entreprise) pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation. | Entreprises Bénéficiaires exclus : - Entreprises adaptées, - Entreprises d'insertion | Tuteur interne à l'entreprise : L'Agefiph participe au coût de la formation et de la rémunération du tuteur afin de ne pas générer de surcoût d'encadrement pour l'employeur. - Tuteur externe à l'entreprise : L'Agefiph participe au financement de la prestation dans la limite de 23 € de l'heure. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| PRIME A L'INSERTION EN ENTREPRISE DES HANDICAPES | Ce dispositif concerne l'embauche sous CDI ou CDD d'1 an minimum, d'un salarié handicapé bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 et du 11/02/2005. | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé | Aide dont la nature et le montant varient selon les destinataires : - Employeur : subvention forfaitaire de 1 600 € attribuée pour chaque nouvelle embauche d'une personne handicapée en CDI ou CDD de 12 mois minimum ; - Personne handicapée : subvention forfaitaire de 900 € non renouvelable attribuée pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois. Cette prime double pour les personnes handicapées embauchées si elles étaient bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche. | Agences PÔLE EMPLOI CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| PRIME DE CONCLUSION DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DES HANDICAPES | Encouragement à la conclusion de contrats d'apprentissage: - avec une personne handicapée de moins de 30 ans - dans le cadre d'un projet de création d'entreprise | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé | Subvention forfaitaire pour l'employeur de: - 1525 euros par période de 6 mois pour chaque contrat signé avec une personne handicapée de moins de 30 ans - 3050 euros par période de 6 mois chaque contrat signé dans un projet de création d'entreprise. Pour le salarié handicapé: subvention de 1525 euros dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de 12 mois minimum. | Agences PÔLE EMPLOI CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES AU RECRUTEMENT des publics handicapés

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| PRIME DE CONCLUSION DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC UN TRAVAILLEUR HANDICAPE | Ce dispositif encourage la conclusion de contrats de professionnalisation avec des travailleurs handicapés. | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé. | Pour l'entreprise: Subvention forfaitaire de: - 1525 euros par période de 6 mois pour chaque contrat signé avec une personne handicapée de moins de 30 ans - 3050 euros par période de 6 mois pour chaque contrat signé dans le cadre d'un projet de création d'entreprise | Agences PÔLE EMPLOI CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipshe@wanadoo.fr Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| SOUTIEN A L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUES ET DE MATERIELS POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines. | Entreprises employant des salariés handicapés | Aide à l'investissement : subvention représentant 50 % maximum du montant des investissements, limitée à 9 150 € par poste de travail ; - Aide à la formation à l'utilisation des matériels et aides techniques : subvention dans la limite de 385 € par jour. La participation de l'Agefiph est modulée en fonction du besoin de la personne, puisque les aides techniques ou les matériels peuvent être utilisés à des fins non professionnelles en plus de leur utilisation sur le lieu de travail. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipshe@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |

AIDES AU RECRUTEMENT dans les zones ZFU, ZRR, ZRU

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| EXONERATION DES COTISATIONS PATRONALES POUR EMBAUCHE EN ZFU | Ce dispositif concerne toute entreprise de moins de 50 salariés qui se crée ou qui s'implante en ZFU (zone franche urbaine) entre le 1er Janvier 2002 et le 31 Décembre 2007 et qui crée des emplois. | Entreprise artisanale, industrielle, commerciale ou profession libérale, de moins de 50 salariés située en ZFU. Elle n'a pas procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents. | Exonération sur 5 ans maximum de 100% (création) ou 50%(transfert) des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail, d'allocation familiale, des versements transport et FNAL, sur la partie de rémunération n'excédant pas 1,5 fois le SMIC. Fin de la mesure 31 décembre 2011. | URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 |

AIDES AU RECRUTEMENT dans les bassins de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| <p>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI</p> <p>FONDS DE REVITALISATION DE FAURECIA</p> | <p>Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons</p> | <p>Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale .</p> | <p>Formalisation d'une demande de Création d'au moins un nouveau poste dans le cadre d'un plan de développement de l'entreprise, pour une embauche en C.D.I. ou d'un C.D.D. transformé en C.D.I. après 6 mois, y compris : contrat à temps partiel supérieur ou égal à 30 heures et pour le conjoint collaborateur (à l'exception du poste du ou des dirigeants). L'attribution de l'aide pour les projets industriels devra mettre en évidence des indicateurs pertinents pour valider l'effet structurant de la revitalisation au sein du bassin d'emploi. Montant de l'aide : 3000 euros maximum par emploi créé (équivalent temps plein). Attention : L'attribution d'une aide n'a aucun caractère systématique. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. <i>* Toute demande doit être formulée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre du projet de création, reprise d'entreprise ou d'embauche.</i></p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr</p> |
| <p>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI</p> <p>FONDS DE REVITALISATION DE VALLOUREC</p> | <p>Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises sur le territoire des cantons de : Liancourt, Clermont, Mouy</p> | <p>Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale .</p> | <p>Formalisation d'une demande de Création d'au moins un nouveau poste dans le cadre d'un plan de développement de l'entreprise, pour une embauche en C.D.I. ou d'un C.D.D. transformé en C.D.I. après 6 mois, y compris : contrat à temps partiel supérieur ou égal à 30 heures et pour le conjoint collaborateur (à l'exception du poste du ou des dirigeants). L'attribution de l'aide pour les projets industriels devra mettre en évidence des indicateurs pertinents pour valider l'effet structurant de la revitalisation au sein du bassin d'emploi. Montant de l'aide : 3000 euros maximum par emploi créé (équivalent temps plein). Attention : L'attribution d'une aide n'a aucun caractère systématique. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. <i>* Toute demande doit être formulée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre du projet de création, reprise d'entreprise ou d'embauche.</i></p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr</p> |

AIDES AU RECRUTEMENT dans les bassins de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| <p>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI</p> <p>FONDS DE REVITALISATION DE CANDIA</p> | <p>Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises sur les territoires des Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Pays des Sources - des 2 Vallées - du Plateau Picard | <p>Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale</p> | <p>Formalisation d'une demande de Création d'au moins un nouveau poste dans le cadre d'un plan de développement de l'entreprise, pour une embauche en C.D.I. ou d'un C.D.D. transformé en C.D.I. après 6 mois, y compris : contrat à temps partiel supérieur ou égal à 30 heures et pour le conjoint collaborateur (à l'exception du poste du ou des dirigeants). L'attribution de l'aide pour les projets industriels devra mettre en évidence des indicateurs pertinents pour valider l'effet structurant de la revitalisation au sein du bassin d'emploi.</p> <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 euros maximum par emploi. • 6 000 euros maximum par emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources . <p>Attention : L'attribution d'une aide n'a aucun caractère systématique. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. <i>* Toute demande doit être formulée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre du projet de création, reprise d'entreprise ou d'embauche.</i></p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr</p> <p>Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr</p> |
| <p>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI</p> <p>FONDS DE REVITALISATION DE YOPLAIT</p> | <p>Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises sur les territoires des Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Pays des Sources - des 2 Vallées - du Plateau Picard | <p>Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale</p> | <p>Formalisation d'une demande de Création d'au moins un nouveau poste dans le cadre d'un plan de développement de l'entreprise, pour une embauche en C.D.I. ou d'un C.D.D. transformé en C.D.I. après 6 mois, y compris : contrat à temps partiel supérieur ou égal à 30 heures et pour le conjoint collaborateur (à l'exception du poste du ou des dirigeants). L'attribution de l'aide pour les projets industriels devra mettre en évidence des indicateurs pertinents pour valider l'effet structurant de la revitalisation au sein du bassin d'emploi.</p> <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 euros maximum par emploi. • 6 000 euros maximum par emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources . <p>Attention : L'attribution d'une aide n'a aucun caractère systématique. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. <i>* Toute demande doit être formulée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre du projet de création, reprise d'entreprise ou d'embauche.</i></p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr</p> <p>Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr</p> |

AIDES AU RECRUTEMENT dans les bassins de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|--|
| <p>AIDE A LA CREATION D'EMPLOI</p> <p>FONDS DE REVITALISATION DE KOHLER</p> | <p>Soutenir la création de nouveaux postes au sein des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais</p> | <p>Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale</p> | <p>Formalisation d'une demande de Création d'au moins un nouveau poste dans le cadre d'un plan de développement de l'entreprise, pour une embauche en C.D.I. ou d'un C.D.D. transformé en C.D.I. après 6 mois, y compris : contrat à temps partiel supérieur ou égal à 30 heures et pour le conjoint collaborateur (à l'exception du poste du ou des dirigeants).</p> <p>L'attribution de l'aide pour les projets industriels devra mettre en évidence des indicateurs pertinents pour valider l'effet structurant de la revitalisation au sein du bassin d'emploi.</p> <p>Montant de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 508 euros maximum par emploi créé (équivalent temps plein). • 4 000 euros maximum supplémentaires pour le recrutement d'un ex-salarié KOHLER, sur mesure spécifique d'accompagnement du plan social. <p>Attention : L'attribution d'une aide n'a aucun caractère systématique. Les aides seront attribuées dans la limite des fonds disponibles.</p> <p><i>* Toute demande doit être formulée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mise en œuvre du projet de création, reprise d'entreprise ou d'embauche.</i></p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr</p> <p>Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr</p> |

AIDES A L'EMPLOI

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|---|
| AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE | Favoriser la création d'emplois. | Entreprises en développement ayant un projet à 5 ans entraînant des créations d'emplois. | Construction, extension ou réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir des activités économiques Le montant de la subvention sera calculé au cas par cas en fonction de l'investissement et des emplois créés. | Conseil général de l'Oise - Direction du Développement des Territoires Tél. 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 |
| AIDE AU CHOMAGE PARTIEL | Le chômage partiel permet de faire face à des difficultés économiques passagères ou à des circonstances exceptionnelles nécessitant une réduction du temps de travail en deçà de 35 heures ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure. Les salariés concernés par cette baisse du temps de travail peuvent alors percevoir une indemnisation destinée à compenser la perte de salaire qui en résulte. | Entreprises qui font face à des difficultés économiques passagères ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement, etc.) nécessitant une réduction du temps de travail en deçà de 35 heures ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure. | L'Etat rembourse à l'entreprise (dans la limite d'un contingent annuel d'heures, par salarié, fixé à 600 heures): 3.84 euros/heure dans les entreprises de 250 salariés ou moins et 3.33 euros/heure dans les entreprises de plus de 250 salariés. Les allocations de chômage partiel (allocation spécifique de l'État plus, selon les cas, le complément conventionnel pris en charge par l'employeur) sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale mais sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| TITRE EMPLOI-SERVICES ENTREPRISES (TESE) | Le Titre-emploi Service Entreprise (TESE), entré en vigueur à partir du 1er avril 2009, naît de la fusion entre le titre emploi-entreprise (TEE) et le chèque-emploi pour les très petites entreprises (CETPE). Il permet aux entreprises : - D'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés et de l'ensemble des cotisations et contributions d'origine légale et des cotisations ou contributions conventionnelles rendues obligatoires par la loi ; - D'effectuer les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales qui doivent être adressées aux organismes destinataires : Urssaf, caisses de retraite et de prévoyance complémentaire, organismes d'assurance chômage et, le cas échéant, caisse de congés payés. | Entreprises : - Adhérent au service emploi entreprise ; - Dont l'effectif est inférieur à dix salariés, ou : - Quel que soit l'effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans l'entreprise n'excède pas 700 heures ou 100 jours (pour les travailleurs non payés à l'heure), consécutifs ou non, par année civile. Dans ce cas, le titre emploi-entreprise ne pourra être utilisé qu'à l'égard de ces seuls salariés. Bénéficiaires exclus : Entreprises relevant du régime des salariés agricoles. | Aide au calcul des rémunérations dues aux salariés ainsi qu'aux cotisations, - Simplification des déclarations obligatoires. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |

AIDES A L'EMPLOI

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| AIDE A L'EMPLOI D'UNE AIDE A DOMICILE PAR UNE ASSOCIATION OU UNE ENTREPRISE AUPRES D'UNE PERSONNE FRAGILE | Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes en favorisant le recours aux associations ou entreprises agréées de services à la personne. | Entreprise ou association agréées exerçant son activité dans le secteur des services à la personne, | <p>Les rémunérations des aides à domicile sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans leur totalité, à l'exception des rémunérations des aides à domicile employées chez les personnes non dépendantes âgées d'au moins 70 ans qui ne sont exonérées que dans la limite de 65 fois la valeur du Smic en vigueur au 1er jour du mois concerné.</p> <p>Restent dus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour la fraction de rémunération excédant la limite d'exonération, - les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP) au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008, - les cotisations salariales de Sécurité sociale, - la contribution solidarité autonomie, - la CSG et la CRDS, - le FNAL, - le versement transport. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CI-RMA) | <p>Le CI-RMA est un contrat bénéficiant aux employeurs du secteur marchand qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté bénéficiaires de minimas sociaux.</p> <p>Le dispositif du CI-RMA sera abrogé à compter du 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau "contrat unique d'insertion".</p> | <p>Tous les employeurs affiliés à l'Unédic :</p> <p>Sont exclus du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les particuliers employeurs, - les collectivités territoriales (qui peuvent cependant conclure des Contrats d'avenir ou des Contrats d'accompagnement dans l'emploi). | <p>Aide versée par le débiteur de l'allocation (Etat ou département selon le cas), d'un montant maximum brut égal au RMI garanti à une personne isolée soit 440,86 € par mois pour 2007.</p> <p>Pour les bénéficiaires du RMI, elle peut être complétée par la prise en charge, par le département, de tout ou partie des frais liés à l'embauche (par exemple, les frais liés à la visite médicale obligatoire) et des frais engagés pour dispenser au salarié, pendant la durée de son temps de travail, une formation, à l'exclusion de celle résultant du devoir d'adaptation du salarié à l'évolution de son emploi.</p> <p>Le CI-RMA n'est cumulable avec aucune autre aide à l'emploi, exception faite de la réduction générale de cotisations sociales dites "Réduction Fillon".</p> <p>Le bénéficiaire du CI-RMA n'est pas inclus dans l'effectif de l'entreprise, sauf tarification taux Accident du travail et maladies professionnelles.</p> | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. : 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES A L'EMPLOI des femmes

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| CONTRAT POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE | Encourager les entreprises à réaliser des actions permettant de rééquilibrer la place des femmes dans l'entreprise, grâce à un contrat pour l'égalité professionnelle conclu dans le cadre d'un plan pour l'égalité professionnelle. | Employeurs : - qui ont négocié un accord collectif, un plan pour l'égalité professionnelle, ou qui appliquent une convention collective dans laquelle sont inscrites des actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, - à jour de leurs obligations fiscales et sociales, - consacrant à la formation professionnelle un montant au moins égal à celui imposé par la loi, - attestant ne pas avoir sollicité une autre aide publique à caractère identique. | Les actions éligibles peuvent être contenues dans un plan pour l'égalité professionnelle, un accord spécifique de branche ou d'entreprise ou bien encore d'un accord plus global (sur les salaires, la réduction du temps de travail, la formation professionnelle, etc.) ; - Le comité d'entreprise (ou à défaut les délégués du personnel) doit être régulièrement informé de l'exécution des engagements prévus dans le contrat pour l'égalité professionnelle. Un compte-rendu est également adressé à la DRTEFP et au chargé de mission départemental des droits des femmes et de l'égalité Subvention représentant : - 50 % du coût d'investissement en matériel lié à la modification de l'organisation et des conditions de travail, - 30 % des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'actions de formation pendant la durée de la réalisation du contrat, - 50 % des autres coûts. L'aide est cumulable avec une autre aide publique, à condition qu'elle porte sur un objet différent. | Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONTRAT POUR LA MIXITE DES EMPLOIS | Soutenir l'embauche, la mutation ou la promotion d'une salariée sur un métier ou une qualification jusqu'à présent peu féminisé(e) ; - Inciter à la diversification des emplois occupés par les femmes ; - Favoriser l'insertion des femmes dans des qualifications ou des métiers où elles sont peu représentées. | Entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés. | - Le contrat pour la mixité des emplois est individualisé : il est conclu avec une femme demandeuse d'emploi ou déjà salariée de l'entreprise, quels que soient son âge et ses niveaux de qualification. - Les contrats pour la mixité des emplois doivent être à durée indéterminée et concerner des femmes nommément désignées Subvention de l'État représentant : - 50 % du coût pédagogique de la formation, - 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes (aménagement de postes de travail, de locaux), - 30 % du montant du coût des rémunérations pendant la période de formation. Ces aides sont cumulables à condition que leur objet soit différent. | Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES A L'EMPLOI des publics handicapés

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| AIDE A L'ACCESSIBILITE DES LIEUX DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Ce dispositif contribue à financer des aménagements destinés à faciliter l'accès à leur travail à des travailleurs handicapés bénéficiaires de la loi du 10/07/1987. | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé | Subvention dont le montant est apprécié en fonction de l'opportunité du projet | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| AIDE A L'AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Ce dispositif contribue à financer des adaptations de l'outil ou de l'organisation de travail à des travailleurs handicapés bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 ou des salariés en situation d'inaptitude (ou d'aptitude avec restrictions) constatée par le médecin du travail. | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé | Subvention dont le montant est apprécié en fonction de l'opportunité du projet. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| AIDE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Ce dispositif vise à aider la réflexion en vue de favoriser le maintien dans l'emploi de salariés en situation d'inaptitude ou dont l'état de santé rend difficile l'exercice de leur profession ou de bénéficiaires de la loi du 10 Juillet 1987 dont l'état de santé s'aggrave. | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé | Subvention forfaitaire de 5000 euros | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |
| SOUTIEN DU RECOURS AUX AIDES HUMAINES SUR LE LIEU DE TRAVAIL (COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT) POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines. | - Entreprises employant des salariés handicapés. | Aides humaines à la communication : participation dans la limite de 9 150 € sur 12 mois ; - Accompagnement par des auxiliaires professionnels : participation dans la limite de 9 150 € sur 12 mois. Cette subvention pourra être renouvelée en fonction des besoins liés au cursus de la personne et de sa difficulté à accéder à l'autonomie. Dans tous les cas, le montant de la subvention tiendra compte des cofinancements pouvant être mobilisés au profit de la personne handicapée et des techniques les plus favorables à son autonomie. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr AGEFIPH Picardie Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85 |

AIDES A L'EMPLOI : allègement de charges

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|---|
| ALLEGEMENT DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES SUR LES BAS OU MOYENS SALAIRES | Cette aide concerne les entreprises employant des salariés rémunérés en dessous de 160% du SMIC mensuel. Mesure aussi appelée "Réduction de cotisations Fillon". | Tout employeur affilié à l'UNEDIC ou dirigeant d'un établissement public industriel et commercial, d'une société d'économie mixte ou d'une entreprise nationale. | Réduction des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail, d'allocations familiales sur les rémunérations. - allègement maximal au niveau du SMIC horaire (26 % du salaire brut horaire; 28,1% pour les TPE à compter du 1/07/2007), - allègement dégressif au-delà, - allègement nul à partir de 1,6 x SMIC horaire. | URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 |
| ALLEGEMENT DES COTISATIONS D'ALLOCATION FAMILIALE POUR LES ENTREPRISES EN ZRR | Ce dispositif concerne les entreprises employant en Zone de Revitalisation Rurale des salariés dont la rémunération est inférieure à 160% du SMIC | Employeurs situés en ZRR (sous certaines conditions) | - Exonération totale des cotisations d'allocations familiales si salaire inférieur à 150% du SMIC - Exonération de 50% si salaire compris entre 150 et 160% du SMIC | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 |
| CREDIT DE TAXE PROFESSIONNELLE DANS LES ZONES D'EMPLOI | Aide à l'emploi dans les zones géographiques reconnues en grande difficulté au regard des délocalisations. Elle s'applique aux impositions établies entre 2005 et 2011. Loi 2004-1484 du 30-12-2004 art.28 CGI art. 1647 C sexies | | Crédit de taxe professionnelle de 1000 euros par an et par salarié titulaire (apprentis et intérimaires en sont exclus) employé depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition. Plafonnement à 100 000 euros sur 3 ans (toutes aides publiques confondues). | Centre des impôts Conseiller fiscal Expert-comptable |

AIDES A L'EMPLOI : accompagnement licenciements

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| AIDE AU RECLASSEMENT | Les actions de reclassement concernent des personnes licenciées pour motif économique appartenant à un même secteur d'activité ou un même secteur géographique. | Cellules de reclassement inter-entreprises disposant de moyens humains suffisants pour mener une action de reclassement. L'entreprise doit informer la DDTEFP et prouver son incapacité à assumer elle-même le reclassement de ses salariés. | Intervention dans le financement de la cellule de reclassement. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| ALLOCATION TEMPORAIRE DEGRESSIVE (ATD) POUR LES SALARIES DES ENTREPRISES PROCEDANT A DES LICENCIEMENTS ECONOMIQUES | <p>La convention d'allocation temporaire dégressive (ATD) permet le versement, aux salariés licenciés et reclassés dans un emploi moins bien rémunéré, d'une allocation destinée à compenser cette différence de rémunération. Elle fait l'objet d'un versement en une, deux ou trois fractions.</p> <p>Les entreprises éligibles concluent avec l'Etat, via le Fonds national pour l'emploi (FNE), une convention d'allocations temporaires dégressives. Cette convention constitue l'une des mesures du plan de sauvegarde pour l'emploi qui doit être élaboré par les entreprises d'au moins 50 salariés lorsque le nombre de licenciements est au moins égal à 10.</p> | <p>Entreprises procédant à des réductions d'effectifs dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique.</p> <p>Publics éligibles : Le salarié doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir fait l'objet d'un licenciement pour motif économique, - adhérer à la convention signée entre l'Etat et l'entreprise ; l - s'être reclassé dans un délai d'un an à compter de la notification du licenciement ou de l'adhésion à une convention de reclassement personnalisé et avoir adhéré à la convention d'allocation temporaire dégressive dans un délai de trois mois maximum après s'être reclassé ; - percevoir, au titre de son nouvel emploi salarié, une rémunération inférieure à celle qu'il percevait au titre de son emploi antérieur ; | <p>Le financement de l'allocation temporaire dégressive est à la charge de l'entreprise et de l'Etat.</p> <p>La participation de l'Etat est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % maximum du montant de l'allocation, - 200 € par mois et par bénéficiaire pendant une période ne pouvant excéder 2 ans. - aucune condition d'ancienneté n'est exigée du salarié. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONGE DE CONVERSION | Les salariés dont le licenciement est envisagé dans le cadre d'une procédure collective peuvent bénéficier d'actions d'évaluation ou d'orientation puis d'aides ou formations d'appui au reclassement. Le contrat de travail du salarié est suspendu pendant la durée du congé. | Entreprise de 50 salariés et plus licenciant au moins 10 salariés au cours d'une même période de 30 jours | Prise en charge partielle des allocations et éventuellement des coûts de formation | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONVENTION D'ALLOCATION SPECIALE DU FNE (ASFNE) | Permettre le retrait d'activité de salariés âgés de 57 ans (56 ans par dérogation) licenciés pour motif économique qui ne sont pas aptes à bénéficier de mesures de reclassement. | Toute entreprise | Le salarié perçoit une allocation égale à 65% du salaire journalier de référence dans la limite du plafond SS et plus 50% dans la limite de 2 fois le plafond. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISE | Favoriser le reclassement de salariés dont le licenciement pour motif économique est envisagé. | Entreprises non soumises aux dispositions relatives au congé de reclassement, c'est-à-dire notamment celles de moins de 1 000 salariés et celles en redressement ou en liquidation judiciaire (quelle que soit leur taille). | Prise en charge du salarié licencié et parcours individualisé. | Pôle Emploi de l'Aisne Tél : 03.23.62.87.25 |

AIDES A LA FORMATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES INDEPENDANTS | Ce dispositif incite les dirigeants de petites entreprises à suivre des stages de formation | Toute entreprise du commerce ou de l'artisanat ayant un dirigeant avec un statut de non salarié et ayant versé sa cotisation FAF au titre de l'année. | Remboursement plafonné du coût pédagogique de chaque stage de formation effectué par le chef d'entreprise | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |
| F.S.E. - FONDS SOCIAL EUROPEEN (axe 4 de l'objectif 3) | Dispositif européen de soutien à l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. | PME/PMI indépendantes de moins de 250 salariés (définition européenne) | L'intervention vers les entreprises se fait surtout par co-financement de dispositifs existants (EDEC, FNE, capital temps-formation, CORTECHS, ...). | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE) | Renforcer la recherche technologique des entreprises en confiant à un jeune diplômé de niveau Bac +5 un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur ; - Permettre à ce jeune chercheur de réaliser sa thèse en entreprise, tout en menant un programme de recherche et développement en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise. | Entreprises de droit français ; - Collectivités Territoriales, Parapublic, Associations à vocation sociale, Organisation non gouvernementale ; - Associations de patients, CAUE (Conseils d'Architecture et d'Urbanisme et Environnement) ; - Etablissements consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers, etc. | Subvention annuelle forfaitaire de 17 000 € (pour les dossiers déposés après le 1er août 2007), versée pendant 3 ans, qui devra servir à verser au "jeune Cifre" un salaire supérieur ou égal à 23 484 € (salaire annuel brut hors charges patronales). | Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) 03.22.33.66.70 |
| CONTRAT POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE | Dispositif permettant l'égalité d'accès des femmes à l'emploi par la réalisation d'actions s'inscrivant dans le cadre d'un plan pour l'égalité professionnelle. | Toute entreprise affiliée à l'UNEDIC | Prise en charge partielle de 50% max du coût pédagogique de la formation et des autres coûts prévus dans le plan, de 30% max du coût des rémunérations pendant la période de formation. | Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |
| AIDE AU REMPLACEMENT D'UN SALARIE EN FORMATION | Ce dispositif permet de remplacer un salarié effectuant une formation. Une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation n'est pas éligible. | Entreprises de moins de 50 salariés | Indemnisation de l'entreprise sous forme de remboursement à l'entreprise d'une partie du salaire versé au remplaçant sur la base de 50% du taux horaire du SMIC | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES A LA FORMATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| ACCOMPAGNEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE Brevets de maîtrise | Accompagner toute démarche de reprise ou de création d'entreprise dans le secteur de l'artisanat ; - Soutenir l'initiative des personnes qui souhaitent acquérir une haute qualification professionnelle nécessaire à l'exercice du métier et aux fonctions managériales exercées par un chef d'entreprise ; - Permettre aux artisans d'être en capacité de gérer financièrement et administrativement leur entreprise, de la diriger et d'avoir des connaissances pédagogiques pour mener à bien la formation des jeunes apprentis ; - Permettre à des salariés de l'artisanat, qui expriment le souhait d'exercer des responsabilités de chef d'entreprise, d'acquérir le diplôme de niveau IV « Brevet de Maîtrise ». | Salariés, Chefs d'entreprise. | Financement de la formation des futurs chefs d'entreprise. | Conseil Régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| AGEFICE | Prise en charge de frais de formation effectuée par le chef d'entreprise non salarié. | - les chefs d'entreprise non salariés inscrits au Registre du Commerce et dont le code NAF correspond à une activité commerciale, industrielle ou de services. - le conjoint collaborateur si celui ci est non salarié de l'entreprise ni d'une autre | Prise en charge à hauteur maximum de 800 euros pas an et par formation | Chambre de Commerce et d'Industrie de l' Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 |
| AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | Ce dispositif favorise la formation professionnelle d'un salarié handicapé bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 ou l'évaluation et la validation de ses compétences | Entreprises du secteur privé ou entreprises du secteur public soumises au droit privé. | Prise en charge partielle d'une partie des coûts pédagogiques et d'encadrement sur une période limitée. | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr |
| AIDE AU PLAN DE FORMATION CONTINUE | Permettre aux entreprises de qualifier leurs personnels ; - Soutenir les entreprises qui s'installent ou se développent en Picardie et qui s'engagent à élever, en priorité, le niveau de qualification de leurs salariés de niveau infra IV et non cadres. | PME selon la définition européenne en vigueur, en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de leurs obligations légales en matière de formation, et ayant un plan de formation clairement défini. Secteurs d'activités éligibles : - Industrie, - Tourisme, - Services aux entreprises, - BTP | Plans de formation : ensemble des actions de formation décidées par l'employeur en faveur des salariés, planifiées sur une ou plusieurs années, en fonction des objectifs de développement de l'entreprise. Subvention dans la limite de 100 000 € par entreprise et par demande, représentant : - Formations générales : 70 % maximum du montant des dépenses éligibles, - Formations spécifiques : 35 % maximum du montant des dépenses éligibles. | Conseil Régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |

AIDES A LA FORMATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| CONVENTIONS DE FORMATION ET D'ADAPTATION DU FNE | Ce dispositif vise à maintenir dans l'emploi les salariés fragilisés par l'évolution des postes de travail par le financement d'actions de formation ou d'adaptation. Ce dispositif peut intervenir en cas de: - mise en oeuvre, si menace de licenciement économique, d'actions permettant le reclassement des salariés à l'intérieur de l'entreprise ; - accompagnement des réductions du temps de travail destinées à préserver les emplois menacés (chômage partiel) ; - contribution à la formation des salariés recrutés dans le cadre d'implantation, en complément des aides à l'embauche. | PME confrontées à des difficultés ou en mutation et devant adapter ou reconverter leur personnel. Groupement d'entreprises. | Prise en charge partielle des frais de fonctionnement et de la rémunération des salariés (cas par cas). | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CREDIT D'IMPOT FORMATION | Ce dispositif vient suppléer les entreprises ayant des dépenses nettes de formation supérieures au minimum imposé par la loi (CGI art 244 quater C -BIC-XVIII-45000s) | Entreprises industrielles, commerciales ou agricoles soit ayant bénéficié du dispositif sans en sortir, soit n'en ayant jamais bénéficié | Crédit d'impôt sur les dépenses de formation professionnelle continue et celles liées à l'accueil d'élèves en stage. | Centre des impôts Expert comptable de l'entreprise Conseiller fiscal de l'entreprise |
| CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE FORMATION REALISEES AU BENEFICE DU CHEF D'ENTREPRISE | Aide à la formation des chefs d'entreprises. Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre de ladite année, l'excédent est restitué. Références: article 3 de la loi 2005-882 du 02/08/05 en faveur des PME, articles 244 quater M, 199 ter L, 220 N et 220 O du Code général des impôts. | Entreprises individuelles ou en société exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale, libérale ou agricole. Certaines entreprises exonérées d'impôt peuvent bénéficier de ce dispositif: celles exonérées au titre des 24 premiers mois d'implantation en ZRR ou ZAT ou exonérées au titre de leur implantation en ZFU, celles exonérées au titre de Jeune Entreprise Innovante. | Crédit d'impôt égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'entreprise valorisées au taux horaire du SMIC. Plafonnement à 40 heures par année civile. | Centre des impôts Expert comptable de l'entreprise Conseiller fiscal de l'entreprise 0 |
| EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES DE LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES EN ENTREPRISE | Afin d'encourager l'accueil de stagiaires et de leur permettre de recevoir une gratification, une partie de cette gratification est exonérée de cotisations sociales. | Les entreprises qui accueillent un ou plusieurs stagiaires. Les gratifications des stages effectués dans le cadre de la formation d'apprenti junior font l'objet d'un autre régime d'exonération de cotisations sociales. | Le montant de la gratification exonérée de cotisations sociales versée au stagiaire est égale au produit de 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 2,37 € en 2006) par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, soit 360 € par mois pour un stage à temps plein. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| STAGES PICS (Programmes Ingénieurs et Cadres Supérieurs) | Ce dispositif s'adresse à des techniciens supérieurs ou des cadres moyens souhaitant élever leur qualification par l'accès à un diplôme de niveau I ou II (DESS, ...) | Toute entreprise affiliée à l'UNEDIC | Prise en charge de la rémunération du salarié durant la formation | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES A LA SECURITE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|--|
| CONTRAT DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS | Aide à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail. Concerne les investissements liés à la prévention des risques professionnels (formation des personnels, matériels, travaux) dans le cadre de l'engagement de l'entreprise dans une politique personnelle globale définie dans un contrat. La nature des investissements pris en compte sont définis par des conventions nationales d'objectifs fixant, par branches d'activités et pour des numéros de risques ciblés, des programmes d'actions prioritaires. | PME dont l'effectif est inférieur à 200 salariés, existant depuis plus d'1 an, à jour de ses obligations sociales et sur présentation du "document unique" (selon décret du 5 novembre 2001 et article L230-1 du code du travail). | Avance transformable en subvention, de 15 à 50 % du montant hors taxes des investissements effectivement réalisés. | CRAM Nord-Picardie Sous-Direction Santé-Travail Tél. : 03.20.05.65.06 FAX : 03.20.05.79.30 Mél : contactprevention@cram-nordpicardie.fr |
| FONDS D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL | Aide aux entreprises mettant en oeuvre dans le cadre de démarches participatives: - des actions de prévention des risques professionnels prenant à la fois en compte les facteurs techniques, organisationnels et humains des situations de travail ; - des actions liées à la gestion des âges (aspects pénibilité et santé au poste de travail) | Etablissements et entreprises de petite et moyenne taille (moins de 250 salariés)-(une entreprise filiale d'un groupe mais avec sa propre identité juridique peut être recevable). Organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches, groupements d'entreprises. | Subvention de 80% des dépenses dans la limite de: 1000 €/ jour d'intervention et - 12 jours d'intervention pour une seule entreprise ; - 10 jours d'intervention par entreprise plus 2 jours maximum consacrés à la coordination pour des projets groupés. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| DIAGNOSTIC COURT ARACT | Le diagnostic court vise à définir les moyens et méthodes mobilisables pour conduire une démarche concertée de changement pour résoudre un problème identifié, accompagner un nouveau projet ou une démarche de progrès. Domaines concernés : - risques professionnels et atteintes à la santé - organisation du travail - emploi et compétences | Toute entreprise ou organisation commerciale ou à but non lucratif de statut privé | Diagnostic court de 5 jours maximum réalisé gratuitement par l'ARACT. | CESTP-ARACT PICARDIE Tél : 03 22 91 45 10 Fax : 03 22 97 95 97 Mél. cestp.aract@anact.fr |

AIDES A LA SECURITE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| DIAGNOSTIC EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, DE LA PREVENTION DES TMS ET DE LA GESTION DES AGES | Aider les entreprises à : - Identifier et mettre sous surveillance les indicateurs pertinents, pour optimiser la démarche de Prévention des Risques Professionnels ; - Cerner les effets actuels et à venir de la variable "âge" sur le fonctionnement de l'entreprise ; - Identifier et mettre sous surveillance les indicateurs pertinents, pour agir sur l'évolution des Troubles Musculo-Squelettiques ; | Toutes entreprises. | Subvention de l'Etat représentant : - 90 % du coût total de l'intervention pour les entreprises de moins de 500 salariés, - 50 % du coût total de l'intervention pour les entreprises de 500 salariés et plus. L'intervention débouchera sur un plan d'actions sous la forme de propositions à mettre en œuvre dans l'entreprise en interne ou avec un consultant extérieur. | CESTP-ARACT PICARDIE Tél : 03 22 91 45 10 Fax : 03 22 97 95 97 Mél. cestp.aract@anact.fr |
| APPUI AU PILOTAGE D'UN PROJET DE CHANGEMENT DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ANACT) | Anticiper l'impact et les effets produits sur les salariés par l'implantation d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau système technologique. | Entreprises de moins de 500 salariés. | Prise en charge de 90 à 100 % du coût de la prestation par des fonds publics en provenance du ministère en charge du Travail, dans la limite de 5 jours d'expertise. | CESTP-ARACT PICARDIE Tél : 03 22 91 45 10 Fax : 03 22 97 95 97 |
| CONTRAT DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS | Améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail au sein de l'entreprise. | Toute entreprise : - entrant dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs (par le numéro de risque sécurité sociale utilisé pour la tarification et porté sur la convention nationale d'objectifs), - ayant un effectif global inférieur à 200 salariés, - à jour de ses obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF, - ayant un projet de prévention. | CONTRAT DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS Les avances prévues dans les contrats de prévention sont versées dans les conditions (critères, échéances et montants) définies en commun entre la CRAM ou CGSS et l'entreprise. Ces avances restent acquises à l'entreprise (elles sont transformées en subventions) si, et seulement si, l'entreprise a tenu l'ensemble de ses engagements. RISTOURNE TEMPORAIRE SUR LES COTISATIONS La CRAM ou la CGSS peut, dans certains cas, accorder à l'entreprise une ristourne temporaire sur son taux de cotisation. | CRAM Nord-Picardie Sous-direction Santé-Travail 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX Tél. : 03.20.05.65.06 FAX : 03.20.05.79.30 |

AIDES A LA SECURITE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|--------------------------|
| PROVISION POUR INVESTISSEMENT EN FRANCHISE D'IMPOT POUR MISE EN CONFORMITE EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE | Faciliter la mise en conformité des PME en matière de sécurité alimentaire par une provision en franchise d'impôt. Cette provision n'est valable que pour les exercices compris entre le 31 décembre 2006 et le 1er janvier 2010. | Entreprises : - individuelles ou SARL à associé unique, - exerçant une activité artisanale, commerciale ou industrielle. | Les provisions pour réaliser les investissements éligibles de mise en conformité ne sont pas comptabilisées dans le calcul de l'impôt, à hauteur de 15 000 € maximum mis en réserve durant les 3 premières années d'activité de l'entreprise (équivalent à 5 000 € maximum mis en réserve par an). | Centre des impôts |

PREVENTION DES MUTATIONS ECONOMIQUES

- [Anticiper et accompagner les mutations économiques](#) p 43

Dans le cadre de la prévention des mutations économiques, nous vous recommandons de consulter le
« **Guide d'action du SPE pour accompagner les mutations économiques** »

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|--|---|
| GPEC Aide au conseil pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences | Aider à l'anticipation de la gestion des emplois et des compétences (organisation du travail, évolution des compétences, gestion de la pyramide des âges, transmission des savoir-faire, ...). La conception et l'élaboration des plans de gestion prévisionnelle seront assurées par un conseil extérieur. Nécessité au préalable d'une convention conclue entre une ou plusieurs entreprises et le Préfet, ainsi que d'une consultation des représentants du personnel. | Entreprises de 300 sal. maximum ou groupements d'entreprises. Organismes professionnels / interprofessionnels | Subvention de 50% maximum des coûts de conseil externe dans la limite de 12 500 euros (ou 15 000 euros si la convention est conclue avec une seule entreprise) Subvention de 70% maximum pour les organisations professionnelles ou inter-professionnelles assurant l'animation d'une action GEPC | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| INDEMNITES VERSEES DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE GPEC | Encourager les entreprises à anticiper les mutations économiques traitant le plus en amont possible leurs ajustements qualitatifs et quantitatifs. | Employeurs concernés : - Soit les entreprises de plus de 300 salariés, - Soit les entreprises ou groupes de dimension communautaire, comportant au moins un établissement ou une entreprise de 150 salariés en France. Publics concernés : Salariés des entreprises ayant conclu un accord de GPEC, occupant un emploi considéré comme menacé, dont le contrat de travail est rompu et qui ont retrouvé un emploi stable. | Un accord collectif préalable devra avoir défini la notion d'emploi menacé, et cette qualification devra avoir été validée par l'autorité administrative compétente ; - Le salarié dont le contrat de travail est rompu devra avoir occupé un emploi classé dans une catégorie d'emplois menacés et avoir retrouvé un emploi stable à la date de rupture de son contrat de travail : CDI, CDD de 6 mois ou plus, création ou reprise d'une entreprise ; - Un comité de suivi devra avoir été mis en place et avoir reconnu la stabilité de l'emploi retrouvé. <i>Les indemnités versées dans le cadre d'un accord GPEC sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale.</i> <i>Ces indemnités sont aussi partiellement assujetties à la CSG et à la CRDS, pour leur fraction dépassant le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.</i> | URSSAF de l'Oise Tél : 0 821 22 60 60 |

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences) | Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles peuvent mettre en œuvre avec l'État, dans un cadre contractuel, les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. L'objectif des accords ainsi conclus, qui peuvent être annuels ou pluriannuels, est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises. | TPE et PME par le biais des organisations professionnelles ou interprofessionnelles | 1) le volet prospectif 2) le déploiement de l'action. VOIR DETAILS SUR LES DEUX RUBRIQUES SUIVANTES | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| EDEC volet Contrat d'Etudes Prospectives (CEP) et appui technique | Le volet prospectif permet d'anticiper les changements et d'orienter les décisions en matière de développement de l'emploi et des compétences sur un secteur d'activité et/ou un territoire. Il porte sur la réalisation d'études réalisée par un organisme spécialisé, visant à établir un diagnostic économique et social, des hypothèses d'évolution à court et moyen terme et des préconisations d'actions pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences. | TPE et PME par le biais des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. | Le taux d'intervention est plafonné à 50 % des coûts prévisionnels de l'intervenant. A titre exceptionnel, l'aide de l'Etat peut représenter jusqu'à 80 % des coûts du projet d'appui technique. Dans ce cas, elle est limitée à 60 000 euros. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|--|--|
| <p style="text-align: center;">EDEC Volet action de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)</p> | <p>Les actions de développement de l'Emploi et des Compétences doivent permettre aux actifs occupés de développer leurs compétences et leur capacité à occuper effectivement un emploi au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur concerné en mobilisant les moyens les plus adaptés. La réalisation d'un projet ADEC suppose un accord-cadre signé par l'Etat et les organisations professionnelles, conclu au niveau national ou directement au niveau régional en fonction des besoins et spécificités locales.</p> | <p>TPE et PME par le biais des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.</p> | <p>Subventions entre 25 et 80 % selon la taille de l'entreprise, la zone géographique du projet et les actions concernées, sur les dépenses d'ingénierie, de réalisation et d'accompagnement. Le Conseil régional pourra intervenir en co-financement sur les formations pour certaines EDEC.</p> | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> |
| <p style="text-align: center;">LES JOURNÉES D'APPUI AU SPE DE L'AFPA</p> | <p>LA DRTEFP et la DDTEFP peuvent mobiliser ces interventions à tout moment. Ce type de mesure concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les diagnostics et la veille sur un bassin d'emploi en terme d'emploi et de formation, • l'ingénierie pédagogique et financière, • la conception de plans d'action, les cahiers des charges, • l'appui à la mise en oeuvre des cellules de reclassement ou de comités de pilotage, • les bilans d'évaluation ou d'enquêtes. | <p>Cette mesure qui concerne les salariés d'entreprise menacés de licenciement peut être utilisée pour des problématiques territoriales ou d'entreprises en difficultés, tant dans le traitement des situations à chaud que pour des situations de prévention à travers une action de veille et de diagnostic</p> | <p>L'intervention de l'AFPA se fait dans le cadre de son programme d'activité, sur sollicitation de la DRTEFP ou de la DDTEFP.</p> | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> |
| <p style="text-align: center;">LE DIAGNOSTIC COLLECTIF D'EMPLOYABILITE ET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE L'AFPA LES</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des cartographies territoriales des métiers susceptibles d'accueillir les compétences des salariés dont l'emploi est potentiellement menacé (traitement préventif). • Réaliser des diagnostics d'employabilité visant l'analyse des postes et situations de travail des salariés concernés. • Repérer des profils types d'emploi sur lesquels un transfert de compétences est possible (favoriser les mobilités internes et externes). • Faciliter l'élaboration du cahier des charges des cellules de reclassement. | <p>Les diagnostics d'employabilité commandés par le DRTEFP ou le DDTEFP s'adressent aux entreprises pour répondre aux besoins d'analyse des emplois et des compétences dans un contexte de traitement préventif (GPEC) ou de traitement de situation à chaud (PSE).</p> | <p>L'intervention de l'AFPA, dans le cadre de son programme d'activité et en renforcement des journées d'appui au SPE, ne vaut que lorsqu'il y a défaillance totale de l'entreprise. Dans le cas contraire, des cofinancements de l'entreprise devront être recherchés dans le cadre d'une négociation du SPE avec l'entreprise, sous la responsabilité du DDTEFP.</p> | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> |

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|---|
| APPUI INDIVIDUEL AU PROJET DE RECONVERSION | La prestation d'appui au projet de reconversion a pour but l'élaboration d'un projet de reconversion professionnelle, en s'appuyant particulièrement sur les potentialités d'emploi du territoire, l'identification des compétences mobilisables dans ces emplois et une aide à la mise en oeuvre du parcours envisagé. | Salariés d'entreprise menacés de licenciement ou en cours de licenciement. | <ol style="list-style-type: none"> 1. l'entreprise est solvable et finance les prestations (le programme d'activité de l'AFPA n'est alors pas concerné) 2. l'entreprise est solvable mais la DDTEFP estime qu'un co-financement, dans le cadre du programme d'activité de l'AFPA, est nécessaire. Le co-financement portera sur les volumes de salariés pouvant bénéficier de cette prestation. 3. l'entreprise est défaillante et l'implication du SPE, via l'AFPA, a lieu dans le cadre du programme d'activité de l'AFPA, sur sollicitation de la DDTEFP. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONVENTIONS DE FORMATION ET D'ADAPTATION DU FNE | Ce dispositif vise à maintenir dans l'emploi les salariés fragilisés par l'évolution des postes de travail par le financement d'actions de formation ou d'adaptation. Ce dispositif peut intervenir en cas de: - mise en oeuvre, si menace de licenciement économique, d'actions permettant le reclassement des salariés à l'intérieur de l'entreprise ; - accompagnement des réductions du temps de travail destinées à préserver les emplois menacés (chômage partiel); - contribution à la formation des salariés recrutés dans le cadre d'implantation, en complément des aides à l'embauche. | PME confrontées à des difficultés ou en mutation et devant adapter ou reconvertir leur personnel. Groupement d'entreprises. | Prise en charge partielle des frais de fonctionnement et de la rémunération des salariés (cas par cas). | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

- Aides à la création ou à la reprise d'entreprise p. 49
- Aides à la création ou à la reprise d'entreprise : aides au conseil p. 55
- Aides à la création ou à la reprise pour les demandeurs d'emploi p. 56
- Aides à la création ou à la reprise pour publics spécifiques p. 57
- Aides à la création ou à la reprise cotisations sociales p. 58
- Aides à la création ou à la reprise en ZAFR p. 59
- Aides à la création ou à la reprise en ZFU p. 60
- Aides à la création ou à la reprise en ZRR p. 61
- Aides a la création ou a la reprise en ZRU p. 62
- Aides à la création ou à la reprise : exonérations fiscales p. 63
- Aides à la création ou à la reprise : fonds de revitalisation p. 67
- Aides à la création ou à la reprise : Sociétés coopératives de production p.

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| TROUSSE PREMIERE ASSURANCE | Protéger les créateurs et les repreneurs d'entreprise ainsi que les dirigeants d'entreprises en difficulté sociale ou financière contre les risques non économiques de leur activité, à travers un programme de microassurance. | réateurs, repreneurs et dirigeants de petites entreprises : - établis depuis moins de 3 ans en France métropolitaine ou en Corse ; - de moins de 3 salariés ; - bénéficiant d'un financement de la part de l'Adie, de France Active, de France Initiative, de la Fédération des Cigales, de la Fondation de la 2e chance et/ou de l'Agefiph ; - bénéficiant d'un accompagnement apporté par l'un de ces organismes, par une boutique de gestion ou par l'association PlaNet Finance - Entreprendre en Banlieue. | Assurance couvrant : - Le vol, le dégât des eaux, l'incendie, le bris de vitres (vitrine, enseigne...) sur le local, le matériel et les marchandises ; - La responsabilité civile est couverte en cas de dommages causés à des tiers du fait de l'exploitation du local ou de produits livrés ; - La période d'arrêt d'activité lorsqu'elle est consécutive à un sinistre garanti (indemnité de 50 € par jour pendant 2 mois maximum). | Entrepreneurs de la Cité Tél/Fax: 04 37 24 52 70 Mél : contact@entrepreneursdelacite.org |
| PICARDIE CAPITAL INNOVATION - FONDS DE CAPITAL RISQUE POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES | Financer des créations d'entreprises issues des universités de Picardie, et des pôles de compétitivité. | Sociétés en création ou en développement ayant un caractère innovant. | Prise de participation minoritaire inférieure à 30 % du capital pour un montant compris entre 30 000 € et 150 000 € maximum. Apport de capitaux par des participations en fonds propres telles que : - souscription d'actions ordinaires, - souscription d'actions de préférence, - souscription d'obligations convertibles en actions. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Réseau entreprendre picardie Tél / Fax : 03 44 86 16 27 picardie@reseau-entreprendre.org |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| PRET D'HONNEUR RESEAU ENTREPRENDRE PICARDIE | Faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par : - l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires ; - un accompagnement personnalisé du créateur pendant 3 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre ; - une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 à 3 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club de créateurs", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement. | Porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement : - qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (6 à 9 emplois au moins sur 3 ans) ; - dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME (70 000 € minimum) Porteurs de projet de reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", dont la taille est comprise entre 30 et 50 personnes. Au delà, le profil du repreneur, ses besoins d'accompagnement et ses besoins de financement ne correspondent plus aux spécificités du Réseau Entreprendre. En cas de reprise au tribunal, seule la reprise d'actifs avec constitution d'une nouvelle société sera éligible, la reprise par poursuite d'activité étant à éviter. Les franchisés sont exclus, sauf cas exceptionnels où : - l'étude du contrat de franchise permet de déceler une réelle liberté par rapport au franchiseur ; - l'accompagnement s'avère pertinent. | Investissements de départ : - Fonds propres de l'entreprise, - Besoin en fonds de roulement (BFR). Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 15 000 et 50 000 € et remboursable sur 5 ans. | Réseau entreprendre picardie Tél / Fax : 03 44 86 16 27 picardie@reseau-entreprendre.org |
| PRET D'HONNEUR OISE EST INITIATIVE | Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise : - À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ; - À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ; - Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs). | Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs. Secteurs d'activité exclus : Agriculture, Professions libérales, Services d'intermédiation financière. Secteur géographique : la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, les communautés de communes de la Basse Automne, des Deux Vallées, des Pays d'Oise et d'Halatte, du Canton d'Attichy, du Clermontois, du Pays de Valois, du Pays des Sources, du Pays Noyonnais et du Plateau Picard | Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ; - Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur. Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant maximum de 30 000 €, remboursable sur 3 ans. | Plateforme Oise Est Initiative Tél : 03 44 23 00 29 Tél : 03 44 11 41 94 Fax : 03 44 11 41 92 Mél : contact@oise-ouest-initiative.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|--|
| PRET D'HONNEUR OISE OUEST INITIATIVE | Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise : - À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ; - À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ; - Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs). | Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs. Secteurs d'activité exclus : Agriculture, Professions libérales, Services d'intermédiation financière. Secteur géographique : la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les communautés de communes de Crèvecœur le Grand, de la Picardie Verte, des Vallées de la Brèche et de la Noye, du Pays de Bray, de la Thelle, du Vexin de Thelle et la communauté de communes rurales du Beauvaisis | Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ; - Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur. Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 et 5 000 €, remboursable sur 3 ans. | Plateforme Oise Ouest Initiative Tél : 03 44 11 41 94 Fax : 03 44 11 41 92 Mél : mailto:contact@oise-ouest-initiative.fr |
| PRET D'HONNEUR OISE SUD INITIATIVE | Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise : - À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ; - À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ; - Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs). | Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs. Secteurs d'activité exclus : Agriculture, Professions libérales, Services d'intermédiation financière. Secteur géographique : la communauté d'agglomération Creilloise, les communautés de communes de Pierre Sud Oise, de la Ruraloise, de l'Aire cantilienne, du Pays de Senlis et les communes de la Vallée Dorée. | Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ; - Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'elles accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur. Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 000 et 5 000 €, remboursable sur 3 ans. | Plateforme Oise Sud Initiative Tél : 03 44 24 05 63 Fax : 03 44 24 06 92 Mél : oise.sud.initiative@wanadoo.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|--|--|
| NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE) | Le parcours NACRE remplace le dispositif EDEN (Encouragement au Développement d'entreprises Nouvelles) et les chèques-conseils à compter du 1er janvier 2009. Il vise à accompagner le porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur proposant un appui technique et financier en 3 phases : - Aide au montage (voir fiche "NACRE - Aide au montage"), - Aide à la structuration financière et à l'intermédiation bancaire (voir fiche "NACRE") - Aide au démarrage et au développement. | - Jeunes de moins de 30 ans éligibles aux "nouveaux services emploi jeunes", et ceux embauchés à ce titre, dont le contrat de travail a été rompu. - Bénéficiaires du RMI, l'allocataire lui-même, son conjoint ou son concubin - Bénéficiaires de l'ASS (Allocation Solidaire Spécifique) ou de l'API Allocation Parent Isolé) - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire - Bénéficiaires d'un "contrat d'appui au projet d'entreprise" pour la création ou la reprise d'une activité économique, s'ils sont également dans l'une des situations ci-dessus | Prêt à taux zéro Nacre, qui remplace l'avance remboursable Eden, d'un montant de 1 000 à 10 000 €, d'une durée de 5 ans maximum. Il sera attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre. Il devra être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée devront être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro. Par principe, le parcours ne pourra être suivi qu'une seule fois par un même porteur de projet. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| PRIME A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE | Les cédants devront avoir conclu avec le repreneur une convention de tutorat conforme à l'article 24 de la loi sur les PME de 2006. | Dirigeants (cédants) d'entreprises commerciales, artisanales ou de prestation de service, affiliés au RSI (régime social des indépendants). | Prime de 1000 euros | RSI Picardie Tel. 03 22 46 81 50 Fax. 03 22 46 81 51 |
| AIDE AU TUTORAT DE CREATEURS D'ENTREPRISE | Faciliter les conditions de reprise d'entreprises ; - Optimiser la reprise par un maintien du cédant au sein de l'activité pendant au moins 6 mois jusqu'à 1 an maximum. | PME selon la définition européenne en vigueur, dans les secteurs d'activités suivants : * Industrie, * BTP, * Transport, * Scieries, * Commerce de gros, * Artisanat, * Tourisme, * Services aux entreprises ; - TPE du secteur marchand concurrentiel. | Subvention représentant 50 % maximum du salaire chargé au titre du volet reprise transmission au prorata de la durée du tutorat, dans la limite de 30 000 €. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| PRESTATION DE TUTORAT REALISEE PAR LE CEDANT AU BENEFICE DU REPRENEUR D'ENTREPRISE | Faciliter la transmission d'entreprise en permettant au cédant d'une entreprise d'accompagner le repreneur sous la forme d'un tutorat. | Les propriétaires de leur entreprise qui souhaitent la céder à des : - entrepreneurs individuels, - associés uniques d'EURL, - gérants majoritaires de SARL. | Le cédant doit céder toutes les parts de son entreprise, Il doit également liquider ses droits à pension de retraite ; Le cédant bénéficie d'un cumul emploi-retraite durant toute la durée du tutorat. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l' Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|----------------------------|--|---|--|---|
| PRET SOLIDAIRE ADIE | Aide à la création d'entreprise par l'octroi de prêts solidaires pour les micro-projets. | Etre bénéficiaire du RMI ou demandeur d'emploi et ne pas avoir accès au crédit bancaire pour financer son projet. | Création d'entreprise (société ou entreprise individuelle). Reprise Développement d'activité Le montant des prêts est de 500 à 5000 Euros, et la durée de 2 ans maximum. Prêt de matériel : Ce prêt s'accompagne d'une garantie : caution solidaire de l'entourage de 50% du montant du prêt. | ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) Tél./Fax : 03.23.23.31.64 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|--|
| ACCOMPAGNEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE - BREVETS DE MAITRISE | Accompagner toute démarche de reprise ou de création d'entreprise dans le secteur de l'artisanat, Soutenir l'initiative des personnes qui souhaitent acquérir une haute qualification professionnelle nécessaire à l'exercice du métier et aux fonctions managériales exercées par un chef d'entreprise, Permettre aux artisans d'être en capacité de gérer financièrement et administrativement leur entreprise, de la diriger et d'avoir des connaissances pédagogiques pour mener à bien la formation des jeunes apprentis. | Les salariés sont les principaux bénéficiaires de la préparation au brevet de maîtrise, ils suivent la formation en dehors de leur temps de travail. Les demandeurs d'emploi quant à eux représentent 10 % des bénéficiaires. Le public visé est constitué de stagiaires : - titulaires d'un diplôme de niveau IV qui sont alors dispensés du module professionnel, - ou titulaires d'un diplôme de niveau V et justifiant de cinq ans d'expérience professionnelle qui peuvent valider leurs acquis professionnels au niveau IV. | La Région finance la formation des futurs chefs d'entreprise qui leur permet de consolider leur projet. Il s'agit de permettre à des salariés de l'artisanat, qui expriment le souhait d'exercer des responsabilités de chef d'entreprise, d'acquérir le diplôme de niveau IV « Brevet de Maîtrise ». Pré requis - Avoir une expérience professionnelle dans l'activité de 5 ans au moins pour les titulaires d'un diplôme de niveau 5 et de 4 ans pour les titulaires d'un diplôme de niveau 4 (BP) - temps d'apprentissage inclus, - Avoir le niveau de formation professionnelle nécessaire à la pratique du métier considéré, - Avoir le niveau de formation générale équivalent à un niveau 3ème. | Conseil Régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| AVANCE REGIONALE A LA REPRISE ET A LA CREATION D'ENTREPRISES (ARRCE) | Encourager et faciliter la création et la reprise d'entreprises en Picardie (dans le cadre des Plans Régionaux en faveur de la création et de la transmission/reprise d'entreprises). | Entreprises créées ou reprises depuis moins de 36 mois sous forme sociétale ou établissements d'insertion en création, quelque soit le statut. Sont exclues du dispositif les activités relevant des produits de la pêche et de l'aquaculture couvert par le règlement CE 104/2000 et activités liées à la production primaire de produits agricoles, à la fabrication et à la commercialisation des produits destinés à imiter ou à remplacer le lait ou les produits laitiers ainsi que les activités liées à l'exportation. | Avance remboursable comprise entre 30 000 € et 300 000 € sur une durée pouvant atteindre 5 ans avec différé possible de remboursement. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| AVANCE REMBOURSABLE A L'ARTISANAT | Favoriser le développement des entreprises artisanales qui souhaitent engager un programme d'investissement ou moderniser l'outil de production, Conforter le fonds de roulement des entreprises et diminuer ainsi le taux de mortalité des jeunes entreprises. | Les entreprises artisanales régionales, immatriculées au Répertoire des Métiers et en situation financière saine. Investissements effectués dans le cadre d'une création/reprise d'entreprise, d'une modernisation des équipements pour les entreprises de production ou les entreprises du secteur des métiers de bouche. | Avance remboursable calculée à hauteur de 30% de l'investissement éligible HT, plafonnée à 30 000 € Le montant d'investissement doit être au minimum de 10 000 € | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél. : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie Cité des Métiers 80 440 Boves Tél. : 03 60 12 72 00 |
| OBJECTIF CREATION D'ENTREPRISE (OCE) | Renforcer le positionnement des porteurs de projets pour la création d'entreprises Permettre l'acquisition des savoirs fondamentaux favorisant la faisabilité de la création et de la pérennisation de l'entreprise. | Demandeurs d'emploi et salariés hors temps de travail désirant créer ou reprendre une entreprise. | Formation gratuite pour les bénéficiaires. | Conseil Régional de Picardie Direction de la Formation et de l'Apprentissage Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| INDEMNITE DE DEPART EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET ARTISANS AGES | Permettre au chef d'entreprise, privé de tout ou partie du capital que constitue son fonds, de se retirer dans des conditions décentes. | Commerçants et artisans partant en retraite. Ne sont pas concernés les agents commerciaux, auto-écoles et gérants SARL, SNC et EURL soumis aux impôts des sociétés | Indemnité (demande à faire avant radiation) | RSI Picardie Tel. 03 22 46 81 50 Fax. 03 22 46 81 51 |
| PICARDIE AVENIR | Renforcer les fonds propres des entreprises en création ou post création (- de 5 ans) ainsi que les petites transmissions. | Les entreprises régionales présentant un intérêt particulier en terme d'innovation, d'investissement ou d'emplois. Les PME régionales ayant connu des aléas conjoncturels mais structurellement assainies, dans le cadre d'un projet de reprise réunissant plusieurs partenaires. | Prise de participation minoritaire inférieure à 30% du capital pour un montant de 30 000 € à 160 000 €. Apport de capitaux par des participations en fonds propres telles que : la souscription d'actions ordinaires, la souscription d'actions de préférence, la souscription d'obligations convertibles en actions. | Picardie Avenir Tél : 03 22 91 70 20 contacts@picardie-investissement.fr |
| FONDS TRANSMISSION D'ENTREPRISES | Favoriser la transmission d'entreprises en incitant le cédant à réaliser les investissements nécessaires pour un outil de production compétitif, Créer les conditions à même d'inciter les cédants potentiels à permettre la pérennité des entreprises. | Les PME au sens communautaire ayant bénéficié d'un diagnostic transmission au titre du plan régional reprise transmission. Sont exclus du dispositif les secteurs d'activités suivants : Pêche, aquaculture, productions primaires des produits agricoles, transformation et commercialisation de produits agricoles, activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des états membres, industries houillères. (Cf. article 1 ^{er} , produits de la pêche et de l'aquaculture couvert par le règlement CE 104/2000 et activités liées à la production primaire de produits agricoles, à la fabrication et à la commercialisation des produits destinés à imiter ou à remplacer le lait ou les produits laitiers, les activités liées à l'exportation (cf règlement CE 70/2001). | Avance remboursable à 0% plafonnée à 60 000 €, mobilisable à hauteur de 30% des investissements éligibles, Subvention de 15 % des investissements éligibles plafonnée à 30 000 € HT pour les petites entreprises au sens communautaire, Subvention de 7,5 % des investissements éligibles plafonnée à 30 000 € HT pour les moyennes entreprises au sens communautaire. Dépenses éligibles : coût HT des matériels de production, y compris les équipements connexes de mises aux normes (sécurité, qualité, respect de l'environnement,...). | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie 11, Mail Albert 1 ^{er} B.P.2616 - 80026 Amiens Cedex 1 Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00. |
| CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TRANSMISSION | Faciliter le financement de la reprise par crédit bancaire en diminuant la charge de remboursement de la dette d'acquisition sur les deux premières années qui suivent la transmission, période la plus sensible. | Les opérations concernent les reprises de PME(*) : soit au titre d'une première transmission par une société holding constituée par des personnes physiques pour la reprise, soit par des entreprises existantes réalisant une croissance externe. Les activités éligibles sont définies par la Région concernée, en principe tous les secteurs d'activité à caractère industriel et les services aux entreprises. Sont exclues les reprise d'affaires en difficulté. | Prêt sans garantie ni caution personnelle, de 40 000 à 400 000 € (**), d'une durée de 7 ans maximum avec un allègement du remboursement les 2 premières années. Il accompagne systématiquement un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans qui peut bénéficier d'une garantie OSEO. Il représente au maximum 40 % de l'ensemble des prêts mis en place. | OSEO-BDPME Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|---|
| PRIME REGIONALE A LA CREATION D'ENTREPRISE (PRCE) | Inciter à la création d'entreprise et conforter les capitaux propres de l'entreprise dans sa phase de démarrage. | La prime concerne les créateurs ou repreneurs d'entreprises individuelles ou sous forme sociétale, inscrites à un centre de formalité (URSSAF, MSA, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie,...). Sont exclues du dispositif les Sociétés Civiles Immobilières, les entreprises des secteurs de l'industrie houillère, de la pêche et de l'aquaculture, les entreprises actives dans la production primaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles (Cf. règlement CE 1998/2006), les entreprises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 25 % par des sociétés. | Subvention de 3 000 € versée par la Région Picardie à l'entreprise signataire de cette convention après inscription de la nouvelle entité juridique à un centre de formalité. La transmission de la demande d'aide régionale doit être effectuée avant création effective de l'entreprise. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie 11, Mail Albert 1 ^{er} B.P.2616 - 80026 Amiens Cedex 1 Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00. |
| AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES | Ce dispositif, mobilisable en amont de la création, permet au créateur d'une entreprise innovante de recourir à des consultants spécialisés pour préparer son plan d'entreprise et conforter son projet. | Le créateur d'entreprise avant la création. | Phase de préparation (avant création): subvention maximum de 25 000 euros Phase démarrage : voir aide à l'innovation. | OSEO ANVAR Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE : aides au conseil

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| FONDS REGIONAL D'AIDE AU CONSEIL (FRAC) | Permettre aux entreprises de recourir à un conseil extérieur à un moment important de leur développement (conseils en organisation, stratégie, étude de marché liée à un projet d'investissement, prestations en matière d'environnement,...). | Les entreprises régionales : - d'un effectif inférieur à 250 personnes, - des secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics, des transports routiers et de l'industrie agro-alimentaire, - en situation financière saine, - à jour de leurs obligations fiscales et sociales. | FRAC courts (cas exceptionnel) : subvention s'élevant à 80% maximum du montant HT des frais d'étude engagés pour les actions d'une durée maximale de 5 jours, plafonnée à 3 800 €. FRAC longs (cas général) : subvention s'élevant à 50% maximum du montant HT des frais d'étude engagés, plafonnée à 30 000 €. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Agriculture Nicolas Weiszrock Tél : 03 22 97 19 10 weiszrock@cr-picardie.fr Agro-industrie Raphaëlle Salguero Tél : 03 22 97 19 91 rsalguero@cr-picardie.fr Industrie Nathalie Hendrycks - Département de l'Aisne Tél : 03 22 97 39 54 nhendrycks@cr-picardie.fr Artisanat Commerce Freddy Caron Tél : 03 22 97 29 64 fcaron@cr-picardie.fr Tourisme Fabien Roche Tél : 03 22 97 29 67 froche@cr-picardie.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE pour les demandeurs d'emploi

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) | L'ACCRES s'adresse à certain public qui souhaite créer ou reprendre une entreprise. | -Demandeurs d'emploi indemnisés ou non, bénéficiaires de l'API, de l'allocation veuvage, du RMI, de l'ASS, de l'Allocation d'Insertion,... -Personnes de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées -Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté -Jeunes de 18 à 25 ans révolus -Créateurs qui installent leur entreprise au sein d'une ZUS -Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité mentionné à l'art. L531-4 du Code de la Sécurité Sociale -Personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), art. 20 de la loi pour l'initiative économique | Exonération partielle d'un forfait de charges sociales pendant un an ; CSG et CRDS maintenues. Minima sociaux maintenus pendant 6 mois au moins. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| EVALUATION PREALABLE A LA CREATION OU A LA REPRISE (EPCE) | Ce dispositif permet à des créateurs ou repreneurs de bénéficier d'un conseil ou d'une expertise sur leur projet. | Tout demandeur d'emploi porteur d'un projet de création ou reprise d'entreprise. | Evaluation de 4 à 8 heures en 2 à 4 entretiens répartis sur 3 à 4 semaines | Agences PÔLE EMPLOI |
| AIDE DE L'PÔLE EMPLOI A LA CREATION OU A LA REPRISE | Ce dispositif des PÔLE EMPLOI exige le bénéfice de l'ACCRES mais est non cumulable avec le maintien partiel des allocations. | - les bénéficiaires de l'ARE en cours (ou attente) d'indemnisation. - les personnes licenciées qui créent ou reprennent en cours de préavis. | Subvention correspondant à la moitié des allocations qui restent à percevoir à la date de démarrage de l'activité. | PÔLE EMPLOI PICARDIE Tél. : 03 22 53 55 00 |
| MAINTIEN PARTIEL DES ALLOCATIONS PÔLE EMPLOI PENDANT LA PHASE DE DEMARRAGE | Ce dispositif des PÔLE EMPLOI n'est pas cumulable avec l'aide de l'PÔLE EMPLOI à la création ou à la reprise | - les bénéficiaires de l'ARE en cours (ou attente) d'indemnisation. - les personnes licenciées qui créent ou reprennent en cours de préavis. | Maintien partiel des allocations pendant 15 mois maximum. Montant et durée des allocations au cas par cas. | PÔLE EMPLOI PICARDIE Tél. : 03 22 53 55 00 |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE pour publics spécifiques

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| Personne handicapée: AIDE AU CREATEUR D'ACTIVITE | Aide aux personnes handicapées pour créer ou reprendre une entreprise. Le projet devra présenter un apport en fonds propres d'un montant minimum de 1525 euros. | Personne handicapée bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 et demandeur d'emploi présentant les conditions requises pour l'exercice de l'activité. Il sera le dirigeant de l'entreprise et si société, en détiendra au moins 50% du capital seul ou en famille avec plus de 30% à titre personnel. | Subvention d'un montant maximum de 10675 euros | CAP EMPLOI OISE Tél : 03 44 15 66 66 Fax : 03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr |
| DEFI JEUNE | Apport d'un soutien financier, d'un réseau d'accompagnement et de suivi à des jeunes de 15 à 28 ans, sur tout type de projet (sportif, culturel, social, ...) dont la création d'entreprise. Sont exclus les projets d'études, de formation et de voyage. | Ouvert aux jeunes de 15 à 28 ans inclus, Français, ou ressortissants de l'UE, ou étrangers résidents légaux, à condition que le projet se déroule en France ou qu'il soit organisé à partir de la France. | Aide financière qui va jusqu'à 1600 € pour les 15-17 ans, et jusqu'à 8500 € pour les 18-28 ans. Réseau d'accompagnement et suivi. | Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise Tél : 03.44.06.06.06 Fax : 03.44.06.06.26 Mél : mailto:mjs-060@jeunesse-sports.gouv.fr |
| FONDS DE GARANTIE POUR L'INITIATIVE DES FEMMES | Favorise la création, la reprise ou le développement d'une entreprise par une femme. L'emprunt aidé ne peut donner lieu à caution ou garantie personnelle. | Toute femme assurant en titre ou en fait la responsabilité de l'entreprise. | Garantie du prêt à hauteur de 70% pour un montant emprunté compris entre 5000 et 38.000 €, sur une durée de 2 à 7 ans | Préfecture de l'Oise Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : cotisations sociales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|--|
| DIFFERE DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE SOUS STATUT TNS (Travailleur Non Salarié) | Durant les 12 premiers mois suivant la création ou la reprise, les nouveaux dirigeants TNS pourront demander un différé du versement de leurs cotisations sociales au titre du 1 ^{er} exercice. | Créateur ou repreneur travailleur non salarié. | Le paiement des cotisations sociales de la 1 ^{ère} année pourra être échelonné sur une période maximale de 5 ans. (art 36 Loi Dutreil) | URSSAF de l'Oise Tél : 0 821 22 60 60 ou chacune des caisses concernées |
| EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES POUR LES SALARIES CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE | Pour bénéficier de ce dispositif, il faut justifier d'un nombre minimum d'heures d'activité salariée ou assimilée : - 910 heures au cours des 12 mois précédant la création ou la reprise d'entreprise, - et 455 heures dans les 12 mois suivant la création (travaillées dans la structure qui l'employait précédemment). (art 16 Loi Dutreil) | Créateur ou repreneur salarié. | Exonération sur 12 mois des cotisations d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse de base, invalidité / décès et allocations familiales, accordée dans la limite d'un plafond de revenus ou de rémunération fixé à 120 % du SMIC (17 498 euros). | URSSAF de l'Oise Tél : 0 821 22 60 60 ou chacune des caisses concernées |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE en ZAFR

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| EXONÉRATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES DES ENTREPRISES (IR ou IS) IMPLANTEES DANS DES ZONES PRIORITAIRES (ZAFR, ZRU) | Ce dispositif fiscal concerne les entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les territoires prioritaires. (CGI art 44 sexies BIC-XVIII-910s) | Entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les zones de revitalisation urbaine (ZRU), zones d'aides à finalité régionale (ZAFR). | Exonération d'IS ou d'IR de 100 % les 2 premières années, 75 % la 3ème année, 50 % la 4ème année et 25 % la 5ème année. Le montant maximum de bénéfice exonéré est plafonné à 225 000 euros par période de 36 mois. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES IMPLANTEES EN ZONES ZAFR | Concerne: - création, extension ou décentralisation - reconversion dans les types d'activités éligibles; - reprise d'établissements en difficulté. La commune doit avoir pris une délibération de portée générale. (CGI art 1465 à 1466) | Activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique. L'entreprise bénéficiaire sera située en ZAFR. Selon la catégorie de ZAFR, le dispositif pourra concerner toutes tailles d'entreprises ou être limité aux seules PME (définition européenne de la PME) | Exonération temporaire du versement de la taxe professionnelle selon la quotité et la durée fixée par la commune dans une délibération de portée générale (5 ans maximum). | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE D'IMPÔTS LOCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES EN ZRU, ZFU, ZRR ou ZAFR. | Aide fiscale à certaines sociétés nouvelles. CGI Art. 1383 A, 1464 B, 1464 C et 1602 A | Entreprises nouvelles bénéficiant de la mesure d'exonération d'impôt sur les bénéfices. Entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. | Exonération totale ou partielle sur 5 années maximum (la commune doit avoir pris une délibération de portée générale). Cet avantage rentre dans la catégories des aides dites minimis (l'ensemble de ces aides est plafonné à 100 000 euros sur une période de 3 ans consécutifs) | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE en ZFU

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|---|
| EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES MALADIE EN ZFU | L'exonération se substitue à l'exonération de cotisation maladie accordée aux bénéficiaires de l'Accre. Cette disposition ne remet toutefois pas en cause l'exonération portant sur les autres cotisations. | Entreprise artisanale ou commerciale créée ou implantée en ZFU avant le 31 décembre 2011 au plus tard. | Exonération sur 5 ans des cotisations sociales personnelles maladie de l'exploitant dans la limite d'un plafond annuel de 20 777 euros | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| EXONÉRATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES DES ENTREPRISES (IR ou IS) IMPLANTEES DANS DES ZONES FRANCHES URBAINES (ZFU) | Aide fiscale aux activités professionnelles implantées dans les zones franches urbaines (ZFU). | Activités industrielles, commerciales, artisanales situées en zone franche urbaine. | Exonération d'IS ou d'IR de 100 % pendant 5 ans sur un plafond de bénéfice de 61 000 euros par période de 12 mois. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE D'IMPÔTS LOCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES EN ZRU, ZFU, ZRR ou ZAFR. | Aide fiscale à certaines sociétés nouvelles. CGI Art. 1383 A, 1464 B, 1464 C et 1602 A | Entreprises nouvelles bénéficiant de la mesure d'exonération d'impôt sur les bénéfices. Entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. | Exonération totale ou partielle sur 5 années maximum (la commune doit avoir pris une délibération de portée générale). Cet avantage rentre dans la catégories des aides dites minimis (l'ensemble de ces aides est plafonné à 100 000 euros sur une période de 3 ans consécutifs) | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE en ZRR

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| EXONÉRATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES DES ENTREPRISES (IR ou IS) IMPLANTEES DANS DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) | Ce dispositif fiscal concerne les entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les ZRR. (CGI art 44 sexies BIC-XVIII-910s) | Entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les zones de revitalisation rurale (ZRR). | Exonération d'IS ou d'IR de 100 % les 5 premières années, 60 % les 5 années suivantes, 40 % la 11ème et 12ème année et 20 % la 13ème et 14ème année. Le montant maximum de bénéfice exonéré est plafonné à 225 000 euros par période de 36 mois. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES IMPLANTEES EN ZRR (zones de revitalisation rurale) | Sont concernées: - création, extension ou décentralisation d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique; - reconversion dans ce même type d'activités ; - reprise d'établissements en difficulté exerçant ce même type d'activités. Autres opérations éligibles: - création d'activités artisanales - dans les communes de moins de 2 000 habitants, les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales ou artisanales, ainsi que les reprises d'activités non commerciales, à condition que l'activité créée ou reprise soit exercée dans un établissement employant moins de cinq salariés - les créations d'activités non commerciales | Le bénéficiaire sera une PME (définition européenne de la PME). | Exonération temporaire du versement de la taxe professionnelle pendant cinq ans | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE D'IMPÔTS LOCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES EN ZRU, ZFU, ZRR ou ZAFR. | Aide fiscale à certaines sociétés nouvelles. CGI Art. 1383 A, 1464 B, 1464 C et 1602 A | Entreprises nouvelles bénéficiant de la mesure d'exonération d'impôt sur les bénéfices. Entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. | Exonération totale ou partielle sur 5 années maximum (la commune doit avoir pris une délibération de portée générale). Cet avantage rentre dans la catégories des aides dites minimis (l'ensemble de ces aides est plafonné à 100 000 euros sur une période de 3 ans consécutifs) | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE en ZRU

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|--|--|
| EXONERATION DE COTISATIONS MALADIE-MATERNITE DE L'ENTREPRENEUR en ZRU | L'exonération se substitue à l'exonération de cotisation maladie accordée aux bénéficiaires de l'Accre. Cette disposition ne remet toutefois pas en cause l'exonération portant sur les autres cotisations. | Sont concernés les entrepreneurs (chefs d'entreprise individuelle et dirigeants de société) ayant le statut de travailleur non-salarié et exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale dans une zone de redynamisation urbaine. Peu importe que l'activité soit exercée à titre accessoire ou principal. Les entrepreneurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales ou avoir souscrit un engagement d'apurement progressif des dettes. | Ces personnes bénéficient d'une exonération de la cotisation sociale d'assurance maladie-maternité pendant 5 ans. L'exonération est limitée à un plafond de revenu annuel fixé à 3 042 fois le montant horaire du Smic (soit 25 674 € pour 2008). Ce plafond est proratisé en fonction de la durée d'affiliation du créateur d'entreprise. Ne sont donc pas exonérées les cotisations finançant les indemnités journalières des artisans et commerçants. | Régime Social des Indépendants Picardie Tel. 03 22 46 81 50 Fax. 03 22 46 81 51 |
| EXONÉRATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES DES ENTREPRISES (IR ou IS) IMPLANTEES DANS DES ZONES PRIORITAIRES (ZAFR, ZRU) | Ce dispositif fiscal concerne les entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les territoires prioritaires. (CGI art 44 sexies BIC-XVIII-910s) | Entreprises nouvelles au sens fiscal, créées sur les zones de revitalisation urbaine (ZRU), zones d'aides à finalité régionale (ZAFR). | Exonération d'IS ou d'IR de 100 % les 2 premières années, 75 % la 3ème année, 50 % la 4ème année et 25 % la 5ème année. Le montant maximum de bénéfice exonéré est plafonné à 225 000 euros par période de 36 mois. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE FACULTATIVE DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES IMPLANTEES EN ZRU (Zone de revitalisation urbaine). | Sont concernées les créations, extensions d'établissement ou changements d'exploitant intervenant jusqu'au 31 décembre 2008. CGI art. 1466 A, I ter | Etablissements situés en ZRU employant moins de 150 salariés au cours de la période de référence | Exonération temporaire du versement de la taxe professionnelle pendant 5 ans (sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre). | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES S'IMPLANTANT DANS DES ZFU (zones franches urbaines) | Concerne les créations et extensions d'établissement implantés dans les zones franches urbaines (ZFU). CGI art. 1466 A, I sexies, I ter, al. 5 et I quater, al.1 | Etablissements dépendant d'une petite entreprise (définition européenne) | Exonération de TP pendant 5 ans sur un plafond de base nette exonérée de 343 234 euros (en 2007) (sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou de leurs groupements). Suit une période de dégressivité de l'exonération sur une durée de 3 ans (ou de 9 ans si l'entreprise a moins de 5 salariés) | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION TEMPORAIRE D'IMPÔTS LOCAUX EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES EN ZRU, ZFU, ZRR ou ZAFR. | Aide fiscale à certaines sociétés nouvelles. CGI Art. 1383 A, 1464 B, 1464 C et 1602 A | Entreprises nouvelles bénéficiant de la mesure d'exonération d'impôt sur les bénéfices. Entreprises créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. | Exonération totale ou partielle sur 5 années maximum (la commune doit avoir pris une délibération de portée générale). L'ensemble de ces aides est plafonné à 100 000 euros sur une période de 3 ans consécutifs) | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : exonérations fiscales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| EXONÉRATION D'IMPOT SUR LES BÉNÉFICIAIRES (IS OU IFA) ET D'IMPOTS LOCAUX POUR REPRISE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN DIFFICULTÉ | Ce dispositif n'est applicable que lorsque l'entreprise fait l'objet d'une cession totale ou partielle ordonnée par le Tribunal de Commerce ou bien est en difficultés sans faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou bien il s'agit de la reprise d'un établissement ayant des difficultés indépendantes de l'entreprise dont il dépend. | Sociétés créées spécialement pour reprendre des activités industrielles en difficulté sauf celles des secteurs suivants: construction de véhicules automobiles, construction de navires civils, fabrication de fibres artificielles ou synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière, production ou transformation de produits agricoles, pêche, aquaculture, transports. | Exonération sur 2 ans d'IS (impôt sur les sociétés) ou d'IFA (impôt forfaitaire annuel) dans la limite d'un montant plafond de bénéfice. Exonération partielle possible d'impôts locaux (taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties) sur 2 à 5 ans selon décision des collectivités. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONÉRATION D'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE (IFA) | Aide fiscale à certaines sociétés nouvelles. CGI art 223 septies à nonies | Sociétés nouvelles dont le capital est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire. | Exonération de l'IFA pendant les trois premières années d'activité. | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LA 1^{ère} ANNEE D'ACTIVITE | Exonération de la taxe professionnelle des entreprises nouvellement créées au titre de l'année de la création. CGI art 1478 | Tout établissement créé en cours d'année sans avoir eu de prédécesseur. Entreprise nouvelle au sens fiscal. | Exonération de taxe professionnelle au titre de l'année de création de l'entreprise. (pas besoin de délibération communale) | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONÉRATION DES PLUS-VALUES EN CAS DE CESSION/CESSATION D'ACTIVITE | A condition que: - le chiffre d'affaires TTC réalisé par le contribuable soit inférieur à 350 000 euros pour les activités commerciales et agricoles ou à 126 000 euros pour les prestataires de services. - l'activité ait été exercée pendant au moins 5 ans avant la cession - le bien ne soit pas un terrain à bâtir - les droits de vote et droits aux bénéfices ne sont pas détenus pour plus de 50% par le cédant et/ou sa famille en ligne directe - le cédant ne dirige pas en fait ou en droit l'entreprise cessionnaire | Activités commerciales, agricoles ou prestataires de services | Exonération totale ou partielle de la plus-value professionnelle Attention: l'exonération ne concerne pas les prélèvements sociaux. | Centre des Impôts Expert comptable |
| REDUCTION DES DROITS DE MUTATION DE FONDS DE COMMERCE | Imposition à taux réduit pour les acquisitions de fonds de commerce et de clientèle | Entreprises situées sur les territoires concernés: ZRU, ZFU, ZRR. | Exonération totale des droits de mutation budgétaires sur la fraction de prix inférieure à 23 000 euros Exonération partielle de 23000 à 107 000 euros. | Notaire |
| REDUCTION D'IMPOT POUR LES REPRENEURS D'ENTREPRISE | Cette mesure concerne les personnes qui s'endettent pour reprendre des parts sociales ou des actions de sociétés non cotées. CGI art. 199 terdecies-0 B | Repreneurs à condition qu'il possède au moins 50% des droits sociaux après la reprise pour bénéficier de cette aide. | Réduction d'impôt égale à 25% des intérêts d'emprunt versés dans la limite de 10 000 euros pour un célibataire et 20 000 euros pour un couple marié. | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : exonérations fiscales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| EXONERATION DES PLUS VALUES EN CAS DE CESSION DE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE | Exonération possible de la plus-value professionnelle lors de la cession d'une branche complète d'activité pour une valeur vénale inférieure à 500 000 €. Dispositif applicable si l'entreprise a exercé l'activité pendant au moins 5 ans à la date de transmission. Outre les cessions à titre onéreux, il concerne les transmissions à titre gratuit : - d'entreprise individuelle, - de branche complète d'activité, - ou, de l'intégralité des droits sociaux détenus par une personne dans une société de personnes où elle exerce son activité professionnelle. La transmission d'un fonds de commerce mis en location-gérance ouvre droit à ce dispositif sous certaines conditions. | Quel que soit le secteur d'activité: - les entreprises individuelles et les sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu, - les sociétés et associations soumises à l'impôt sur les sociétés, dès lors que leur capital social est entièrement libéré et détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques. Les sociétés soumises à l'IS seront des PME (sens européen) | L'exonération de plus-value est : - totale si la valeur vénale des biens transmis est inférieure à 300 000 €, - partielle si la valeur vénale des biens transmis est comprise entre 300 000 et 500 000 €. Dans ce dernier cas, le montant de la plus-value exonérée est égal à la plus-value réalisée x (500 000 – valeur des éléments transmis) / 200 000). | Centre des Impôts Expert comptable |
| EXONERATION DE PLUS-VALUE PROFESSIONNELLE ET DEPART EN RETRAITE | Applicable en cas de départ à la retraite du chef d'entreprise ou de l'associé d'une société de personnes dont la totalité des droits sociaux sont cédés. Son bénéfice est soumis aux conditions suivantes : - la cession doit être à titre onéreux, - l'activité doit avoir été exercée pendant 5 ans au moins, - le cédant doit cesser toute fonction au sein de l'entreprise et faire valoir ses droits à la retraite, entre l'année précédant la cession et celle qui la suit. - le cédant ne doit pas détenir plus de 50 % des droits sociaux dans la société cessionnaire. La cession d'un fonds de commerce mis en location-gérance permet de bénéficier de cette mesure si la transmission s'opère au profit du locataire-gérant. CGI art 150-OD ter | - Les entrepreneurs individuels, - Les associés de sociétés de personnes cédant l'intégralité des droits sociaux de la société dans laquelle ils exercent leur activité professionnelle. Cette mesure s'applique quelle que soit l'activité exercée. L'entreprise doit remplir les critères de la PME au niveau européen. | Exonération totale de plus-value professionnelle. Les plus-values exonérées restent soumises à la CSG et la CRDS. Sont exclues de l'exonération les cessions de biens immobiliers. | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : exonérations fiscales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|---|
| EXONERATION PARTIELLE DES DROITS D'ENREGISTREMENT LORS DU RACHAT D'UNE ENTREPRISE | Mesure qui intervient lors du rachat d'une entreprise d'une entreprise individuelle ou de parts sociales. (art 46 Loi Dutreil) | | Pour le rachat d'une entreprise individuelle, exonération des droits d'enregistrement jusqu'à 23 000 euros. Pour le rachat de parts sociales, chaque part sociale bénéficie d'un abattement de 23 000 euros / nombre de parts sociales. | Centre des Impôts Expert comptable |
| ABATTEMENT SUR PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES - régime transitoire | Régime transitoire réservé aux droits sociaux acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2006 par le dirigeant. Sont visées les cessions à titre onéreux de droits sociaux détenus en pleine propriété ou démembrés, à l'exclusion des obligations et des parts de fonds communs de placement. La cession doit porter sur : - l'intégralité des droits sociaux, - ou s'il détient plus de 50 % de droits de vote, plus de 50 % de droits de vote, - ou en cas de seule détention de l'usufruit, plus de 50 % des droits dans les bénéfices de l'entreprise. | La société dont les titres sont cédés doit être une PME au sens de la réglementation communautaire. Le dirigeants partant à la retraite doit : - avoir exercé ses fonctions de direction pendant 5 ans au moins de manière continue, - avoir reçu à ce titre une rémunération normale représentant plus de la moitié de ses revenus professionnels, - avoir détenu directement ou indirectement au moins 25 % du capital social de la société (seul ou avec son cercle familial) pendant 5 ans au moins et de manière continue, - cesser son activité dans l'année qui suit la cession pour partir à la retraite. | Abattement égal à 1/3 de la plus-value par année de détention au-delà de la cinquième année. | Centre des Impôts Expert comptable |
| ABATTEMENT SUR PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES | Sont visées les cessions à titre onéreux de droits sociaux détenus en pleine propriété ou démembrés, à l'exclusion des obligations et des parts de fonds communs de placement. Les titres cédés doivent avoir été détenus pendant 5 ans au moins à compter du 1 ^{er} janvier de l'année de leur acquisition ou de leur souscription. Pour les titres acquis ou souscrits avant le 1er janvier 2006, le décompte se fait à partir de cette date. | La société dont les titres sont cédés, doit : - être passible de l'IS (imposées ou exonérées au titre des bénéfices qu'elle réalise), - exercer depuis 5 ans au moins de manière continue une activité commerciale, artisanale, libérale, financière ou agricole, ou avoir pour objet exclusif de détenir des participations dans les sociétés exerçant l'une de ces activités, - avoir son siège dans un état de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. | Abattement égal à 1/3 de la plus-value par année de détention au-delà de la cinquième année. | Centre des Impôts Expert comptable |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : exonérations fiscales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| AIDE A LA DONATION D'ENTREPRISE A DES SALARIES | Concerne les donations en pleine propriété à des salariés de l'entreprise de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de clientèles d'une entreprise individuelle, de fonds agricoles ou de parts ou actions d'une société (à concurrence de la fraction de la valeur des titres représentative du fonds ou de la clientèle). CGI art. 790 A | Salariés repreneurs de leur entreprise (en CDI depuis plus de 2 ans ou en contrat d'apprentissage). | Exonération de droits de mutation sous réserve que la valeur du fonds ou de la clientèle transmis ou appartenant à la société dont les parts ou actions sont transmises soit inférieure à 300 000 €. | Centre des Impôts Expert comptable |
| REDUCTION DES DROITS DE MUTATION EN CAS DE DONATION | Sont concernées les donations : - réalisées en pleine propriété - en usufruit - en nue-propiété En cas de donations en pleine propriété: - le donateur de parts sociales devra s'engager avec au minimum un autre associé sur la conservation d'au moins 34% des titres pendant au moins 2 ans - le donataire prendra l'engagement de conserver les titres ou l'entreprise individuelle pendant au moins 6 ans. A partir du 1er janvier 2006: passage de 10 à 6 ans du délai du rappel fiscal des donations Loi de finances 2006 | Propriétaires de PME | Donations en nue-propiété: - 35 % de réduction lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans - 10 % de réduction lorsque le donateur a plus de 70 ans et moins de 80 ans Donations en pleine propriété ou usufruit: - 50 % de réduction lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans - 30 % de réduction lorsque le donateur a plus de 70 ans et moins de 80 ans Référence: âge du donateur au jour de la donation | Centre des Impôts Expert comptable Notaire |
| EXONERATION DE DROITS DE MUTATION POUR LES DONS FAMILIAUX POUR CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE | Concerne les dons consentis entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un descendant (même arrière-petit-enfant) ou, à défaut de descendance, d'un neveu ou d'une nièce (sans âge minimum), soit une seule fois dans la période. Autre condition: les sommes sont affectées dans les 2 ans - soit à la souscription au capital initial d'une PME (sens européen) - soit à l'acquisition de biens affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle (Loi 2005-882 du 2-8-2005 art. 6). | Créateurs ou repreneurs de PME ou d'entreprises individuelles. | Exonération de droits de mutation dans la limite de 30 000 €, en sommes d'argent, en pleine propriété | Centre des Impôts Expert comptable Notaire |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : fonds de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE FONDS DE REVITALISATION DE FAURECIA - | Faciliter la création et la reprise d'entreprise et contribuer valablement à la redynamisation économique du territoire de la communauté de communes des sablons. | Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale. | Formalisation d'une demande pour un projet économiquement viable de reprise ou de création d'entreprise, permettant le développement ou le maintien du service à la population et / ou le développement d'effectifs salariés. Montant de l'aide : 3000€ maximum | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr |
| AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE FONDS DE REVITALISATION DE VALLOUREC | Faciliter la création et la reprise d'entreprise et contribuer valablement à la redynamisation économique du territoire des cantons de : Liancourt, Clermont, Mouy | Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale | Formalisation d'une demande pour un projet économiquement viable de reprise ou de création d'entreprise, permettant le développement ou le maintien du service à la population et / ou le développement d'effectifs salariés. Montant de l'aide : 3000€ maximum | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : fonds de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE FONDS DE REVITALISATION DE CANDIA | Faciliter la création et la reprise d'entreprise et contribuer valablement à la redynamisation économique des territoires des Communauté de Communes : <ul style="list-style-type: none"> - du Pays des Sources - des 2 Vallées - du Plateau Picard | Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale. | Formalisation d'une demande pour un projet économiquement viable de reprise ou de création d'entreprise, permettant le développement ou le maintien du service à la population et / ou le développement d'effectifs salariés. Montant de l'aide : • 3 000 euros maximum. • 6 000 euros maximum sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr |
| AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE FONDS DE REVITALISATION DE YOPLAIT | Faciliter la création et la reprise d'entreprise et contribuer valablement à la redynamisation économique des territoires des Communauté de Communes : <ul style="list-style-type: none"> - du Pays des Sources - des 2 Vallées - du Plateau Picard | Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale. | Formalisation d'une demande pour un projet économiquement viable de reprise ou de création d'entreprise, permettant le développement ou le maintien du service à la population et / ou le développement d'effectifs salariés. Montant de l'aide : 3 000 euros maximum. • 6 000 euros maximum sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER mél : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : fonds de revitalisation

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|--|
| AIDE A LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE FONDS DE REVITALISATION DE KOHLER | Faciliter la création et la reprise d'entreprise et contribuer valablement à la redynamisation économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais | Secteurs éligibles : Agriculture, artisanat, commerce, industrie, services et profession libérale. | Formalisation d'une demande pour un projet économiquement viable de reprise ou de création d'entreprise, permettant le développement ou le maintien du service à la population et / ou le développement d'effectifs salariés. Montant de l'aide : 2 508 euros maximum. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Projet Commerce et Services : Audrey GRENARD – Tél : 03 44 79 80 21 – E-mail : commerce@cci-oise.fr Projet Industriel : Janique TILLIER - Tél : 03 44 79 80 88 – E-mail : tillier@cci-oise.fr Chambre d'Agriculture de l'Oise Benoît COUSIN Tél : 03 44 11 44 54 Mél : benoit.cousin@agri60.fr Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Murielle MAUGER méll : murielle.mauger@cma-oise.fr Didier RENOULT Mél : drenoult@cma-oise.fr |

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE : SCOP

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|--|
| AVANCE REMBOURSABLE AUX SALARIES SOCIETAIRES DE SCOP POUR LA CREATION D'UNE SCOP OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE DEFAILLANTE | Accompagner les SCOP à la création et la reprise d'entreprises défaillantes ; - Amorcer la constitution des capitaux permanents des SCOP ; - Démultiplier les fonds investis en suscitant un effet de levier de la part de financements extérieurs. | Salariés associés de sociétés coopératives de production (SCOP) créées ex nihilo ; - Salariés associés de SCOP qui reprennent une entreprise défaillante de plus de 4 salariés. | 50 % minimum des salariés équivalent temps plein doivent être associés au projet de création ou de reprise ; - L'avance remboursable devra permettre la recherche d'un effet de levier représentant 3 fois la participation de SOCODEN ; - Chaque salarié associé devra apporter au minimum 1 000 € ; - La SCOP devra mettre en place un prélèvement statutaire sur salaire de 4 % minimum ; - La SCOP devra s'engager à adhérer à la Confédération générale des SCOP. Avance remboursable sans garantie personnelle de 2 000 € par salarié associé, accordée sur une durée de 3 ans avec remboursement trimestriel à terme échu. - En cas de défaillance de l'entreprise, le capital restant dû ne sera pas exigé par SOCODEN ou le Crédit Coopératif ; - A l'issue d'une première phase de démarrage de 2 ans, l'Union régionale des SCOP devra abonder ce dispositif par l'apport d'une co- ou d'une contre-garantie ou encore par l'intervention d'un établissement financier régional. | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |
| PRET PERSONNEL AUX SALARIES SOCIETAIRES DE SCOP POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE SCOP OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE SAIN | Anticiper la formation du capital des associés des SCOP. | Associés sociétaires d'une SCOP. | Les associés de la SCOP devront s'engager à réaliser une souscription statutaire par prélèvement sur les salaires, sans compensation Prêt d'une durée de 3 ans, remboursable par mensualités constantes, d'un montant de : - 1 500 € minimum par salarié associé de la SCOP, - 300 000 € maximum par SCOP. En cas de démission ou de licenciement suite à une faute grave, la totalité du solde du prêt sera couvert par le salarié, par prélèvement sur ses avoirs figurant dans les comptes de l'entreprise (capital, comptes courants, participation). | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |

FINANCEMENT, INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Aides au financement des entreprises p.
- Aides au développement et à l'investissement p. 73
- Aides au financement, au développement et à l'investissement des Entreprises Artisanales p.
- Aides au financement, au développement et à l'investissement pour les PME p. 76
- Aides au financement, au développement et à l'investissement des SCOP p.

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| AIDE A LA PREVENTION DES DIFFICULTES | - Aider les entreprises qui connaissent des tensions de trésorerie fortes ou une situation fragile sans pour autant être en état de cessation des paiements ; - Permettre à l'entreprise de prendre les mesures nécessaires à son redressement. | Entreprises régionales en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales : - Ayant plus de 5 ans d'existence, - Dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 K€, ou Employant plus de 10 salariés. Secteurs d'activités éligibles : - Industrie, services à l'industrie. | Avance à taux nul remboursable sur 5 ans, avec différé possible, représentant 50 % maximum du montant des besoins (30 % dans la plupart des cas), plafonnée à 200 K€ en équivalent subvention. L'avance remboursable, limitée aux besoins nécessaires pour rétablir l'équilibre financier de l'entreprise en gestion courante, viendra en complément d'un financement bancaire et/ou d'un apport des associés/ actionnaires. | Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie 11, Mail Albert 1er BP 2616 80026 Amiens Cedex 1 |
| AVANCE + - AIDE AU FINANCEMENT DES CREANCES PROFESSIONNELLES | Protéger les entreprises contre les retards de règlements des grands donneurs d'ordre du secteur public et privé, dont les délais de paiement sont parfois aléatoires et difficiles à supporter, en renforçant leur trésorerie et en mettant à leur disposition une réserve de sécurité. | AVANCE + Entreprises titulaires de marchés ou de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés, à jour de leurs dettes fiscales et sociales. AVANCE + JEUNE ENTREPRISE PME selon la définition européenne en vigueur créées depuis moins de 3 ans, titulaires de marchés ou de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés et à jour de leurs dettes fiscales et sociales. | AVANCE + Avance remboursable représentant 100 % du montant TTC des créances. AVANCE + JEUNE ENTREPRISE Avance remboursable représentant 100 % du montant TTC des créances, sans garantie personnelle du dirigeant. | OSEO Picardie 18 Rue Cormont 80000 Amiens Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| CCSF (Commission départementale des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale) | Cette structure de concertation et de coordination intervient en cas de: - retard de paiement des impôts et taxes de toute nature - retard de paiement des cotisations de Sécurité Sociale | Industriels, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, toute personne morale de droit privé | Proposition d'un plan d'apurement échelonné de l'ensemble de la dette dont le recouvrement sera centralisé et suivi par la commission | Trésorerie générale de l'Oise Tél. : 03.44.06.35.35 Fax : 03.44.15.19.84 |
| CODEFI (Comité départemental de financement des entreprises) | Le CODEFI est un instrument de prévention des difficultés des entreprises, | - Mission 1: Entreprises quels que soient la taille et le secteur d'activité - Mission 2: Entreprises industrielles de moins de 400 salariés | - Mission 1: diagnostic de la situation et examen des difficultés conjoncturelles - Mission 2: pour la restructuration industrielle, possibilité de financement d'audits et de prêts sur les fonds FDES | Trésorerie générale de l'Oise Tél. : 03.44.06.35.35 Fax : 03.44.15.19.84 |

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| FRANCE ACTIVE | France Active: association nationale dont l'objet est de favoriser le développement des activités entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire. | Entreprises ou structures oeuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. | <p>1) Intervention du SIFA ou du FCPIE en capital, comptes courants ou prêt participatif (financement des investissements ou du fonds de roulement). Intervention de 5 k .euros à 320 000 k .euros sur 5 ans à 2%</p> <p>2) FGIF: fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises a l'initiative des femmes. Garantie de quotité 70% sur 2 à 7 ans Prêts entre 5 et 38 k .euros. Coût: 2,5% du montant garanti</p> <p>3) Contrat d'apport associatif: prêt de 5 à 30 k euros sans intérêt sur 3 à 5 ans pour associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.</p> <p>4)FGAP: fonds de garantie pour les ateliers protégés.</p> <p>5)FGIE: fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie.</p> | <p>France active Picardie active Tél. : 03 22 39 32 59 Mel : contact@picardieactive.</p> |
| INTERVENTION D'OSEO-FINANCEMENT EN CREDIT DE TRESORERIE | OSEO-FINANCEMENT peut octroyer aux entreprises attributaires de marchés publics des financements adaptés aux modalités de paiement du secteur public ou des grands donneurs d'ordre privés. | PME (définition européenne) | Ligne de crédit confirmée pour une durée déterminée : un an en général. | <p>OSEO Picardie 18 Rue Cormont 80000 Amiens Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr</p> |

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE | Aider les jeunes entreprises qui se lancent dans des projets R&D | Concerne les jeunes PME (définition européenne) innovantes de moins de huit ans dont les dépenses de recherche correspondent à au moins 15% des charges de l'exercice. | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération totale des bénéfices sur 3 ans suivie d'une exonération de 50% sur 2 ans. - Exonération totale de l'imposition forfaitaire annuelle tant qu'elle a le statut de jeune entreprise innovante - Exonérations de TP et de taxes foncières sur le bâti jusqu'à 7 ans (sous réserve de délibération des collectivités locales) - Exonération des cotisations patronales de SS pour les personnels attachés au projet innovant. | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> <p>- Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.</p> |
| JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI) - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE | <p>Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier d'allègements sociaux et fiscaux durant leurs premières années d'activité et, en particulier, d'une exonération de la taxe professionnelle.</p> <p>Cette exonération est applicable entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013.</p> | <p>Entreprises bénéficiant du statut de Jeune Entreprise Innovante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - existantes au 1er janvier 2004 ; - créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013. | <p>Exonération de la taxe professionnelle, portant sur la part revenant à chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre dont l'entreprise est redevable pour les immeubles appartenant à l'entreprise, pour une durée de 7 ans. Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier à la fois de cette exonération et de l'exonération de taxe professionnelle en ZUS, ZRU, ZFU ou BER, au profit des établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté en ZRR, ZRU ou zone AFR, en faveur des professions libérales de santé s'installant en ZRR ou dans une commune de moins de 2 000 habitants, en faveur de la R&D en ZRR, zone AFR ou zone d'aide à l'investissement des PME ou en Corse pour investissement des PME, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. L'option choisie est irrévocable et vaut pour l'ensemble des collectivités.</p> | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> <p>- Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.</p> |
| OSEO-FINANCEMENT | La BDPME intervient à la demande de l'établissement financier de l'entreprise afin de partager le risque financier sur un financement demandé par une PME. | PME ou PMI | <p>3 principaux modes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie de prêts ou d'apports en fonds propres (SOFARIS) - co-financement - co-investissement | <p>OSEO Picardie 18 Rue Cormont 80000 Amiens Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr</p> |

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| SOUSCRIPTION AU CAPITAL DES PME | Ce dispositif permet aux associés de certaines sociétés de bénéficier d'une réduction de leur impôt : - soit lors de sa constitution, - soit lors d'une augmentation de capital. Concerne aussi la souscription au capital de sociétés qui ont pour objet exclusif de participer au capital de sociétés remplissant les conditions d'application de cette aide. | PME au sens communautaire soumise à l'Impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions de droit commun, exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son patrimoine mobilier ou immobilier. Elle ne doit pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger mais avoir son siège social dans un état membre de la Communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, | Réduction d'impôt pour les associés souscripteurs égale à 25 % des versements effectués jusqu'au 31 décembre 2010. Plafond annuel pour les versements : - 20 000 euros (personne seule) - 40 000 euros (couples mariés ou pacsés - imposition commune). | Notaire Conseiller fiscal Expert-comptable |

AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|---|
| AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE | Favoriser la création d'emplois. | Entreprises en développement ayant un projet à 5 ans entraînant des créations d'emplois. | Construction, extension ou réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir des activités économiques Le montant de la subvention sera calculé au cas par cas en fonction de l'investissement et des emplois créés. | Conseil général de l'Oise - Direction du Développement des Territoires Tél. 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 |
| Jeune entreprise innovante (JEI) - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties | Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet aux entreprises qui réalisent un effort important de R&D de bénéficier d'allègements sociaux et fiscaux durant leurs premières années d'activité et, en particulier, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette exonération est applicable entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013. | Entreprises bénéficiant du statut de Jeune Entreprise Innovante : - existantes au 1er janvier 2004 ; - créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013. | Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant sur la part revenant à chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre dont l'entreprise est redevable pour les immeubles appartenant à l'entreprise, pour une durée de 7 ans. L'exonération cesse définitivement de s'appliquer : - à compter de l'année qui suit le 7e anniversaire de la création de l'entreprise ; - si elle est antérieure, à compter de la deuxième qui suit la période pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus les conditions du statut de la JEI. | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |

AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|--|
| STAGES DE LONGUE DUREE | Faire connaître aux PME-PMI les compétences des jeunes diplômés, Permettre à des étudiants en fin de cursus de réaliser un projet de recherche et d'innovation dans une PME avec le soutien d'un centre de compétences. | Entreprises de moins de 2 000 salariés appartenant aux secteurs de l'Industrie ou du Service. | Les stages peuvent donner lieu au versement d'une somme de 4 573,31 € répartie entre la PME et l'établissement dont fait partie le centre de compétences. Montant destiné à rémunérer éventuellement le stagiaire et couvrir le surcoût lié à son suivi pédagogique. La durée des stages est comprise entre 4 et 6 mois maximum. L'instruction et le suivi sont assurés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| DEGREVEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR INVESTISSEMENTS NOUVEAUX | Concerne les immobilisations corporelles neuves éligibles à l'amortissement dégressif, dès lors qu'elles ont été : - créées ou acquises à compter du 1er janvier 2006, - créées ou acquises en 2005 et se rapportant à un établissement créé avant le 1er janvier 2005. | Toute entreprise imposée à la TP sur la base de ses équipements et biens mobiliers, quels que soient sa forme juridique et son secteur d'activité et qui bénéficie aussi du plafonnement de TP en fonction de la valeur ajoutée. | Ce dégrèvement est égal au produit de la valeur locative des immobilisations concernées, après application de l'ensemble des réductions et abattements dont elle peut faire l'objet, par le taux global de l'année d'imposition ou le taux global constaté dans la commune au titre de l'année de référence, s'il est inférieur. Il s'applique sur 3 ans. L'ensemble des dégrèvements de TP ne pourra dépasser 76 225 000 euros. | Centre des impôts Expert-comptable |
| AIDE DU FEDER A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE | Cette aide indirecte de l'Europe à l'immobilier d'entreprise intervient en complément des dispositifs régionaux et départementaux. | Entreprises éligibles aux aides publiques nationales à l'immobilier d'entreprise dont le projet est situé en zone FEDER. | Subvention au maximum égale au montant des autres interventions publiques sur le projet et dans la limite des plafonds autorisés au niveau européen. | Préfecture de l'Oise Bureau de l'Aménagement du Territoire Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |
| PLUS-VALUES IMMOBILIERES D'ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU | Abattement sur la plus-value réalisée lors de la cession d'un bien immobilier affecté à l'activité de l'entreprise. Cette mesure s'applique que la transmission se fasse à titre onéreux ou gratuit. | Entreprise individuelle ou société de personnes, quelle que soit la nature de cette activité, soumise à l'IR. | L'abattement, qui ne concerne que les plus-values à long terme, est égal à 10 % par année de détention du bien immobilier au-delà de la 5ème. | Centre des impôts Expert-comptable |
| SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE SOCIETES SITUEES EN ZFU | Ce dispositif incite les sociétés à investir dans le capital de sociétés en développement ou en création situées en ZFU. Art 87 LFR 2006 | Entreprise soumise à l'IS | Réduction du résultat imposable limitée à la moitié des versements opérés, plafonnée à 0,5% du CA et à 25% du montant du capital de la société bénéficiaire des versements. L'avantage fiscal ne pourra excéder 200 000 euros par période de 3 ans. | Notaire Conseiller Fiscal Expert-Comptable |

AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| AMORTISSEMENT DEGRESSIF | Sont concernés les matériels et outillages Amortissement dégressif utilisés pour des opérations industrielles de fabrication, de transformation ou de transport, des matériels de manutention et des installations productrices d'énergie, des bâtiments industriels dont la durée normale d'utilisation n'excède pas quinze années. | - Entreprises industrielles relevant du régime du bénéfice ou du régime simplifié d'imposition. - Entreprises commerciales relevant du régime du bénéfice réel normal, ou du régime simplifié d'imposition lorsqu'elles possèdent des immobilisations identiques à celles des entreprises industrielles. | Amortissement dégressif | Centre des impôts Expert-comptable |
| FONDS LOCAL D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL | Maintien d'une présence commerciale harmonieuse en milieu rural | Organismes publics/privés (commune, chambres consulaires, association de commerçants) ou une entreprise commerciale. | les interventions sont des subventions (qui exclut les prêts et avances) et s'adressent à des organismes publics/privés (commune, chambres consulaires, association de commerçants) ou une entreprise commerciale. | Préfecture de l'Oise Bureau de l'Aménagement du Territoire Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |
| CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT (CRD) | Accompagner les entreprises régionales à un moment important de leur développement (diversification, projet d'investissement...) par un prêt à moyen terme venant renforcer leur structure financière. Ce prêt est complémentaire de la participation des associés et des partenaires bancaires et financiers de l'entreprise. | Les entreprises régionales : - des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics, des transports routiers et de l'industrie agro-alimentaire, et qui offrent des perspectives de développement, - en situation financière saine, et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. | Avance remboursable à taux 0% pouvant représenter jusqu'à 1/3 des besoins de financement et plafonnée à 150 000 €. Le montant de la participation régionale est plafonné aux capitaux propres de l'entreprise et au montant des financements bancaires à moyen terme obtenus sur le projet. | Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie 11, Mail Albert 1er BP 2616 80026 Amiens Cedex 1 Agro-industrie Raphaëlle Salguero Tél : 03 22 97 19 91 rsalguero@cr-picardie.fr Industrie Nathalie Hendrycks Tél : 03 22 97 39 54 nhendrycks@cr-puicardie.fr |
| PICARDIE INVESTISSEMENT | Apporter des fonds propres dans les entreprises en développement, lors d'opération de transmission, ou dans le cadre de rachat de position. | Les sociétés (SA, SAS) exerçant une activité industrielle, commerciale ou de services prioritairement en Picardie, et soumises à l'impôt sur les sociétés. | Montant d'intervention compris entre 0,2 et 2 M€. (Ne peut excéder 40% du capital de l'entreprise). | Picardie Investissement Tél : 03 22 91 70 20 contacts@picardie-investissement.fr |

AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT des Entreprises Artisanales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|---|
| AVANCE REMBOURSABLE A L'ARTISANAT | Favoriser le développement des entreprises artisanales qui souhaitent engager un programme d'investissement ou moderniser l'outil de production, Conforter le fonds de roulement des entreprises et diminuer ainsi le taux de mortalité des jeunes entreprises. | Les entreprises artisanales régionales, immatriculées au Répertoire des Métiers et en situation financière saine. Investissements effectués dans le cadre d'une création/reprise d'entreprise, d'une modernisation des équipements pour les entreprises de production ou les entreprises du secteur des métiers de bouche. | Avance remboursable calculée à hauteur de 30% de l'investissement éligible HT, plafonnée à 30 000 € Le montant d'investissement doit être au minimum de 10 000 €. | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie Cité des Métiers 80 440 Boves Tél. : 03 60 12 72 00 |
| CYCLE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE ARTISANALE CAPEA ACTION | Aider les chefs d'entreprises artisanales à : - Élaborer une véritable stratégie de développement pour leur entreprise ; - Livrer un produit ou un service conforme ; - Maîtriser les ressources de leur entreprise ; - Assurer la pérennité de leur entreprise. | Entreprises artisanales de plus de 2 ans d'existence, engagées dans une démarche de développement, ayant déjà bénéficié du dispositif CAPEA Diagnostic et éventuellement du dispositif CAPEA Initiative. | Le dispositif CAPEA Action prend la forme : - d'une formation collective de 5 jours ; - d'un accompagnement individuel en entreprise par un consultant pendant 5 jours, sur une période de 10 à 12 mois. | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |
| CYCLE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE ARTISANALE CAPEA DIAGNOSTIC | Aider les chefs d'entreprises artisanales à anticiper les besoins de leurs clients et à réagir et s'adapter rapidement aux évolutions de leur environnement, en : - portant un regard "évaluatif" sur leur entreprise, - préparant et de décidant du développement de leur entreprise, - s'orientant sur des actions concrètes en connaissant les dispositifs techniques et/ou financiers à la disposition des entreprises. | Entreprises artisanales de plus de 2 ans d'existence désirant s'engager dans une démarche de développement. | - Formation collective de 3 ou 4 demi-journées ; | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |
| CYCLE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE ARTISANALE CAPEA DEVELOPPEMENT | Aider les chefs d'entreprises artisanales à : - Optimiser les performances de leur entreprise ; - Entrer dans une logique de progrès permanent ; - Viser l'excellence ; - Atteindre une certification si nécessaire. | Entreprises artisanales de plus de 2 ans d'existence, engagées dans une démarche de développement, ayant déjà bénéficié des dispositifs CAPEA Diagnostic et CAPEA Action. | Le dispositif CAPEA Développement prend la forme : - d'une formation collective de 13 jours (+/- 3 jours) ; - d'un accompagnement individuel en entreprise par un consultant de 13 jours (+/- 3 jours), sur une période de 18 à 24 mois. | Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |

AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT des Entreprises Artisanales

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| CYCLE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE ARTISANALE CAPEA INITIATIVE | <ul style="list-style-type: none"> - Faire prendre conscience aux chefs d'entreprises artisanales de l'importance du management ; - Mettre en œuvre des actions concrètes dans les entreprises artisanales ; - Permettre aux entreprises artisanales d'afficher pour ses clients son engagement-client. | Entreprises artisanales de plus de 2 ans d'existence, engagées dans une démarche de développement, ayant déjà bénéficié du dispositif CAPEA Diagnostic. | <p>Le dispositif CAPEA Initiative prend la forme d'un diagnostic, d'une synthèse puis d'un plan d'action, répartis sur 2 à 3 journées d'accompagnement et une période de 6 à 8 mois. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'image de l'entreprise, en améliorant l'accueil et la relation-client ; - Promouvoir les métiers de l'artisanat, en améliorant l'organisation interne de l'entreprise ; - Renforcer la confiance des clients de l'entreprise, en planifiant et définissant les priorités d'actions. | <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10</p> |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT pour les PME

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|---|--|
| JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE | Aider les jeunes entreprises qui se lancent dans des projets R&D | Concerne les jeunes PME (définition européenne) innovantes de moins de huit ans dont les dépenses de recherche correspondent à au moins 15% des charges de l'exercice. | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération totale des bénéfices sur 3 ans suivie d'une exonération de 50% sur 2 ans. - Exonération totale de l'imposition forfaitaire annuelle tant qu'elle a le statut de jeune entreprise innovante - Exonérations de TP et de taxes foncières sur le bâti jusqu'à 7 ans (sous réserve de délibération des collectivités locales) - Exonération des cotisations patronales de SS pour les personnels attachés au projet innovant. | <p>Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) 44, rue Alexandre Dumas 80094 Amiens 3 Tél. : 03 22 33 66 70</p> |
| REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE PME | Renforcer les fonds propres des PME en accordant une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) aux contribuables qui souscrivent en capital soit directement dans ces entreprises, soit indirectement à travers des fonds communs de participation en capital spécialisés. | Contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). | <p>Réduction d'ISF représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % maximum du montant des dépenses investies directement dans une PME, dans la limite de 50 000 € ; - 50 % maximum du montant des dépenses investies indirectement via des FIP, FCPR ou FCPI, dans la limite de 20 000 €. <p>Dans tous les cas, le montant imputé sur l'impôt de solidarité sur la fortune ne pourra pas excéder 50 000 € par contribuable et par an. La fraction du versement ayant donné lieu à l'avantage fiscal ne peut donner lieu à un autre avantage fiscal au titre d'un autre impôt. Cet avantage fiscal est cumulable avec la réduction d'ISF pour dons au profit d'organismes d'intérêt général, sous réserve que le montant imputé sur l'ISF résultant des deux avantages n'excède pas 50 000 €.</p> | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> <p>- Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.</p> <p>Conseiller fiscal Expert-comptable</p> |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT pour les PME

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|--|--|
| AIDE AU DIAGNOSTIC GEODE | Permettre aux entreprises de production de découvrir le diagnostic GEODE (analyse financière, positionnement sectoriel et gestion prévisionnelle) effectué par la Banque de France. | PME (définition européenne) des secteurs de la production. | La prestation est effectuée par un analyste de la Banque de France, en 3 demi-journées, le plus souvent dans l'entreprise, en présence du chef d'entreprise, et éventuellement selon son choix, de ses collaborateurs ou de son expert-comptable. Elle comprend : - un diagnostic économique et financier approfondi sur les 4 derniers exercices de l'entreprise, permettant de dégager les points forts et les points faibles du comportement de l'entreprise replacée dans son environnement sectoriel direct, - des simulations d'évolution sur la base de divers scénarios dont les hypothèses de départ sont fournies par le chef d'entreprise. Elles éclairent l'horizon du décideur en l'aidant à mesurer les conséquences de ses choix stratégiques et en mettant en évidence les leviers d'action propres à son entreprise. | Géode : tél :01 42 92 33 39 www.geode@banque-france.fr Banque de France 18 rue JF Kennedy BP 551 02001 LAON CEDEX Tél. : 03 23 27 38 00 |
| PME de croissance (gazelles): REDUCTION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES | Favoriser la trésorerie des PME de croissance (gazelles) qui continuent leur développement. Art 13 LF 2007 | Entreprise agréée par le Ministère des PME pour le titre de PME de croissance (gazelles). Critères: PME au sens européen, comptant entre 20 et 250 salariés (effectif moyen annuel en équivalent temps plein) et dont la masse salariale a crû d'au moins 15% par exercice sur deux années consécutives (pour ce calcul, on prend la masse salariale chargée après déduction du salaire des dirigeants de l'entreprise). | Réduction du montant de l'IS S'applique aux exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2009. En faire la demande par imprimé (n°2079-PME-SD cerfa 13366*01) téléchargeable sur www.gazelles.pme.gouv.fr | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. Expert comptable |
| FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT TECHNOLOGIQUE (FRAT) | Permettre aux entreprises de recourir à un prestataire extérieur afin d'améliorer, de moderniser ou d'optimiser les produits, procédés et outils de production actuels de l'entreprise. Peuvent être prise en charge dans le cadre du FRAT : - Mesures, analyses, essais, - Adaptation à des normes non obligatoires, - Assistance technique par la mise à disposition de personnel, la location de matériel, l'utilisation de compétences scientifiques et techniques... | Les entreprises régionales à caractère industriel, services aux entreprises et industries agro-alimentaires de moins de 250 salariés, en situation financière saine. | Subvention égale à 50 % du coût de la prestation, plafonnée à 30 490 € HT. Attention : ces travaux ne doivent pas être la conséquence d'obligations légales ou réglementaires. L'instruction et le suivi sont assurés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en liaison avec la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Picardie Tél : 03 22 33 66 00 http://www.picardie.drire.gouv.fr |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT pour les PME

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| CREDIT D'IMPOT POUR LES EQUIPEMENTS EN TIC | Ces dispositions s'appliquent aux dépenses exposées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007. Sont prises en compte: - 1 les dépenses d'acquisition d'immobilisations neuves incorporelles et corporelles relatives à la mise en place d'un réseau intranet ou extranet, à l'exception des ordinateurs sauf lorsqu'ils sont exclusivement utilisés comme serveurs ; - 2 les dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles permettant un accès à Internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs ; - 3 les dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations corporelles ou incorporelles nécessaires à la protection des réseaux mentionnés au 1° ; - 4 les dépenses d'aide à la mise en place et à la protection des réseaux mentionnés au 1°. | PME de moins de 250 salariés de tout secteur d'activité. | Crédit d'impôt de 20 % du montant des dépenses concernées. | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |
| ACTIONS COLLECTIVES | Accompagner des actions communes à plusieurs entreprises afin d'améliorer leurs performances, Développer les regroupements existants dans le but de renforcer le tissu industriel local (recours à un conseil extérieur à un moment important du développement de l'entreprise). | Les entreprises régionales : - d'un effectif inférieur à 250 personnes, - des secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics, des transports routiers et de l'industrie agro-alimentaire, - en situation financière saine, et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Le porteur de l'action peut être une chambre consulaire, une association, un groupement d'employeurs, un groupement d'intérêt économique (GIE), un organisme professionnel, un centre technique, une entreprise... | Subvention de 50% du coût du programme, pouvant aller jusqu'à 80% tous financeurs publics confondus dans le cas d'action particulièrement innovante. | Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie 11, Mail Albert 1er BP 2616 80026 Amiens Cedex 1 Agriculture Nicolas Weiszrock Tél : 03 22 97 19 10 Agro-industrie Raphaëlle Salguero Tél : 03 22 97 19 91 rsalguero@cr-picardie.fr Industrie Nathalie Hendrycks Tél : 03 22 97 39 54 nhendrycks@cr-picardie.fr Artisanat Commerce Tourisme Jean Brouette Tél : 03 22 97 29 63 jbrouette@cr-picardie.fr |
| AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL POUR INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN ZRR ZT ZRU | Ce dispositif concerne les constructions d'immeubles ou travaux de rénovation achevés avant le 1er janvier 2014, édifiés dans les zones de revitalisation rurale et les zones de redynamisation urbaines. | PME-PMI (définition européenne) relevant de l'impôt sur le revenu ou soumises à l'impôt sur les sociétés. | Amortissement exceptionnel égal à 25 % du prix de revient des constructions à usage industriel et commercial | Centre des impôts Expert-comptable |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES SCOP

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|--|
| CAUTION MUTUELLE DES EMPRUNTS BANCAIRES SOUSCRITS PAR LES SCOP | Supprimer les cautions personnelles des salariés associés des SCOP, - Optimiser les montages financiers lors du développement d'une SCOP, - Élargir et mutualiser l'accès aux financements bancaires ; - Renforcer la solidarité entre SCOP ; - Favoriser les partenariats avec les banques privées et les SCOP. | Sociétés coopératives de production (SCOP) : - à jour de leurs cotisations, - adhérentes d'une Union Régionale des SCOP elle-même adhérente de SOFISCOPE, - souscrivant un crédit MLT (moyen-long terme) auprès de la Banque fédérale du Crédit coopératif. | L'encours global du mouvement est limité à 50 % des capitaux permanents de la SCOP, en tenant compte des encours déjà existant dans la SCOP ou le groupe de SCOP ; - L'encours par SCOP sera limité en fonction des quotités pouvant évoluer selon les Unions régionales des SCOP, sur décision du Directoire de SOFISCOPE. Garantie représentant : - 50 % maximum des prêts et des crédit-bails liés à des investissements corporels ou incorporels ; - 30 % maximum des prêts de fonds de roulement. Le coût résiduel est nul pour l'entreprise, mais une participation est demandée pendant la durée du prêt : - Participation au capital de SOFISCOPE représentant 1 % du montant emprunté, récupérable sur demande 5 ans après l'échéance de l'emprunt ; - Souscription au Fonds Mutuel de Garantie de SOFISCOPE représentant 2 % du montant garanti, récupérés en fin d'emprunt. | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |
| PRET PARTICIPATIF POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SCOP | Couvrir le BFR et l'immatériel des SCOP que les établissements financiers hésitent à financer ; - Accompagner la constitution des capitaux permanents pour les SCOP ; - Démultiplier les fonds investis en suscitant un effet de levier sur la base de la contribution financière des associés. | SCOP (Sociétés coopératives de production) adhérentes à la Confédération générale des SCOP et à jour de leurs cotisations. | L'encours global du mouvement est limité à 50 % des capitaux permanents de la SCOP, en tenant compte des encours déjà existant dans la SCOP ou le groupe de SCOP Prêt sans garantie personnelle d'une durée comprise entre 3 et 5 ans, remboursable trimestriellement ou mensuellement sur toute la durée du prêt. - Une prise de participation au capital de l'entreprise sera effectuée par SOCODEN, sous la forme de 10 parts de 16 €, si la SCOP n'existe pas encore ; - Le versement d'un complément participatif pourra être demandé à la SCOP à l'échéance du prêt en fonction des performances de l'entreprise. | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES SCOP

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|---|--|
| PRET PERSONNEL AUX SALARIES SOCIETAIRES DE SCOP POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE SCOP OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE SAINTE | Anticiper la formation du capital des associés des SCOP. | Associés sociétaires d'une SCOP. | Les associés de la SCOP devront s'engager à réaliser une souscription statutaire par prélèvement sur les salaires, sans compensation Prêt d'une durée de 3 ans, remboursable par mensualités constantes, d'un montant de : - 1 500 € minimum par salarié associé de la SCOP, - 300 000 € maximum par SCOP. En cas de démission ou de licenciement suite à une faute grave, la totalité du solde du prêt sera couvert par le salarié, par prélèvement sur ses avoirs figurant dans les comptes de l'entreprise (capital, comptes courants, participation). | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |
| PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DES ENTREPRISES COOPERATIVES SPOT | Conforter les fonds propres et accompagner les SCOP (Sociétés coopératives de production) dans leurs phases de reprise ou de développement. | - Sociétés coopératives de production (SCOP), - Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). | - L'encours global du mouvement est limité à 50 % des capitaux permanents de la SCOP ; - L'intervention de SPOT doit intervenir dans le cadre d'un plan de financement mis en place avec la SOCODEN et/ou d'autres organismes issus de l'économie sociale et solidaire ; - Dans le cas d'une participation en capital, l'intervention de SPOT est limitée dans tous les cas à 35 % du capital constitué ; - S'il existe un report à nouveau négatif, l'intervention de SPOT n'interviendra qu'après apurement du passif ; - Un poste d'administrateur devra être réservé à SPOT en cas d'intervention supérieure à 75 000 € | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |
| RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES SCOP SOUS FORME D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS SIMPLES | - Renforcer les fonds propres des SCOP et améliorer leur structure financière ; - Anticiper les ressources nécessaires pour accompagner les projets de l'entreprise. | Sociétés coopératives de production ayant le statut de SA. | Participation sous forme d'obligations convertibles en actions simples, pour un montant minimum de 45 000 € et dans la limite de 35 % du capital social de la SCOP. | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |

AIDES AU FINANCEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INVESTISSEMENT DES SCOP

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|---|
| RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES SCOP SOUS FORME DE TITRES PARTICIPATIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les fonds propres des SCOP et améliorer leur structure financière ; - Anticiper les ressources nécessaires pour accompagner les projets de l'entreprise. | Sociétés coopératives de production ayant le statut de SARL ou de SA. | <p>Prise de participation d'IDES sous forme de titres participatifs, pour un montant compris entre 75 000 et 600 000 €, dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la capacité d'épargne des salariés, - de la capacité d'auto-financement (CAF) de la SCOP constatée les années précédentes. <p>La participation est théoriquement illimitée, mais les titres peuvent être rachetés par tiers pendant les années n+4 à n+6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit par les salariés via l'épargne salariale recueillie dans un Plan d'épargne Entreprise ; - Soit par la SCOP via un accroissement de ses fonds propres. <p>Ce rachat de titres s'effectue par comparaison à la moyenne des trois dernières rémunérations dans la limite de 150 %.</p> | URSCOP Picardie - Union Régionale des SCOP Tél/Fax: 03 22 80 81 65 |
| DEDUCTION DU REVENU IMPOSABLE DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE SCOP CREEE POUR REPREDRE UNE ENTREPRISE | Les personnes physiques (dirigeants, salariés) percevant une rémunération d'une SCOP créée pour reprendre une entreprise, et ayant contracté un emprunt afin de souscrire au capital de cette SCOP peuvent déduire les intérêts de cet emprunt de leur revenu imposable. | Dirigeants et salariés contractant un emprunt afin de souscrire au capital d'une SCOP créée pour reprendre une entreprise | <p>Déduction du revenu imposable des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'achat de participations dans la SCOP, dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du salaire versé à l'emprunteur par la société nouvelle ; - 15 250 € | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |
| EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES SCOP | Exonérer de taxe professionnelle les sociétés coopératives de production (SCOP). | <p>Sociétés coopératives de production (SCOP).</p> <p>Bénéficiaires exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOP qui font appel public à l'épargne ; - SCOP dont le capital est détenu pour plus de 50 % par des associés non coopérateurs ou des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (sauf celles dont la majorité du capital est détenue par une autre SCOP). | Exonération permanente de taxe professionnelle. | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |

AIDES SECTORIELLES

- Aides sectorielles à l'agriculture p. 79
- Aides sectorielles au tourisme et à l'hôtellerie/restauration p. 83
- Aides sectorielles aux métiers d'art p. 89
- Aides sectorielles au transport p. 90
- Aides sectorielles aux commerçants et artisans p. 91
- Aides sectorielles aux distributeurs de carburant p. 92

AIDES SECTORIELLES A L'AGRICULTURE : agriculture biologique

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|--|---|
| AIDE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE | <p>Encourager le développement de l'agriculture biologique en Picardie, par la bonification des taux de toutes les aides régionales et par des aides aux investissements spécifiques au mode de production biologique visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la production et des conditions de travail, • l'amélioration de la qualité et de la valorisation des productions, • la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien être des animaux, • la promotion de l'agriculture biologique | <p>Entreprises et indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles, • Exploitants agricoles individuels, • Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, • Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, • Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole, dont le siège d'exploitation est situé en Picardie en mode de production biologique ou en phase de conversion, • Structures liées à la mise en commun de moyens pour mieux valoriser les productions biologiques | <p>Bonification des taux pour tous les dispositifs d'aide agricole.</p> <p>Jusqu'à 40% pour les investissements spécifiques.</p> <p>Plafond d'investissement éligible jusqu'à 100 000 € par projet.</p> <p>Dans le cas de structures sociétaires avec plusieurs associés exploitants, les plafonds d'aides peuvent être multipliés par 2.</p> | <p>Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr</p> |
| AIDE A LA CERTIFICATION ET AUX CONTROLES LIES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE | <p>Accompagner et encourager le développement de l'agriculture biologique en Picardie en prenant en charge tout ou partie des coûts de la certification initiale et des contrôles portant sur les méthodes de production biologique.</p> | <p>Entreprises et indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles, • Exploitants agricoles individuels, • Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, • Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, • Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole, • PME, artisans transformateurs de produits biologiques, • Structures liées à la mise en commun de moyens pour mieux valoriser les productions biologiques. | <p>100 % des dépenses éligibles pour les exploitants agricoles dont l'exploitation est en totalité en agriculture biologique ou en cours de conversion dans sa totalité,</p> <p>50 % des dépenses éligibles pour les exploitants agricoles dont l'exploitation dite « mixte » n'est pas en totalité en agriculture biologique,</p> <p>40 % des dépenses éligibles pour les entreprises de transformation (PME et artisans).</p> <p>Plafond des dépenses éligibles annuelles : 1 000 €.</p> | <p>Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr</p> |

AIDES SECTORIELLES A L'AGRICULTURE : immatériel

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| FONDS REGIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (FREME AGRICOLE) | Réduire et maîtriser les consommations énergétiques sur les exploitations agricoles Compenser les dépenses énergétiques par des systèmes de production d'énergie renouvelable. | | Aides aux études, aux actions collectives et à l'investissement qui visent prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> . à la maîtrise de l'énergie (isolation, consommation énergétique de l'exploitation, ...), . à une production d'énergie renouvelable qui répond à un besoin identifié sur l'exploitation ou dans son environnement proche. Subvention remboursant 20% à 50% du coût HT de l'opération. | Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr ADEME Délégation Régionale Picardie Tél. 03.22.45.18.90 Fax 03.22.45.19.47 Mél : ademe.picardie@ademe.fr |
| FONDS REGIONAL D'AIDE AU CONSEIL 'AGRICOLE' (FRAC AGRICOLE) | Permettre aux entreprises agricoles de recourir à un conseil extérieur à un moment important de leur développement (étude faisabilité technico-économique, démarche qualité, étude de marché,...) et/ou pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans leurs activités. | Les exploitants agricoles en situation financière saine qui ont un siège d'exploitation en Picardie, ne cumulant pas les aides pour un même objet dans le cadre d'autres procédures. | FRAC court (strictement inférieur à 5 jours) : subvention remboursant 80% des frais d'études HT engagés, plafonnée à 3 800 €. FRAC long (supérieur ou égal à 5 jours) : Subvention remboursant 50% des frais d'études HT engagés, plafonnée à 30 000 €. | Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr |
| SOUTIEN AUX ACTIONS COLLECTIVES ET INNOVANTES | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des productions agricoles et agro-alimentaires picardes, via des dispositifs de recherche ou d'expérimentation, • Valoriser les productions agricoles et agro-alimentaires picardes via une structure collective, • Assurer la promotion des actions collectives des acteurs des secteurs agricole et agro-alimentaire de Picardie, • Soutenir la compétitivité des exploitations agricoles, • Soutenir l'élevage. | Les groupements d'agriculteurs et/ou d'artisans et/ou d'entreprises agro-alimentaires, Les centres techniques. | <ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'expérimentation agricole • Soutien à l'accompagnement et la structuration des projets collectifs (production, transformation, commercialisation) • Aide à la communication sur les initiatives collectives • Soutien aux entreprises picardes qui souhaitent participer à différentes manifestations nationales et internationales, • Soutien au développement des marques collectives • Pour les actions d'animation, de recherche et d'expérimentation, sont notamment éligibles les programmes de recherche et d'expérimentation dont les objectifs affichés sont l'amélioration et le développement des exploitations agricoles de Picardie | Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr |

AIDES SECTORIELLES A L'AGRICULTURE : immobilier

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|---|
| AIDES A LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE | <p>Soutenir les éleveurs qui ont des projets d'investissements immobiliers destinés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre aux normes et/ou moderniser leurs bâtiments d'élevage, • Améliorer leurs conditions de travail ou la qualité de leurs produits, • Améliorer le stockage du foin | <p>Les éleveurs qui ont leur siège d'exploitation en Picardie, en situation financière saine, et s'engagent dans la charte régionale d'accès aux aides agricoles à l'investissement.</p> | <p>La Région intervient dans le cadre du dispositif national « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage » en participant à son financement et en apportant des bonus notamment pour les nouveaux installés, les éleveurs privilégiant l'utilisation d'herbe, les éleveurs d'ovins, pour les constructions utilisant du bois.</p> | <p>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise Tél. : 03 44 06 43 43 Fax : 03 44 06 43 00 Mél : : DDEA-60@equipement-agriculture.gouv.fr</p> |

AIDES SECTORIELLES A L'AGRICULTURE : matériel

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|--|
| AIDE AUX INVESTISSEMENTS « HERBE » ET A L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES ELEVAGES HERBIVORES | <ul style="list-style-type: none"> Soutenir et encourager les éleveurs qui ont des projets d'investissements matériels destinés à : Augmenter leur surface en herbe, Mieux valoriser leur ressource en herbe et la qualité de leurs fourrages, Améliorer l'autonomie alimentaire de leur élevage. | Les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé en Picardie, en situation financière saine, et qui s'engagent dans la charte régionale d'accès aux aides agricoles à l'investissement. | <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% pour les projets visant à améliorer le fonctionnement de l'exploitation en place, - 30% pour les projets qui entraînent un changement plus important du système, - Bonification de 10 % pour les projets en Agriculture Biologique <p>Plafond d'investissement éligible : compris entre 2 000 et 50 000 €.</p> <p>Investissements éligibles (liste indicative)</p> <p>Matériel d'implantation et de semis, Matériel d'entretien des prairies et des haies, Matériels de récolte, Matériels de reprise et de distribution, Equipement et aménagement des pâturages, Matériels traitement et distribution des céréales à la ferme, Matériels de compostage.</p> | <p>Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr</p> <p>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise Tél. : 03 44 06 43 43 Fax : 03 44 06 43 00 Mél : DDEA-60@equipement-agriculture.gouv.fr</p> |
| AIDES AUX INVESTISSEMENTS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE | <ul style="list-style-type: none"> Encourager la création et/ou le développement d'ateliers de diversification pour les exploitations agricoles picardes, Développer des activités agricoles créatrices de valeur ajoutée en Picardie. | <ul style="list-style-type: none"> Exploitations agricoles, Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole dont le siège d'exploitation est situé en Picardie et souhaitant réaliser des investissements liés aux projets de diversification | <p>jusqu'à 40% des investissements. Plafond d'investissement éligible : 100 000 € par projet.</p> <p>Dans le cas de structures sociétaires avec plusieurs associés exploitants, les plafonds d'aides peuvent être multipliés par 2.</p> <p>Quelques actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> La transformation et la commercialisation de produits agricoles, Le développement de services à la population et aux collectivités, L'accueil à la ferme, Le lancement ou le développement de production agricole à haute valeur ajoutée (activités équestre, maraîchage,...). | <p>Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr</p> |
| Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie dans les exploitations agricoles (FREME Agricole) | Compenser les dépenses énergétiques par des systèmes de production d'énergie renouvelable. | Les exploitations agricoles régionales en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales sociales et réglementaires | <p>Aides aux études, aux actions collectives et à l'investissement qui visent prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la maîtrise de l'énergie - à une production d'énergie renouvelable qui répond à un besoin identifié sur l'exploitation ou dans son environnement proche. <p>Subvention remboursant 20% à 50% du coût HT de l'opération</p> <p>Cette aide est conditionnée par l'engagement dans la charte d'accès aux aides régionales agricoles en vigueur.</p> | <p>Conseil Régional de Picardie Service de l'agriculture et du développement rural. Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr</p> |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| AIDE AUX ETABLISSEMENTS HOTELIERS | Développer l'offre touristique locale en favorisant la création, la rénovation et l'extension d'établissements hôteliers. | Hôtels classés tourisme de 2 étoiles minimum à l'issue des travaux, - PME indépendantes de moins de 250 salariés dont le capital social n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 25 % par une grande entreprise, - Hôtels de chaîne franchisés avec une restauration intégrée. | Création, rénovation et extension d'établissements hôteliers : Subvention représentant 15 % du coût HT des travaux, dans la limite d'un projet par période de 10 ans et de 75 000 €. - Aide exceptionnelle de mise aux normes "sécurité incendie" : Subvention représentant 15 % du coût HT des travaux réalisés, dans la limite d'un projet par période de 10 ans et de 6 000 €. Les aménagements permettant l'accès aux personnes handicapées bénéficient d'un forfait de 5 000 € par volet du label, dans la limite de 15 % du coût des travaux. | Département 60 - Oise - Direction du Développement des Territoires Tél : 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 |
| AIDE EXCEPTIONNELLE A LA MISE AUX NORMES "SECURITE INCENDIE" DES CHAMBRES D'HOTES | Développer l'offre touristique locale en facilitant sa réhabilitation. | Particuliers, SCI Bénéficiaires exclus : Entreprises du secteur privé (SARL, SCEA, EURL, etc.) exploitant l'hébergement, Entreprises agricoles à Responsabilité Limitée. | Tous travaux identifiés suivants les prescriptions de la commission de sécurité, nécessitant une mise en conformité, sous peine de déclassement ou de fermeture administrative de l'établissement. Subvention représentant 50 % du coût TTC des travaux, dans la limite de 500 € Pour cette mesure spécifique, la périodicité de 3 ans imposée entre 2 projets est levée. | Département 60 - Oise - Direction du Développement des Territoires Tél : 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 |
| AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ADAPTE | - Favoriser l'accès aux structures touristiques des publics spécifiques (personnes en difficulté, personnes handicapées) ; - Développer et moderniser la capacité d'accueil en hébergements touristiques. | Associations agréées, - Structures spécialisées dans le tourisme social et familial. | Les bénéficiaires de l'aide sous le label Tourisme et Handicap ne devront pas avoir entamé de projet de rénovation ou d'extension de l'hébergement (référentiel du label Tourisme et Handicap) ; - L'instruction et le suivi seront assurés par la Direction de l'Economie en lien avec le Comité régional du tourisme ; - La décision d'octroi de la subvention sera prise par la Commission Permanente du Conseil régional Agrément Tourisme social : financement des projets de création ou de modernisation de structures d'hébergements touristiques gérées par un organisme agréé ; - Label Tourisme et Handicap : financement des travaux spécifiques effectués par les entreprises. | Comité Régional du Tourisme Picardie Tél : 03.22.22.33.66 Fax 03.22.22.23.67 Mel : contact@picardietourisme.com Conseil régional de Picardie - Direction de l'Économie Tél : 03 22 97 29 63 / 64 / 66 / 67 Fax : 03 22 97 29 71 |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| AIDE A L'ORGANISATION DE JOURNEES THEMATIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME | Développer une offre de journées thématiques et une offre de loisirs accessibles aux enfants et aux familles précarisés et modestes, ainsi qu'aux personnes âgées ; - Rendre accessible aux personnes précaires et isolées des événements culturels et spectacles régionaux ; - Permettre à la population picarde, toutes générations confondues, de connaître sa région et ses richesses ; - Développer l'offre de loisirs accessibles pour tous ; - Développer la curiosité et la mobilité des bénéficiaires ; - Développer du lien social. | Bénéficiaires directs : - Entreprises, - Associations. | Les bénéficiaires organisateurs devront répondre à l'appel à projets ou à l'appel public à concurrence et seront sélectionnés par conventionnement ; - L'instruction et le suivi seront assurés par la Direction de l'Economie ; - La décision d'octroi de la subvention sera prise par la Commission Permanente ou la Session du Conseil régional Organisation de journées clés en main, via des opérateurs régionaux spécialisés (exemple : journées pour enfants et familles au Parc Astérix et au Parc Saint-Paul), - Financement de la mise en œuvre d'un dispositif de tickets loisirs, donnant droit à des tarifs préférentiels pour les jeunes issus des familles les plus défavorisées et les plus modestes. | Conseil régional de Picardie - Direction de l'Economie Tél : 03 22 97 29 63 / 64 / 66 / 67 Fax : 03 22 97 29 71 |
| AIDE A LA LABELLISATION TOURISME ET HANDICAP | Favoriser l'accessibilité aux handicapés à tous les sites de loisirs et de tourisme. | Personnes morales ou physiques engagées dans une démarche de labellisation "Tourisme et Handicap" : - Entreprises privées, - Particuliers, - SCI, - Associations, - Établissements publics, - Entreprises touristiques, - Hôtels de chaîne franchisés avec une restauration intégrée, - Restaurants de chaîne franchisés. | Les entreprises touristiques ne devront pas avoir un capital social détenu à plus de 50 % par des personnes physiques ou morales déjà majoritaires dans d'autres entreprises ; Subvention forfaitaire de : - 2 000 € par vote du label pour les entreprises privées, dans la limite de 15 % du coût HT des travaux, - 2 000 € par volet du label pour les associations, les particuliers, les SCI, les établissements publics, les communes et leurs groupements, dans la limite de 50 % du coût TTC des travaux, - 5 000 € par volet du label pour les établissements hôteliers dans la limite de 15 % du coût HT des travaux. | Département 60 - Oise - Direction du Développement des Territoires Tél : 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 |
| AIDE A L'EMBAUCHE D'EXTRAS DANS LE SECTEUR DES HOTELS, CAFES ET RESTAURANTS | Soutenir l'activité du secteur HCR, - Faire sortir de la clandestinité un nombre important d'emplois de saisonniers et d'extras dans le secteur de la restauration. Cette aide est applicable aux périodes d'emploi du 21 décembre 2006 au 31 décembre 2009. | Les entreprises de moins de 20 salariés du secteur HCR, à l'exclusion du secteur de la restauration collective. | L'aide est égale au montant des cotisations patronales restantes à payer au niveau du SMIC pour les travailleurs saisonniers ou "extras". | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|--|
| PROGRAMME SENIORS EN VACANCES | <p>Permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le départ en vacances : * des personnes âgées de 60 ans et plus, * des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, * des personnes âgées handicapées de 55 ans et plus ; - Pérenniser l'ouverture des lieux de vacances en allongeant la période d'activité dans des territoires à forte saisonnalité touristique ; - Créer des emplois et maintenir une activité économique. | Professionnels du tourisme. | <ul style="list-style-type: none"> - Subvention forfaitaire de l'ANCV de : * 170 € par bénéficiaire pour les séjours de 8 jours / 7 nuits, * 150 € par bénéficiaire pour les séjours de 5 jours / 4 nuits, Toutefois, au cas où ses ressources affectées au programme Seniors en Vacances viendraient à être épuisées, l'ANCV se réserve le droit d'interrompre tout engagement d'apporter une aide aux personnes éligibles dès lors que le prestataire touristique ne l'aura pas informé de la réservation ; - Participation à la promotion du programme. | <p>ANCV - Agence nationale pour les Chèques-Vacances - Service des Infrastructures Touristiques Tél : 0 825 844 344 Fax : 01 34 29 52 52</p> |
| AIDES REGIONALES A LA CREATION DE MEUBLES TOURISTIQUES – CHAMBRES D'HOTES – EQUIPEMENTS DE LOISIRS A VOCATION TOURISTIQUE | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et développer l'offre en meublés de tourisme et d'équipements de loisirs à vocation touristique (sportifs, culturels, de détente et de découverte) reliés aux hébergements, • Encourager le regroupement et la coordination des acteurs du développement touristique, • Permettre une dynamisation du tissu économique local et faire émerger de véritables destinations touristiques. | <p>Les particuliers (porteurs de projet privés ou SCI) et les associations relevant du droit privé pour la création de meublés touristiques et chambres d'hôtes (gîtes, meublés, chambres d'hôtes adhérant à un label tel que « Gîtes de France » ou « Clévacances ») et pour la création d'équipements de loisirs à vocation touristique reliés à ces hébergements.</p> <p>Sont exclus du dispositif les entreprises du secteur privé, (SARL, SCEA, EURL,...) exploitant l'hébergement ou l'équipement de loisirs, les associations assujetties à l'impôt sur les sociétés.</p> | <p>Les aides financières sont attribuées dans le respect des règles imposées par les réglementations communautaires et nationales.</p> <p>Le taux maximum de l'aide publique totale est de 50 % du montant des travaux TTC (HT pour une association, le cas échéant).</p> <p>Chambre d'hôtes – Gîte rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 épis/clés : 1 500 € par chambre - 3 épis/clés : 2 000 € par chambre - > 3 épis /clés: 2 500 € par chambre <p>gîte d'étape, de séjour ou d'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 épis/clés : 2 500 € par chambre <p>Bonification de 1 000 € pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap »</p> <p>Bonification de 1 000 € pour les projets durables, notamment en matière environnementale</p> | <p>Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie Fabien Roche Tél. : 03 22 97 29 67 – Fax : 03 22 97 29 71 froche@cr-picardie.fr</p> <p>Comité Régional du Tourisme Claire Hénocque Tél : 03 22 22 33 71 Claire.Henocque@picardietourisme.com</p> <p>Comité Départemental du tourisme de l'Oise Tél :: 03 44 45 82 12 Fax: 03 44 45 16 19 E-mail: contact@oisetourisme.com</p> |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|--|--|
| <p>AIDE A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES HOTELS, CAFES ET RESTAURANTS</p> | <p>Accorder une aide financière aux employeurs du secteur HCR (hôtels, cafés et restaurants).</p> <p>Cette aide, prévue dans le cadre du Plan de développement et de modernisation du secteur HCR signé entre l'État et la profession le 17 mai 2006, est considérée comme temporaire : elle sera supprimée si l'Etat réussit ses négociations avec l'Union européenne pour obtenir un taux de TVA de 5,5 % en faveur de la restauration.</p> | <p>Cafés, hôtels et restaurants. (les entreprises de restauration collective sont exclues).</p> | <p>AIDE FORFAITAIRE POUR LES SALAIRES INFÉRIEURS OU ÉGAUX AU SMIC + 3 % Salaires hors avantage en nature nourriture qui sont inférieurs ou égaux au SMIC + 3 %, à condition que la déduction de l'avantage nourriture ne soit pas appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtels-restaurants et cafés-tabacs : aide mensuelle forfaitaire de 114,40 € ; - Restauration traditionnelle : aide mensuelle forfaitaire de 180 €. <p>AIDE POUR LES SALAIRES SUPÉRIEURS AU SMIC + 3 % Aide égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de salariés dont les salaires, hors avantage en nature nourriture sont supérieurs au Smic + 3 %, à condition que la déduction de l'avantage nourriture ne soit pas appliquée multiplié par - Montant forfaitaire déterminé en fonction de l'importance de l'activité de restauration sur place, hors boissons alcoolisées, dans l'activité de l'entreprise. - Hôtels-restaurants et cafés-tabacs : aide mensuelle de 90 € - Restauration traditionnelle : aide mensuelle de 180 €. <p>AIDE POUR LES TRAVAILLEURS NON-SALARIES (CONJOINTS-COLLABORATEURS) Les travailleurs non-salariés du secteur HCR bénéficient d'une aide pendant la période du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2007, s'ils prennent en charge les cotisations dues au titre des régimes d'assurance vieillesse obligatoires, de base et complémentaires, et d'assurance invalidité-décès par leur conjoint collaborateur, lorsque celui-ci a adhéré à l'assurance vieillesse sans solliciter l'application du 2° de l'article L. 633-10 du code de la sécurité sociale. Cette aide est proportionnelle aux cotisations minimales dues au titre de chacun des régimes concernés.</p> <p>MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION L'aide est limitée aux 30 premiers salaires ETP de l'entreprise, à compter des salaires versés à partir 1er janvier 2007.</p> | <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|--|
| DISPOSITIFS FISCAUX DE FAVEUR | L'état et les organisations professionnelles des secteurs de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration, ont conclu des contrats de croissance visant à soutenir les entreprises. Art 63 LFR 2006 | Hôtels, cafés ou restaurants | <p>1) Crédit d'impôt (de 50% des dépenses limitées à 30 000€) au profit des maîtres restaurateurs imposés au réel qui engagent des dépenses d'aménagement et de fonctionnement pour se conformer au cahier des charges afin d'obtenir ce titre. S'applique aux titres professionnels obtenus entre le 15/11/2006 et le 31/12/2010.</p> <p>2) Possibilité d'amortissement exceptionnel pendant 24 mois pour les immobilisations créées ou acquises entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009 pour se conformer aux règles d'hygiène, sécurité, protection contre l'incendie, lutte contre le tabagisme, insonorisation, amélioration de l'accessibilité aux handicapés.</p> <p>3) Les entreprises individuelles ou EURL soumises à l'IR peuvent constituer une provision au titre des dépenses de conformité aux règles d'hygiène, sécurité, protection contre l'incendie, lutte contre le tabagisme, insonorisation, amélioration de l'accessibilité aux handicapés qu'elles vont devoir engager.</p> | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> <p>- Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.</p> |
| DEVELOPPEMENT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR | Améliorer la qualité du parc hôtelier de plein air picard en accompagnant la rénovation des structures existantes, Accroître l'offre en accompagnant les projets d'extension et de création, Renforcer la qualité (labellisation Camping Qualité), améliorer l'accessibilité (label Tourisme et Handicap) et préserver l'environnement (intégration paysagère, matériaux utilisés, maîtrise de l'énergie, production d'énergie propre). | Les équipements hôteliers de plein air (camping) de 2*,3* et 4* classés « mention Tourisme » et inscrits dans la démarche « Camping Qualité » d'une capacité minimum de 100 emplacements. | <p>Subvention de 15% du montant des travaux variant de 7 500 € à 75 000 € en fonction de la nature de l'investissement.</p> <p>Des bonifications peuvent être accordées si les travaux intègrent des coûts afférents à l'obtention du label Tourisme et Handicap et/ou à la protection de l'environnement</p> <p>Par ailleurs, une aide spécifique est accordée aux établissements hôteliers s'engageant dans les travaux nécessaires à l'obtention du label Tourisme et Handicap.</p> <p>Les porteurs de projets signent des engagements auprès du Conseil Régional (adhésions au Système Régional d'Information Touristique (SRIT), à l'Observatoire Régional des Transports (ORT), conditions de remboursement...).</p> | <p>Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie Fabien Roche Tél : 03 22 97 29 67 Fax : 03 22 97 29 71 froche@cr-picardie.fr</p> <p>Comité Régional du Tourisme Jeanine Rihet Tél : 03 22 22 33 61 Jeanine.Rihet@picardietourisme.com</p> <p>Comité Départemental du tourisme de l'Oise Tél : 03 44 45 82 12 Fax : 03 44 45 16 19 E-mail: contact@oisetourisme.com</p> |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|--|
| DEVELOPPEMENT DE L'HOTELLERIE | Aider à la reprise, la rénovation, l'extension ou la création d'établissements hôteliers régionaux Encourager les chefs d'entreprises à adapter leurs produits à la demande touristique européenne et à créer des emplois en favorisant : - l'offre de qualité, - l'accessibilité pour tous, - le développement des structures susceptibles d'accueillir des groupes. | Les équipements hôteliers classés après travaux 2*, d'une capacité minimum de 15 chambres (avec restaurant) ou 25 chambres (sans restauration) inscrits dans une démarche « qualité » et intégrant une amélioration des pratiques de commercialisation. | Pour les équipements hôteliers, subvention de 15% du montant des travaux variant de 7 500 € à 200 000 € suivant la nature de l'investissement. Des bonifications peuvent être accordées si les travaux intègrent des coûts afférents à l'obtention du label Tourisme et Handicap et/ou à la protection de l'environnement Par ailleurs, une aide spécifique est accordée aux établissements hôteliers s'engageant dans les travaux nécessaires à l'obtention du label Tourisme et Handicap. | Conseil régional de Picardie Direction de l'Economie Fabien Roche Tél. : 03 22 97 29 67 Fax : 03 22 97 29 71 froche@cr-picardie.fr Comité Régional du Tourisme Jeanine Rihet Tél : 03 22 22 33 61 Jeanine.Rihet@picardietourisme.com Comité Départemental du tourisme de l'Oise Tél : 03 44 45 82 12 Fax: 03 44 45 16 19 E-mail: contact@oisetourisme.com |
| AIDE A LA CREATION, RENOVATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS A VOCATION SOCIALE | Soutenir la rénovation et la modernisation des équipements touristiques à vocation sociale visant à : - Favoriser l'accueil de personnes en situation de handicap ; - Favoriser l'accueil de publics à revenus modestes ou en situation sociale difficile ; - Contribuer au brassage social de tous les publics ; - S'inscrire dans une démarche de tourisme durable ; - Mettre en place une politique tarifaire spécifique et adaptée à des publics aidés ; - Participer à l'aménagement touristique des territoires. | Équipements relevant du tourisme social et ouverts à tout public, définis dans le Code du Tourisme : * villages de vacances, * maisons familiales de vacances, * centres internationaux de séjour, * auberges de jeunesse, * refuges ; - Établissements hôteliers indépendants, - Établissements d'hôtellerie de plein air : campings caravanning homologués par arrêté préfectoral, - Meublés de tourisme : gîtes rattachés à une fédération nationale. Bénéficiaires exclus : - établissements appartenant à des chaînes hôtelières de franchisés, - Chambres d'hôtes. | Les porteurs de projet devront s'inscrire dans une démarche d'engagement solidaire à travers les programmes d'action sociale mis en œuvre par l'agence : - Soit une offre de séjour d'une semaine, proposée à un coût solidaire (20 à 30 % du prix public) pendant les périodes de vacances d'été (semaines 29 à 32 incluses) dans le cadre du programme de l'ANCV Bourse Solidarité Vacances ; - Soit une proposition de réduction tarifaire substantielle sur les séjours, au profit des populations à revenus modestes. Subvention comprise entre 6 000 et 100 000 €, voire 150 000 € maximum pour les programmes de travaux qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires retenues par l'ANCV (accueil des personnes handicapées et contribution au développement du tourisme durable). Le montant minimum des investissements éligibles est de : - 30 000 € pour les projets de création, rénovation ou extension des structures touristiques avec hébergement, - 10 000 € pour les projets ayant un caractère social particulièrement marqué et porté notamment par des associations caritatives. | ANCV - Agence nationale pour les Chèques-Vacances - Service des Infrastructures Touristiques Tél : 0 825 844 344 Fax : 01 34 29 52 52 |

AIDES SECTORIELLES AU TOURISME ET A L'HOTELLERIE/RESTAURATION

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| REPORT D'IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE. | <p>Pour bénéficier du report, les biens doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir été détenus depuis au moins 5 ans par le cédant, - être cédés exclusivement à une société d'investissements immobiliers cotée, à l'une de ses filiales ou à une société de placement à prépondérance immobilière à capital variable notamment, - être mis à la disposition du cédant pour les besoins de son exploitation après la cession. | Hôtels, cafés ou restaurants en entreprises individuelles imposées selon un régime réel d'imposition. | La plus value bénéficiant du report d'imposition est réduite d'un abattement de 10% par année de mise à disposition de l'immeuble au cédant. La plus value est donc totalement exonérée d'impôt sur le revenu après 10 ans de mise à disposition de l'immeuble au cédant. | <p>Centre des impôts</p> <p>Experts-comptables</p> |
| TROPHEES DU TOURISME RESPONSABLE | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et valoriser le tourisme responsable, c'est-à-dire un tourisme qui participe au développement des populations et des territoires d'accueil au Nord comme au Sud, tout en contribuant aux enjeux du XXIe siècle : lutte contre les changements climatiques, protection de la biodiversité et des milieux fragiles et lutte contre les atteintes aux droits humains ; - Fédérer les acteurs de la profession autour des valeurs du tourisme responsable, faire connaître et promouvoir ce type de tourisme auprès des professionnels du secteur, des médias et du grand public. | <p>Toute personne morale (tours opérateurs, voyagistes, collectivités territoriales, associations, ONG, etc.) ayant leur siège social ou leur établissement en France (DOM et TOM inclus), en Europe ou dans le Bassin Méditerranéen (États ayant un accès à la mer Méditerranée) ;</p> <p>- Toute personne physique majeure (18 ans révolus avant le 18 mars 2009). Cette catégorie n'est ouverte qu'aux particuliers pour un projet de voyage humanitaire valorisant les principes du développement durable, et concernant au maximum une équipe de 2 personnes.</p> | <p>- Dotation pour chaque Lauréat des catégories 1 à 6 du Concours :</p> <p>Promotion par l'organisateur de l'organisme, l'action, le produit ou le service de chaque Lauréat des sous-catégories "Petites Structures" du concours, sur tout support de communication de l'Organisateur.</p> <p>La récompense des Lauréats des sous-catégories "Grandes Structures" est, quant à elle, honorifique, sans dotation financière.</p> <p>Chaque Lauréat de la catégorie 7 du Concours se voit attribuer les billets aller/retour d'avion (classe économique) ou de train (2nde classe) entre le domicile du Lauréat et la destination concernée par le projet.</p> | <p>Les Trophées du tourisme responsable</p> <p>(http://www.tropheesdutourismeresponsable.com)</p> |

AIDES SECTORIELLES AUX METIERS D'ART

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| CREDIT D'IMPOT POUR LES METIERS D'ART | Aide instaurée dès lors que les entreprises engagent de dépenses de conception de nouveaux produits. | Ces entreprises doivent: - soit être à caractère industriel et exercer dans l'un des secteurs d'activité suivants : l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, l'orfèvrerie, la lunetterie, les arts de la table, le jouet, la facture instrumentale et de l'ameublement, - soit porter le label « entreprise du patrimoine vivant ». | Crédit d'impôt égal à 10 % de la somme des dépenses éligibles. Il est plafonné à 100 000 € par entreprise par période de 3 ans consécutifs. Il s'impute sur le montant de l'IR ou de l'IS à payer au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées. | Institut Supérieur des Métiers pour l'obtention du label « Entreprise du patrimoine vivant » Tel: 01 44 16 80 67 Centre des impôts Experts-comptables |
| CONCOURS JEUNES CREATEURS D'ATELIERS D'ART DE FRANCE | Encourager les jeunes créateurs et fabricants d'objets Métiers d'Art en favorisant leur promotion sur salon. La date limite de participation est fixée au 15 mars de l'année en cours. | Créateurs : - justifiant d'une qualité d'artisan, d'artiste libre, d'étudiant en fin de scolarité, ou étant en phase de création d'entreprise ; - âgés de 35 ans maximum au 31 décembre de l'année en cours ; - n'ayant jamais exposé sur le Salon Maison&Objet. | Le lauréat : - se voit offrir un stand gratuit sur le Salon Maison&Objet et bénéficie de la notoriété de ce salon ; - bénéficie d'une formation pour la préparation de cette participation au salon professionnel. | Ateliers d'Art de France Tél/Fax : 01 44 01 08 30 http://www.ateliersdart.com/ |
| CONCOURS LA RELEVÉ D'ATELIERS D'ART DE FRANCE | Favoriser la promotion des artisans d'art en début de carrière. | Créateurs et fabricants d'objets métiers d'art sur le sol français : - en début de carrière ; - justifiant d'une qualité d'artisan, d'artiste ou en phase de création d'entreprise ; - n'ayant jamais exposé à la Foire de Paris, - exercer leur activité depuis moins de cinq ans. | Les lauréats : - se voient offrir un stand sur la Foire de Paris ; - bénéficient des retombées presse et promotionnelles organisées autour du concours. | Ateliers d'Art de France Tél/Fax : 01 44 01 08 30 http://www.ateliersdart.com/ |
| MAITRES D'ART - AIDE A LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE | Soutenir les métiers d'art et la transmission des savoir-faire d'exception détenus par les professionnels des métiers d'art. | Professionnels d'excellence : - qui maîtrisent des techniques et des savoir-faire exceptionnels ; - reconnus par leurs pairs pour leur expérience et leurs compétences pédagogiques ; - capables de transmettre leurs connaissances et leur tour de main à un élève afin qu'il le perpétue. | Allocation annuelle de 16 000 € versée au titre de la rémunération par le ministère de la Culture et de la Communication, et des besoins liés à la transmission des savoir-faire. | Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie Correspondant métiers d'art : Karine Demarquest Tél : 03 22 97 33 00 |

AIDES SECTORIELLES AU TRANSPORT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|------------------------|--|
| PROGRAMME MARCO POLO (environnement et transports) | Aide aux entreprises de transport et de logistique à la réalisation de transferts modaux du fret, plus respectueux de l'environnement, de la route vers le transport maritime à courte distance, le rail et la navigation intérieure. | Entreprises, collectivités publiques, Etat (intervention de partenaires d'au moins 2 Etats) | fonction du dispositif | Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax : 03 22 91 29 04 Mél : eic@picardie.cci.fr |

AIDES SECTORIELLES AUX COMMERCANTS ET ARTISANT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| INDEMNITE DE DEPART EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET ARTISANS AGES | Accompagner la cessation d'activité professionnelle des chefs d'entreprises artisanales et commerciales qui arrivent à l'âge de la retraite. L'indemnité de départ est une aide à caractère social destinée aux artisans ou aux commerçants qui arrivent à l'âge de la retraite. | Artisans et commerçants chefs d'entreprise qui arrivent à l'âge de la retraite. | - Cette indemnité est accordée sous conditions : * de ressources, * de durée d'affiliation au régime de retraite, * d'une indemnité spécifique dite "indemnité de départ", * lorsque le chef d'entreprise atteint 60 ans ou 57 ans, sous certaines conditions, ou sans limitation d'âge en cas d'invalidité reconnue ; La prime a un montant moyen de : - 12 420 € pour un couple, - 8 283 € pour une personne isolée. | Pour bénéficier de l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés, se renseigner auprès de la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (ORGANIC) et la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (CANCAVA). |
| DETAXE SUR LES CARBURANTS DE VEHICULES DE TOURNEES | Le remboursement de la taxe intérieure de consommation est prévu pour les carburants utilisés par les commerçants sédentaires effectuant des ventes ambulantes. | Artisans et commerçants faisant des tournées | Remboursement accordé pour les quantités de carburant consommées à l'occasion des tournées dans la limite de 1500 litres par an et par entreprise. (joindre les justificatifs d'achat). | Direction Régionale des Douanes Tél. : 03 22 46 85 00 Fax : 03 22 46 85 39 tel: Expert-Comptable |
| FONDS LOCAL D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL | Maintien d'une présence commerciale harmonieuse en milieu rural | organismes publics/privés (commune, chambres consulaires, association de commerçants) ou une entreprise commerciale. | les interventions sont des subventions (qui exclut les prêts et avances) et s'adressent à des organismes publics/privés (commune, chambres consulaires, association de commerçants) ou une entreprise commerciale. | Préfecture de l'Oise Bureau de l'Aménagement du Territoire Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr |
| CREDIT D'IMPOT POUR RENOVATION DES LINEAIRES, VITRINES OU ACQUISITION DE TERMINAUX INFORMATIQUES DES DEBITANTS DE TABAC | Soutenir les débiteurs de tabac par un crédit d'impôt portant sur les dépenses d'investissement qu'ils réalisent pour rénover leurs linéaires et vitrines ou pour acquérir des terminaux informatiques. Ce crédit d'impôt peut être mobilisé entre le 15 décembre 2006 et le 31 décembre 2009. | Débiteurs de tabac imposés d'après leur bénéfice réel, ou bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur : - des entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRR, ZRU et zone AFR ; - des sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté. | Crédit d'impôt sur les sociétés représentant 25 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 € au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009. Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit. | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |
| RELAIS POSTE | Les Relais Poste sont un système visant à mandater un artisan ou un commerçant pour prendre en charge certaines prestations assurées habituellement par un bureau de Poste, sur des territoires où un tel bureau fait défaut. Il permet en outre à l'artisan ou au commerçant : - D'attirer de nouveaux clients, - De générer un revenu complémentaire grâce à une commission sur le chiffre d'affaires postal réalisé et une indemnité. | Artisans et commerçants. Il n'y a pas de clause d'exclusivité ; un Relais Poste peut aussi être un Point Vert du Crédit Agricole. | - Indemnité mensuelle de 250 € par mois ; - Commission sur le chiffre d'affaires postal (3 % sur la vente de timbres et 5 % sur les Prêt-à-Poster). L'indemnité mensuelle passe à 300 € pour un Relais Poste situé en zone de revitalisation rurale, en ZUS ou inscrit dans une convention territoriale. | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 |

AIDES SECTORIELLES AUX COMMERCANTS ET ARTISANT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|--|--|
| FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - ACTIONS COLLECTIVES SPECIFIQUES | Le FISAC a pour objectif de : - Favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, et dont le CA HT annuel est inférieur à 1 M€) ; - Préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la ville. | - Entreprises, - Communes sinistrées souhaitant relancer certains secteurs d'activités. | - Actions visant à anticiper l'évolution des mutations des commerces de proximité pour soutenir leur création, leur modernisation, leur essor ou leur transmission ; - Actions permettant aux commerces ayant traversé des circonstances exceptionnelles graves pour le maintien du tissu commercial de retrouver une activité normale Subvention dont le montant sera déterminé au cas par cas. | Délégation régionale au commerce et à l'artisanat de Picardie Tél : 03 22 33 84 35 Fax : 03 22 33 84 49 |
| FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - ETUDES | Le FISAC a pour objectif de : - Favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, et dont le CA HT annuel est inférieur à 1 M€) ; - Préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la ville. | - Entreprises, - Communes sinistrées souhaitant relancer certains secteurs d'activités. | Études préalables (notamment études de faisabilité) uniquement dans le cadre des opérations collectives, - Études d'évaluation des opérations subventionnées, - Études mesurant et analysant l'évolution des mutations des commerces de proximité pour une meilleure préparation des politiques publiques encadrant ces commerces, - Études nécessitées par l'élaboration d'un cahier des charges, permettant aux communes d'investir dans les meilleures conditions sur les projets suivants : revitalisation du centre-ville, formation de médiateurs du commerce ou investissements visant l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. - Subvention représentant 50 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 400 000 € ; - Dépenses de fonctionnement réalisées dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone franche urbaine (ZFU) : subvention représentant 80 % du montant HT des dépenses éligibles. | Délégation régionale au commerce et à l'artisanat de Picardie Tél : 03 22 33 84 35 Fax : 03 22 33 84 49 |

AIDES SECTORIELLES AUX COMMERCANTS ET ARTISANT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - INTERETS D'EMPRUNTS | Le FISAC a pour objectif de : - Favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, et dont le CA HT annuel est inférieur à 1 M€) ; - Préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la ville. | Communes. | Dépenses afférentes aux intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains destinés à l'aménagement commercial. Cas général : subvention représentant 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles, - Dépenses effectuées dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone franche urbaine (ZFU) : subvention représentant 80 % maximum du montant HT des dépenses éligibles. | Délégation régionale au commerce et à l'artisanat de Picardie Tél : 03 22 33 84 35 Fax : 03 22 33 84 49 |
| FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPERATIONS COLLECTIVES | Le FISAC a pour objectif de : - Favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, et dont le CA HT annuel est inférieur à 1 M€) ; - Préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la ville. | Groupe d'entreprises appartenant à un secteur géographique donné. Les cafés et restaurants sont éligibles quand leurs services s'adressent essentiellement à la population locale. Maîtres d'ouvrage : - Collectivité locale, - Groupement de collectivités ou un de leurs établissements publics, - CCI, - CMA, - Société d'économie mixte (SEM) à capitaux | - Dépenses de fonctionnement (collectivités publiques) : * Cas général : subvention représentant 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 400 000 € ; * Cas particulier (recrutement d'un animateur) : la participation de l'État sera limitée à 15 000 € pour un emploi à temps plein ; * Dépenses réalisées dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone franche urbaine (ZFU) : subvention représentant 80 % maximum du montant HT des dépenses éligibles. - Dépenses d'investissements (entreprises et collectivités publiques) : * Cas général : subvention représentant 40 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 400 000 € ; * Cas d'investissement type sécurisation des locaux ou accessibilité aux handicapés : subvention représentant 30 % maximum du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 400 000 € ; * Dépenses réalisées dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone franche urbaine (ZFU) : subvention représentant 40 % maximum du montant HT des dépenses éligibles. Le montant HT des dépenses éligibles devra être de 10 000 € minimum et sera plafonné à : - 75 000 € pour les entreprises, - 800 000 € pour les collectivités publiques. Si le montant HT des dépenses éligibles est supérieur à 800 000 €, la subvention représentera 10 % maximum de ce montant. | Délégation régionale au commerce et à l'artisanat de Picardie Tél : 03 22 33 84 35 Fax : 03 22 33 84 49 |

AIDES SECTORIELLES AUX COMMERCANTS ET ARTISAN

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPERATIONS INDIVIDUELLES | Le FISAC a pour objectif de : - Favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services (implantées dans des communes de moins de 3 000 habitants, et dont le CA HT annuel est inférieur à 1 M€) ; - Préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la ville. | Entreprises de proximité : - dont le chiffre d'affaires HT annuel n'excède pas 1M€ ; - inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ; - situées dans des communes de moins de 3 000 habitants. Les cafés et restaurants sont éligibles quand leurs services s'adressent essentiellement à la population locale. Secteurs d'activités exclus : - Pharmacies, - Professions libérales, - Activités liées au tourisme. | - Investissements (cas général) : subvention représentant 30 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 75 000 € ; - Investissements liés à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, ainsi qu'à l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite : subvention représentant 40 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 75 000 € ; - Tous investissements réalisés dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et zones franches urbaines (ZFU) : subvention représentant 40 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 75 000 €. | Délégation régionale au commerce et à l'artisanat de Picardie Tél : 03 22 33 84 35 Fax : 03 22 33 84 49 |

AIDES SECTORIELLES DISTRIBUTEURS DE CARBURANT

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| AIDES A LA CESSATION D'ACTIVITE | Facilite l'arrêt d'activité des professionnels de la distribution de carburants en aidant à la remise en état du site et au départ et à la réinsertion. | Les détaillants en carburant, les loueurs de fonds de commerce de distribution de carburants, les personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public | Dans le cas d'une cessation d'activité carburant : la subvention est plafonnée à 18 500 € Elle est calculée selon une conjugaison de critères : ancienneté, revenus, volumes distribués. L'aide peut se cumuler avec l'aide du CPDC pour l'environnement jusqu'à un plafond de 56 700 € ; - Dans le cas d'une réinsertion professionnelle : la subvention est plafonnée à 50 % du montant HT des investissements retenus dans le programme et à 30 500 € | Comité Professionnel de la Distribution de Carburants - CPDC tel: 01 47 14 07 07 e-mail: cpdc@wanadoo.fr |
| AIDES AU DEVELOPPEMENT ET A L'ENVIRONNEMENT | Aide aux professionnels de la distribution de carburants dans le cadre d'investissements de développement ou liés à l'environnement. | Les détaillants en carburant, les loueurs de fonds de commerce de distribution de carburants, les personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public | Aides au développement: subvention de 50% plafonnée à 30 500 € Aides à l'environnement: subvention de 70% plafonnée à 38 200 € | Comité Professionnel de la Distribution de Carburants - CPDC tel: 01 47 14 07 07 e-mail: cpdc@wanadoo.fr |

INNOVATION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

- [Aides à l'innovation et au transfert de technologie](#) p.95

AIDES A L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|---|---|
| AIDE A L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE | Ce dispositif intervient pour aider des projets de développement à contenu innovant. Les notions de difficulté technologique à vaincre, ou de risque technologique et commercial sont essentielles. | Industrie ou tertiaire industriel indépendantes de moins de 2000 personnes. Laboratoires ,et spécialistes du transfert de technologie. Créateurs d'entreprises innovantes. | Avance à taux zéro maximum de 50% de l'assiette retenue (dépenses internes et externes) remboursable en cas de succès. Les projets labellisés par les pôles de compétitivité peuvent bénéficier d'une majoration de taux : jusqu'à 60% en avance remboursable ou 40% en A.R plus 15% en subvention (voir OSEO).Idem pour les projets à fort taux de partenariat. | OSEO Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| AIDE AU RECRUTEMENT POUR L'INNOVATION | Aider les PME/PMI à embaucher des ingénieurs, des niveaux bac + 5 ou plus, ou des niveaux bac +2 minimum avec expérience significative en R & D, ou des docteurs pour des missions de R&D. | Toute PME indépendante de moins de 2000 personnes, y compris l'entreprise innovante en création | Subvention jusqu'à 50% des dépenses de salaire chargé de la première année incorporant éventuellement une formation spécifique ou le recours à un centre de compétences. L'aide est plafonnée à 25000 euros, sur la base d'un CDI ou d'un CNE. | OSEO Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| AIDE OSEO AUX JEUNES | Aider des innovations techniques menées pour le compte d'entreprises par des jeunes scolarisés sur des projets en collaboration étroite avec une entreprise, présentant un contenu technique affirmé ou impliquant un partenariat technologique international. | Les établissements où sont scolarisés les "jeunes" porteurs du projet. | Subvention maximum de 50% maximum du coût du projet (plafond d'aide 6000 euros) versé directement à l'établissement. | OSEO Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE) | Convention de formation par la recherche entre une entreprise, un laboratoire, et un doctorant de nationalité française. | Entreprise privée de droit français, et chercheur de nationalité française. | Une subvention forfaitaire annuelle de 14635 euros est versée pendant 3 ans à l'entreprise, en compensation d'une part de la bourse versée au doctorant. | Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) Tél. : 03 22 33 66 70 Fax : 03 22 33 66 22 |
| PME de croissance (gazelles): REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CREDIT IMPOT RECHERCHE | Encourager les PME de croissance (gazelles) qui investissent dans l'innovation et la recherche. | Entreprise agréée par le Ministère des PME pour le titre de PME de croissance (gazelles) Critères: PME au sens européen, comptant entre 20 et 250 salariés (effectif moyen annuel en équivalent temps plein) et dont la masse salariale a crû d'au moins 15% par exercice sur deux années consécutives (pour ce calcul, c'est la masse salariale chargée qui sera prise en compte, après déduction du salaire correspondant aux dirigeants de l'entreprise). | Dérogation possible pour obtenir un remboursement immédiat du crédit-impôt recherche. | Centre des impôts Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) Tél. : 03 22 33 66 70 Fax : 03 22 33 66 22 |

AIDES A L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| AIDE AUX PROJETS INNOVANTS (API) | Aider la recherche et le développement de produits ou procédés nouveaux, et de nouveaux services à partir de technologies émergentes. Cette aide fonctionne aussi pour le transfert de technologie (bénéficiaires : entreprise ou laboratoire) | société de négoce aux entreprises; société de transformation; entreprise en développement éligible aux groupes Nombre maximum de salariés : 2000 | | Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 |
| CREDIT D'IMPOT RECHERCHE | Peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt les dépenses de : biens affectés à opérations de R&D (amortissement), personnel affecté à la recherche, part des dépenses de fonctionnement des personnels R&D, recours organisme extérieur agréé, frais de brevets, acquisition de droits de brevets existants à des fins de recherche, dépenses de normalisation, création de nouvelles collection textile-habillement-cuir. | Toutes entreprises, ainsi que les associations régies par la loi de 1901, soumises au B.I.C ou à l'I.S. et imposées au réel. | Crédit d'impôt de 10% du volume de dépenses de R&D de l'année plus 40% de l'accroissement de dépense de R&D par rapport à celles des deux années précédentes. Dans les dépenses prises en comptes pour les exonérations, les dépenses de fonctionnement liées au personnel sont fixées forfaitairement à 75% des dépenses de personnels qui se rapportent au chercheurs et techniciens de recherche, et à 200% de celles se rapportant aux titulaires d'un doctorat.(CDI exclusivement) Plafond annuel de crédit d'impôt de 16 M euros | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. Expert comptable |
| Europe: AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE | Aide permettant de financer la faisabilité et le montage d'un projet de coopération technologique international avec des pays du monde entier. | Entreprises indépendantes de moins de 2000 salariés des secteurs de l'industrie ou du tertiaire industriel. (priorité aux PME de moins de 250 salariés) | Subvention ou avance remboursable de 50% max des coûts externes et internes retenus. plafond de subvention éventuelle : 30000 euros, au delà = avance remboursable. Le devis intégrera notamment le recours à un cabinet appuyant l'entreprise dans sa démarche de montage de projet. | OSEO Picardie Tél : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| PRESTATION TECHNOLOGIQUE RESEAU (PTR) | Aider les entreprises qui souhaitent initier une démarche d'innovation impliquant un partenariat technologique (centre de compétences extérieur). | Les entreprises ne doivent pas avoir bénéficié d'aides à caractère technologique depuis les deux dernières années. | Les prestations concernées peuvent être des pré études techniques, des essais, des recherches de partenaires technologiques, le dépôt d'un premier brevet français. De mise en oeuvre très rapide, cette subvention peut représenter jusqu'à 80% du coût de la prestation. Elle est plafonnée à 10 000 € HT et ne peut pas dépasser 50% du montant total du programme (dépenses internes et externes). | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 11, Tél : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Agence Régionale de l'Innovation Picardie Tél : 03 22 97 95 60 Fax : 03 22 91 03 45 Mail : rdt@aripicardie.org |

AIDES A L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| STAGES DE LONGUE DUREE | Faire connaître aux PME-PMI les compétences des jeunes diplômés, Permettre à des étudiants en fin de cursus de réaliser un projet de recherche et d'innovation dans une PME avec le soutien d'un centre de compétences. | Entreprises de moins de 2 000 salariés appartenant aux secteurs de l'Industrie ou du Service. | Les stages peuvent donner lieu au versement d'une somme de 4 573,31 € répartie entre la PME et l'établissement dont fait partie le centre de compétences. Montant destiné à rémunérer éventuellement le stagiaire et couvrir le surcoût lié à son suivi pédagogique. La durée des stages est comprise entre 4 et 6 mois maximum. L'instruction et le suivi sont assurés par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 11, Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 |
| CORTECHS | Inciter les PME-PMI à confier à un jeune technicien supérieur un projet de développement technologique sur un an en partenariat avec un centre de compétence La convention CORTECHS associe trois partenaires : une PME-PMI, un technicien supérieur et un centre de compétences Durant la convention CORTECHS, le technicien reçoit une formation complémentaire à la gestion de projet d'innovation d'une durée minimum de 80 heures | Entreprises de l'industrie ou de services aux entreprises. Dont le nombre de salariés est inférieur à 2000 Le technicien Il doit être titulaire d'un DUT, d'un BTS ou d'un titre équivalent. Il peut également avoir un niveau Bac + 3 Le centre de compétences : Il appartient à l'une des structures suivantes : organismes de recherche, universités, IUT, école d'ingénieurs, lycées techniques et professionnels, structures de transfert de technologie (CRITT, CRT, PFT). Il est implanté de préférence à proximité de l'entreprise. | Le contrat de travail est signé par l'entreprise avec le technicien. Il peut être à durée indéterminée ou déterminée (de 12 mois minimum). La convention est passée pour un an entre l'Anvar et l'entreprise. Elle prévoit le versement à l'entreprise d'une subvention plafonnée à 13 000 €, pour un an, couvrant au maximum 50 % des dépenses éligibles (notamment salaire et charges du technicien supérieur, contribution aux dépenses engagées par le centre de compétences). | OSEO ANVAR Picardie Tél. : 03 22 22 31 00 Chambre de Commerce et d'Industrie de l' Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 |
| CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE) | Renforcer la recherche technologique des entreprises en confiant à un jeune diplômé de niveau Bac +5 un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur ; - Permettre à ce jeune chercheur de réaliser sa thèse en entreprise, tout en menant un programme de recherche et développement en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise. | Entreprises de droit français ; - Collectivités Territoriales, Parapublic, Associations à vocation sociale, Organisation non gouvernementale ; - Associations de patients, CAUE (Conseils d'Architecture et d'Urbanisme et Environnement) ; - Etablissements consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers, etc. | Subvention annuelle forfaitaire de 17 000 € (pour les dossiers déposés après le 1er août 2007), versée pendant 3 ans, qui devra servir à verser au "jeune Cifre" un salaire supérieur ou égal à 23 484 € (salaire annuel brut hors charges patronales). | Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) 03.22.33.66.70 |

DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

- [Aides au développement à l'international](#) p. 101

AIDES AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|---|
| CONTRAT EMPLOI EXPORT | Favoriser le développement des missions à l'exportation des entreprises en assouplissant les contraintes liées aux règles du licenciement économique. Le Contrat Emploi Export pourra être jumelé avec le Crédit d'impôt export. | Toutes entreprises. | Mission de 6 mois minimum à durée indéterminée et effectuée en majeure partie à l'étranger. Le dispositif soustrait aux règles du licenciement économique les licenciements qui interviennent dans son cadre. L'issue et le terme de la mission ne pourront être déterminés à l'avance. | UBIFRANCE Tél : 01.40.73.30.00 www.ubifrance.fr Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| ASSURANCE PROSPECTION | Ce dispositif permet à des PME de développer un courant d'affaires export par la couverture de leurs dépenses. | Entreprises françaises industrielles, commerciales ou de services dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions d'euros | Garantie du risque de non amortissement de dépenses de prospection que l'entreprise est amenée à engager pour créer et/ou développer un chiffre d'affaires à l'exportation (durée de garantie fixée au cas par cas). Aide majorée si les prospections interviennent dans l'un des pays suivants : Chine, Etats-Unis, Inde, Japon et Russie (nouveau 2006) | COFACE Picardie Tél : 03.22.22.48.20 Fax : 03.22.92.69.08 www.coface.fr |
| GARANTIE DES CREDITS DE PREFINANCEMENT | Il s'agit de garanties émises en faveur des banques dans le cadre de préfinancements de contrats export signés pour pallier le risque de défaillance financière de l'exportateur. | PME pour le produit OSEO-Sofaris. PME et entreprises de taille plus importante pour le nouveau produit Coface. | Nouvelle garantie de préfinancements par la Coface: quotité garantie de 70%. Augmentation de 50 à 70% de la quotité garantie du produit OSEO-Sofaris déjà existant. | COFACE Picardie Tél : 03.22.22.48.20 Fax : 03.22.92.69.08 www.coface.fr |
| SIDEX "SOUTIEN INDIVIDUALISE A LA DEMARCHE EXPORT DES PME/TPE" | Ce dispositif permet aux entreprises de finaliser un projet de développement international avec un partenaire ou client clairement identifié. Types d'opérations éligibles: - en France: invitation d'un partenaire potentiel étranger - A l'étranger: Mission de faisabilité ou d'expertise ou mission visant à favoriser le positionnement de l'entreprise dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un contrat en négociation | Entreprises françaises industrielles, commerciales ou de services. PME au sens européen: - effectif < 100 salariés ou CA < 30 millions d'euros HT et, - entreprise non détenue à plus de 25% par une entreprise ne répondant pas à ces critères | Subvention plafonnée à 7500 euros dans la limite de 30% des dépenses effectives acceptées et engagées. Aide limitée à 2 projets différents par entreprise et par an. | UBIFRANCE Tél : 01.40.73.30.00 www.ubifrance.fr |
| PORTAGE | Appuyer le développement international des PME en faisant bénéficier ces dernières de l'expérience et des réseaux des grands groupes français à l'étranger. | PME-PMI -entre 10 et 250 salariés - chiffre d'affaire inférieur à 40 M€ -de préférence ayant une expérience à l'international | Le recours à Partenariat France est gratuit. | Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |

AIDES AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|----------------------------------|--|---|
| AGENCE REGIONALE D'EXP AGENCE REGIONALE D'EXPORTATION DE PICARDIE (AREX) | L' AREX est une association d'appui aux démarches Export qui accompagne les entreprises tout au long de leur préparation et de leur mise en œuvre commerciale | Toutes les entreprises picardes. | L'AREX organise des missions de prospection à l'étranger, des journées d'informations "Pays". Elle permet également aux entreprises picardes de participer à des salons professionnels internationaux en leur fournissant un stand "clé en mains", inclus dans le cadre d'un stand collectif "régional". (Appuis technique et logistique). Les démarches individuelles peuvent bénéficier aussi de ces soutiens. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Agence Régionale d'Exportation de Picardie Tél : 03.22.82.80.82 Fax : 03.22.82.80.88 www.arex-picardie.net |

AIDES AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| FONDS REGIONAL D'AIDE A L'EXPORTATION (FRAEX) | Aider les entreprises régionales à renforcer leur compétitivité en les accompagnant dans la recherche de nouveaux marchés à l'international, via : - a participation à des salons, - la création de documents commerciaux - la mise en place de missions de prospection par des VIE (Volontaires Internationaux en Entreprise). | Les entreprises régionales : - d'un effectif inférieur à 250 personnes, - des secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics, des transports routiers et de l'industrie agro-alimentaire, - en situation financière saine, - et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. | Subvention remboursant 50% des dépenses, plafonnée par type d'opération. | Conseil Régional de Picardie Direction de l'Economie Tél : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Agence Régionale d'Exportation de Picardie Tél : 03.22.82.80.82 Fax : 03.22.82.80.88 www.arem-picardie.net |
| PROGRAMME CROISSANCE PME BENEFICIER DU LABEL "GROUPEMENT DE PME A L'EXPORT" | Ce dispositif permet à des PME de mutualiser les frais de prospection commerciale, de partager les risques et d'échanger les expériences. Afin de pouvoir bénéficier du label "Groupements de PME à l'export", les entreprises doivent répondre aux appels à candidatures lancés par le ministère des PME. | Tout groupe d'entreprises remplissant les trois conditions suivantes : - être constitué en association ou GIE, - faire appel aux services d'un ou plusieurs "accompagnateurs" à l'international, - avoir formalisé un projet collectif de développement à l'international. Chaque groupement doit être constitué d'au moins deux PME exportatrices. | Subvention d'un montant maximum de 50% des dépenses d'accompagnement éligibles réalisées pour la constitution du groupement, dans la limite de 20 000 € par groupement. | Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| ACTIONS DE PROMOTIONS COLLECTIVES LABELLISEES | Soutien à des opérations de promotion collective à l'export labellisées par Ubifrance. Concernes les présentations de produits et savoir faire, les rencontres d'acheteurs et de partenaires, les promotions commerciales ou des missions collectives de prospection. | Opérateur public ou privé, national ou régional qui fera bénéficier les entreprises participantes. | Soutien financier au projet en fonction du nombre d'entreprises françaises participantes. Permet à l'opérateur d'afficher le label France dont il peut se prévaloir pour promouvoir son projet, de recruter les entreprises participantes et d'abaisser le coût de participation des entreprises à l'action labellisée. | Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| CREDIT D'IMPOT EXPORT | Aide aux PME qui réalisent des dépenses de prospection commerciale. La condition est qu'elles recrutent un salarié ou VIE affecté exclusivement au développement des exportations. Dispositif concernant tous les pays étrangers (y compris UE) | PME du secteur productif ou de service à l'entreprise de moins de 250 salariés et indépendantes. | Crédit d'impôt couvrant une partie des frais engagés par l'entreprise. Crédit plafonné à 40 000 euros pour une entreprise, 80 000 euros pour un groupement d'entreprises. | Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| EXONERATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU A PARTIR DE 120 JOURS A L'ETRANGER | Exonération fiscale pour les salariés qui exercent des activités liées à l'exportation pendant plus de 120 jours à l'étranger. | Salariés résidant fiscalement en France et exerçant une activité salariée liée à la prospection commerciale à l'étranger. | Exonération d'impôt sur le revenu. Cette mesure s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006. | Centre des Impôts Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |
| V.I.E (Volontariat International en Entreprise) | Réalisation par un jeune de 18 à 28 ans, de missions à l'étranger de 6 à 24 mois. Il s'agit d'une procédure gérée par UBIFRANCE qui donne au jeune un statut public volontaire. Cumulabilité avec crédit d'impôt export. | Toute entreprise française qui adhère à UBIFRANCE. | Il s'agit d'une procédure gérée par UBIFRANCE qui donne au jeune un statut public volontaire Ce statut exonère l'entreprise de tout lien contractuel, de toutes charges sociales et apporte un cadre protecteur au volontaire. | Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 www.missioneco.org/picardie |

AIDES AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|---|---|
| Europe: GATEWAY TO JAPAN | Soutient les entreprises logistiquement et financièrement les entreprises à la participation à des missions sectorielles sur le Japon | PME/PMI européennes de moins de 250 salariés dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une entreprise hors Union européenne, ayant une expérience à l'export et appartenant aux secteurs d'activité suivants (année 2001): -matériaux de construction -alimentation et boissons -technologies de l'environnement -technologies de l'information -équipement médical -équipements de loisir de plein air | -Aide logistique pour la participation à la mission -Aide financière de 1200 euros par entreprise pour les frais d'hébergement et de déplacement et de 75% du coût pour les prestations individuelles. | Grex, Centre de commerce international Place Robert Schuman - BP1509 38025 Grenoble cedex 1 Tél. : 04.76.28.28.32 Fax : 04 76 28 28 35 Mel : gatewaytojapan@esc-grenoble.fr |
| Europe: AL INVEST | Ce programme vise à promouvoir la coopération entre PME européennes et entreprises latino-américaines par le biais de rencontres sectorielles | Les rencontres sont ouvertes aux entreprises (PME) de l'union européenne. | Subvention couvrant à 100% tous les frais d'organisation, et plus particulièrement ceux relatifs à la préparation des entrevues individuelles entre entreprises européennes et latino-américaines | Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax : 03 22 91 29 04 Mél : eic@picardie.cci.fr |
| Europe: PROGRAMME ETP (EXECUTIVE TRAINING PROGRAMME) IN JAPAN OU IN KOREA | ETP in Japan et ETP in Korea sont des programmes créés et financés par la Commission européenne. Ces programmes s'adressent aux entreprises européennes souhaitant améliorer leurs performances sur ces marchés. | Toutes les entreprises (Grandes entreprises, PME PMI) de l'Union Européenne exportant au Japon ou en Corée, ayant des activités dans ces pays ou qui ont une stratégie précise d'investissement ou d'export. | Subvention de la Commission Européenne qui prend en charge 100% du coût de la formation, soit 120.000 euros pour le premier participant d'une même entreprise. Pour le deuxième participant envoyé l'entreprise devra prendre en charge 50% de la formation soit 60.000 euros. | Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax : 03 22 91 29 04 Mél : eic@picardie.cci.fr |

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Aides à la protection de l'environnement et au développement durable p. 113
- Aides à la protection de l'environnement et au développement durable lutte contre les pollutions p. 115
- Aides à la protection de l'environnement et au développement durable maîtrise de l'énergie p. 117
- Aides à la protection de l'environnement et au développement durable gestion de l'eau p. 119
- Aides à la protection de l'environnement et au développement durable : tourisme durable p.
-

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|--|--|
| DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT | Analyse approfondie de la situation de l'entreprise sur les domaines choisis. Proposition d'un programme d'actions assorti d'une évaluation technique et économique des différentes solutions envisageables. | Entreprises du secteur de l'industrie et du commerce, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité | Montant maximum pris en compte : 30 000 Euro HT (196 787 F HT). Subvention jusqu'à 50% sur un diagnostic environnement. | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10</p> <p>Chambre d'agriculture de l'Oise Tél. 03 44 11 44 11 Fax 03 44 11 45 50 Mél : accueil@agri60.fr</p> |
| FONDS FEDER ENVIRONNEMENT | Aides aux investissements matériels ou immatériels contribuant à l'amélioration ou la protection de l'environnement, sous réserve de l'existence d'une contrepartie nationale : 1) Prévention des pollutions 2) Economies d'énergie | Selon l'objet de l'intervention (cf. descriptif): 1) Entreprises industrielles, artisanales ou de services et leur groupement – zone objectif 2 (+ PAT) 2) Entreprises industrielles consommatrices d'énergie - zone objectif 2 (+ PAT) | Les taux suivants correspondent aux aides cumulées (FEDER + contrepartie nationale) Le FEDER ne peut représenter plus de 50% des aides publiques. | <p>DRIRE PICARDIE Tél : 03.22.33.66.00 Fax : 03.22.33.66.22 www.picardie.drire.gouv.fr</p> <p>ADEME Délégation Régionale Picardie Tél. 03.22.45.18.90 Fax 03.22.45.19.47 www.ademe.picardie@ademe.fr</p> |
| Europe : 6ème Programme Cadre de Recherche et Développement technologique et de démonstration (PCRD) | Aide à la réalisation d'un "espace européen de la recherche" par le financement de réseaux de chercheurs et de projets de recherche. L'aide aux actions de recherche et développement technologique dans le domaine du développement durable, changement planétaire et écosystèmes concerne les priorités suivantes : - systèmes énergétiques durables - transports de surfaces durables - changement planétaire et écosystèmes | Equipes de recherche du secteur public et privé (y compris PME, collectivités ...). Les équipes doivent associer la France à au moins 3 équipes des états membres de l'UE ou pays associés. | Selon dispositif, en réponse aux appels à proposition | <p>Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax :03 22 91 29 04 eic@picardie.cci.fr</p> |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|--|
| <p>Europe: PROGRAMME ENERGIE INTELLIGENTE POUR L'ENVIRONNEMENT</p> | <p>Ce programme soutient les initiatives locales, régionales et nationales dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des aspects énergétiques du transport et de la promotion internationale.</p> <p>4 domaines spécifiques :</p> <p>1) SAVE : amélioration de l'efficacité énergétique et la gestion de la demande d'énergie</p> <p>2) ALTENER : promotion des énergies renouvelables pour la production centralisée et décentralisée et leur intégration dans le milieu urbain</p> <p>3) STEER : soutien aux initiatives portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les transports, la diversification des carburants et la promotion des carburants d'origine renouvelable</p> <p>4) COOPENER : promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement</p> | <p>Tout organisme ou entreprise des secteurs publics ou privé, établi sur le territoire de l'Union européenne</p> | <p>Subvention</p> | <p>Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax : 03 22 91 29 04 eic@picardie.cci.fr</p> |
| <p>Europe: PROGRAMME LIFE- Environnement</p> | <p>Aide au développement de techniques et de méthodes novatrices en matière d'environnement et de développement durable par le cofinancement de projets de démonstration. Le "corridor" de la démonstration, financé par LIFE, se situe entre la recherche d'une part et la mise en oeuvre à grande échelle d'autre part</p> | <p>Toutes entreprises privées, collectivités et organismes publics ou parapublics</p> | <p>Le projet doit apporter une solution innovante à un problème environnemental important, apporter un gain réel pour l'environnement, avec un ratio coût-bénéfice satisfaisant, présenter un caractère de démonstration, viser le transfert d'un savoir-faire et donner une large place à la diffusion des résultats du projet, intégrer des partenariats.</p> <p>Champs d'intervention :</p> <p>technologies propres et réduction des gaz à effet de serre, qualité de l'air, réduction et recyclage des déchets, gestion de l'eau, politiques intégrées des produits et des services</p> | <p>Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax : 03 22 91 29 04 eic@picardie.cci.fr</p> |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE lutte contre les pollutions

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| AIDE FISCALE AUX IMMEUBLES ANTI-POLLUTION | Concerne les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles, à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ou qui satisfont aux obligations prévues par la loi 2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. | Toute entreprise | Amortissement exceptionnel du prix de revient sur 12 mois pour les constructions achevées avant le 1er janvier 2008 Réduction de la valeur locative de 50%. Elle concerne à la fois la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe professionnelle | Centre des impôts Expert comptable |
| AIDE FISCALE AUX MATERIELS ANTI-POLLUTION | Sont concernés les matériels anti-pollution non visés par l'aide fiscale aux immeubles antipollution, amortissables au dégressif | Toute entreprise | Durée d'amortissement réduite (6 ans 2/3 au lieu de 10 ans) admise par la doctrine administrative (D. adm. 4 D-2411 n° 6 : BIC-X-9700 s.) Possibilité de réduction de moitié de la valeur locative. (CGI art. 1518 A) | Centre des impôts Expert comptable |
| AIDE FISCALE AUX MATERIELS DE LUTTE CONTRE LE BRUIT | Concerne des installations existantes au 31/12/1990. S'applique de plein droit aux matériels acquis ou fabriqués avant le 01/01/2007 et figurant sur une liste fixée par arrêté (CGI ann. IV art.06) - Matériels et dispositifs de protection contre le bruit - Matériels et dispositifs pour améliorer l'acoustique - Matériels destinés à contrôler ou à diminuer les niveaux sonores | Toute entreprise | Amortissement exceptionnel sur 12 mois Réduction de moitié de la valeur locative | Centre des impôts Expert comptable |
| AIDE FISCALE POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE | Sont pris en compte les dépenses d'enlèvement de l'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante tels que le flocage, calorifugeage ou faux plafonds, ou de confinement de ces matériaux par fixation ou encoffrement, lorsque ces travaux font suite à des opérations de recherche et d'analyse ayant mis en évidence la présence d'amiante. | les propriétaires de locaux à usage professionnel ou commercial en location | - Dépenses d'amélioration déduites des revenus fonciers. - Le coût des travaux d'élimination de l'amiante dans les locaux professionnels est déductible immédiatement en charges lorsqu'il ne se traduit pas par le remplacement des installations en cause. | Centre des impôts Expert comptable |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
lutte contre les pollutions

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|---|
| PROGRAMME MARCO POLO (environnement et transports) | Aide aux entreprises de transport et de logistique à la réalisation de transferts modaux du fret, plus respectueux de l'environnement, de la route vers le transport maritime à courte distance, le rail et la navigation intérieure. | Entreprises, collectivités publiques, Etat (intervention de partenaires d'au moins 2 Etats) | fonction du dispositif | Euro Info Center de Picardie Tél. : 03 22 82 80 93 Fax :03 22 91 29 04 eic@picardie.cci.fr |
| MESURES FISCALES EN FAVEUR DES VEHICULES ALTERNATIFS OU NON POLLUANTS | Projets retenus: - acquisition et utilisation par les entreprises de véhicules nécessitant un permis fonctionnant, exclusivement ou non, à l'énergie électrique, au GNV, au GPL ou au superéthanol E85 pour les véhicules acquis à compter du 1er janvier 2007, - équipements liés à ce mode de fonctionnement (accumulateurs électriques, équipements de stockage, compression et distribution de GNV ou GPL) | Toutes entreprises | - Exonération totale ou partielle de la taxe sur les véhicules de sociétés et de la taxe sur les cartes grises - Amortissement exceptionnel sur 12 mois à compter de la date de 1ère mise en circulation des véhicules ou de la mise en service des équipements, avant le 1 ^{er} janvier 2007, applicable aux véhicules automobiles, aux accumulateurs nécessaires au fonctionnement des véhicules, aux équipements permettant l'utilisation de ces énergies. - Récupération à 50 % de la TVA concernant la consommation d'énergie pour les carburants gazeux pour véhicules fonctionnant au GPL ou GNV ou bien sur l'électricité consommée pour les véhicules électriques (dans certaines conditions). | Centre des impôts Expert comptable |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE maîtrise de l'énergie

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|---|
| FOGIME : FONDS DE GARANTIE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE - dispositif ADEME | Dispositif visant à faciliter le recours à l'emprunt pour la modernisation des installations à des fins de maîtrise de la consommation énergétique. Sont concernés les achats de matériels performants, les modifications d'installations industrielles à des fins de moindre consommation énergétique, les investissements permettant l'utilisation des énergies renouvelables ou la fabrication d'équipements destinés à économiser l'énergie ou développer les énergies renouvelables. | Entreprises de plus de 3 ans, de CA Inférieure à 40 millions d'euros et employant moins de 250 salariés | Garantie financière en appui d'un crédit bancaire limitée à 70% de l'encours de l'emprunt et d'un montant maximum garanti par l'entreprise de 750 000€ | OSEO Picardie 18 Rue Cormont 80000 Amiens Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr |
| FIDEME FONDS D'INVESTISSEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE – dispositif ADEME | le FIDEME permet de bénéficier de quasi fonds propres à des taux plus attractifs que ceux du marché et peut contribuer au bouclage d'un plan de financement. Il finance les projets utilisant des technologies connues et éprouvées et non des innovations technologiques, dans les secteurs suivants : - les énergies renouvelables : éolien, hydraulique, géothermie, biomasse - le recyclage et la valorisation des déchets - les équipementiers, des secteurs de la maîtrise d'énergie et de la valorisation des déchets, qui sont des PME | toutes entreprises | Les fonds apportés ne sont pas rémunérés et sont remboursés après ceux prêtés par les investisseurs qualifiés. Montant maximum d'investissement du projet : 2.25 Millions d'euros montant maximum de financement du projet : 20 à 25% du projet Niveau minimum de fonds propres apportés par le promoteur : 10 à 20% | IENA ENVIRONNEMENT contact : Pascale THEVENOUX ou Jérôme ALMERAS TEL : 01 40 49 63 00 FAX : 01 40 49 20 58 |
| AIDES FISCALES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES | Concerne les matériels destinés à économiser l'énergie et à favoriser le développement des énergies renouvelables Les grandes catégories sont : - Matériels de récupération de force ou de chaleur - Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations consommant de l'énergie - Matériels de captage et d'utilisation de sources d'énergie autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux, de combustibles minéraux solides ou d'électricité. - Matériels permettant le stockage d'énergie - Matériel utilisant un procédé physique à haut rendement énergétique pour la production de chaleur destiné au chauffage des bâtiments. | Toutes entreprises | - Amortissement en linéaire sur 12 mois, à compter de leur mise en service. - Prise en compte pour moitié de leur valeur dans le calcul de la taxe professionnelle (les collectivités locales peuvent porter cette réduction à 100%). (Loi 2006-1771 du 30-12-2006 art. 28) | Centre des impôts Expert comptable |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE maîtrise de l'énergie

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| FONDS REGIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FREME) | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie • Promouvoir des politiques d'aménagement et de déplacement économes en énergie. • Mettre l'habitat social au cœur de la politique énergétique du bâtiment. • Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et privés. • Appuyer la réduction de l'intensité énergétique de l'agriculture picarde. • Développer la production locale d'énergie renouvelable. • Aider au développement de plans climats territoriaux. • Sensibiliser les acteurs au management environnemental, appuyer les actions transversales et stimuler la demande d'éco technologies. • Appuyer l'efficacité énergétique des entreprises picardes. • Promouvoir l'offre picarde en matière de conseil, de filières de valorisation et de traitement des rejets. • Soutenir la recherche et le développement d'écoproduits. • Améliorer la gestion et la réduction de la production de déchets. | Les collectivités locales, les entreprises régionales d'un effectif inférieur à 250 salariés (non contrôlées par un groupe de plus de 250 personnes) en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales sociales et réglementaires, les organisations professionnelles, les établissements publics, consulaires, les centres techniques et de recherche, les associations. | <p>Dans tous les cas, participation minimum de 20 % du maître d'ouvrage porteur de l'opération ou des opérateurs bénéficiant d'une opération collective.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la décision (opérations individuelles ou collectives) : aide FREME (ADEME + Région) plafonnée à 52.500 €/ an et 70 % du coût de l'assiette subventionnable. • Mission d'animation, de conseil ou d'assistance à la conduite de projet : aide FREME (ADEME + Région) plafonnée à 60.000 €/ an, par équivalent temps plein et 80 % du coût de l'assiette subventionnable. • Etudes, communication, formation, sensibilisation, édition et développement de l'expertise régionale : aide FREME (ADEME + Région) plafonnée à 60.000 € / an et 80% du montant de l'assiette subventionnable. • Aide aux opérations exemplaires : aide FREME (ADEME + Région) plafonnée à 80 % du montant de l'assiette subventionnable pour les projets du secteur non concurrentiel, à 50 % du montant de l'assiette subventionnable des projets du secteur concurrentiel. | <p>ADEME Délégation Régionale Picardie Tél. 03.22.45.18.90 Fax 03.22.45.19.47 Mél : ademe.picardie@ademe.fr</p> <p>Conseil Régional De Picardie Tél. 03.22.97.38.30 - Fax 03.22.92.38.06 - e-mail : webmaster@cr-picardie.fr</p> |
| AIDE A LA COGENERATION | Aide fiscale visant à développer le recours à la production combinée de chaleur et d'électricité, concernant les investissements utilisant des techniques de cogénération acquis ou fabriqués avant le 01/01/07. | Toutes entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - amortissement exceptionnel sur 12 mois - réduction de 50% de la part concernée sur l'assiette de la taxe professionnelle (pouvant être portée à 100% par les collectivités locales) - exonération de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), et de la TIPP sur le fioul lourd à basse teneur en soufre | <p>Centre des impôts</p> <p>Expert comptable</p> |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE gestion de l'eau

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|--|---|--|
| AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU | Soutenir la mise en place de systèmes innovants de collecte de déchets : conteneurs spécifiques etc. | - PME selon la définition européenne en vigueur et PMI, - TPE, - Entreprises artisanales, - Collectivités territoriales ou leurs mandataires. | Les actions collectives par branche professionnelle ou par territoire géographique sont encouragées ; -Le bénéficiaire ne devra pas démarrer les études et travaux avant l'accord de la Commission des aides de l'Agence ; - Les travaux devront être comparés à un prix de référence. -Subvention représentant 30 % du montant des dépenses éligibles. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| AIDE A L'ELIMINATION DES DECHETS | Accompagner le producteur dans la mise en place d'un stockage rationnel des déchets au travers d'aides pour la préparation de déchets avant envoi en centre, dans le cadre d'actions individuelles ou collectives. Le préalable à une bonne élimination des déchets consiste pour le producteur à mettre en place un stockage rationnel et sécurisé des déchets. La nature des contenants (fûts, containers, cuves) doit être adaptée au volume de déchets à faire éliminer afin d'optimiser les coûts de collecte et de traitement. | - PME selon la définition européenne en vigueur et PMI, - TPE, - Entreprises artisanales, - Collectivités territoriales ou leurs mandataires. | Subvention représentant : - 25 % de la prestation d'élimination du déchet durant 3 ans dans la limite de 10 tonnes/an pour un site de production, - 50 % de la prestation d'élimination dans le cadre d'actions collectives. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| GESTION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU : AIDE AUX DECHETTERIES, AUX CENTRES DE COLLECTE, DE TRANSIT ET DE VALORISATION | Soutenir la gestion des déchets dangereux pour l'eau | - Maître d'ouvrage privé et groupements, - Collectivités locales et groupements. | Collectivités locales et groupements : Subvention représentant 50 % du montant des dépenses éligibles. - Maître d'ouvrage privé et groupements : * Cas général : Avance remboursable représentant 70 % du montant des dépenses éligibles, * PME-PMI : Avance remboursable représentant 80 % du montant des dépenses éligibles. L'avance remboursable a une durée d'amortissement de 8 ans, et est remboursable en annuités constantes. A la demande du maître d'ouvrage, les avances d'un montant inférieur à 100 000 € pourront être transformées en subvention avec un coefficient de conversion de 0,2. Les avances d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € sont converties en subvention moyennant l'application d'un coefficient de conversion de 0,25. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

gestion de l'eau

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|--|
| LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE REDUCTION DES POLLUTIONS | Inciter le maître d'ouvrage à : - agir sur les sources d'eaux polluées et leur collecte afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la pollution ; - adapter, rénover, fiabiliser et si possible perfectionner son dispositif d'épuration pour garantir la permanence de l'épuration face à l'évolution des activités polluantes et des technologies. | - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Avance remboursable déterminée en fonction de la zone géographique de l'entreprise et de son statut, représentant 50 à 70 % du montant des dépenses éligibles sur 8 ans. L'aide est majorée de 10 points pour les PME-PMI. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES - EPURATION ET PRETRAITEMENT AVANT RACCORDEMENT OU PREPARATION DE DECHETS AVANT ENVOI EN CENTRE | Permettre aux entreprises de pouvoir en permanence rejeter dans le milieu naturel une eau de qualité, tout en assurant une destination satisfaisante des sous-produits d'épuration. | - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Dispositif de traitement des effluents : station physico-chimique, traitement biologique, évapo-concentration, - Préparation et stockage de déchets avant élimination en centre collectif de traitement, - Prétraitement des rejets avant raccordement vers une station urbaine : neutralisation, bac à graisse etc., - Traitement des eaux pluviales polluées. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES - ETUDES GENERALES ET ETUDES DE SITES | Permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à la bonne résolution d'un problème, qu'il s'agisse d'études à portée générale, d'études spécifiques à un site, à une branche industrielle ou un territoire. | - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Subvention représentant 50 % du coût de l'étude. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES - MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIES PROPRES (DEPOLLUTION A LA SOURCE) | L'objectif des aides "actions à la sources" est de favoriser une technologie "propre", c'est-à-dire produisant moins de pollution, permettant un recyclage ou une valorisation matière ou bien économe en eau de qualité. | - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Mise en oeuvre de procédé de fabrication moins polluant ou permettant une valorisation matière de pollution. Aide attribuée sous la forme : - d'une subvention représentant 20 % maximum du montant de l'investissement (30 % pour les PME-PMI), - d'une avance remboursable représentant 50 % maximum du montant de l'investissement. | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |
| LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES | Soutenir la prévention et la lutte contre la pollution accidentelle. | - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Equipements destinés à prévenir les accidents dans les installations et à limiter leurs conséquences sur l'environnement Avance remboursable déterminée en fonction de la situation géographique de l'entreprise et de son statut, représentant 50 à 70 % du montant des dépenses éligibles sur 8 ans. L'aide est majorée de 10 points pour les PME-PMI. Sur les secteurs fragiles (périmètres de protection rapprochée des prises d'eau AEP, zones de baignade, vocation piscicole exigeante), une partie de l'avance pourra être transformée en subvention | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
gestion de l'eau

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|--|
| SOUTIEN DES ECONOMIES D'EAU EN MILIEU INDUSTRIEL | Encourager les économies d'eau en milieu industriel. | <ul style="list-style-type: none"> - PME selon la définition européenne en vigueur, - PMI, - Entreprise industrielle. | Coût des travaux plafonné au coût des m3 économisés sur 10 ans. Aide déterminée en fonction de la zone géographique de l'entreprise et de son statut, et représentant : <ul style="list-style-type: none"> - une subvention de 20 % du montant des dépenses éligibles, - une avance remboursable de 50 % du montant des dépenses éligibles sur 8 ans | Agence de l'Eau Seine- Normandie Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 http://www.eau-seine-normandie.fr/ |

AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE : tourisme durable

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|--|---|
| <p>TROPHEES DU TOURISME RESPONSABLE</p> | <p>- Soutenir et valoriser le tourisme responsable, c'est-à-dire un tourisme qui participe au développement des populations et des territoires d'accueil au Nord comme au Sud, tout en contribuant aux enjeux du XXIe siècle : lutte contre les changements climatiques, protection de la biodiversité et des milieux fragiles et lutte contre les atteintes aux droits humains ;</p> <p>- Fédérer les acteurs de la profession autour des valeurs du tourisme responsable, faire connaître et promouvoir ce type de tourisme auprès des professionnels du secteur, des médias et du grand public.</p> | <p>Toute personne morale (tours opérateurs, voyagistes, collectivités territoriales, associations, ONG, etc.) ayant leur siège social ou leur établissement en France (DOM et TOM inclus), en Europe ou dans le Bassin Méditerranéen (États ayant un accès à la mer Méditerranée) ;</p> <p>- Toute personne physique majeure (18 ans révolus avant le 18 mars 2009). Cette catégorie n'est ouverte qu'aux particuliers pour un projet de voyage humanitaire valorisant les principes du développement durable, et concernant au maximum une équipe de 2 personnes.</p> | <p>- Dotation pour chaque Lauréat des catégories 1 à 6 du Concours :</p> <p>Promotion par l'organisateur de l'organisme, l'action, le produit ou le service de chaque Lauréat des sous-catégories "Petites Structures" du concours, sur tout support de communication de l'Organisateur.</p> <p>La récompense des Lauréats des sous-catégories "Grandes Structures" est, quant à elle, honorifique, sans dotation financière.</p> <p>Chaque Lauréat de la catégorie 7 du Concours se voit attribuer les billets aller/retour d'avion (classe économique) ou de train (2nde classe) entre le domicile du Lauréat et la destination concernée par le projet.</p> | <p>Les Trophées du tourisme responsable</p> <p>(http://www.tropheesdutourismeresponsable.com)</p> |

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|--|--|
| CONCOURS "JEUNES TALENTS DE L'OISE" | <p>Récompenser des entreprises et associations œuvrant pour le département.</p> <p>Le concours récompense ainsi trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix "Jeunes Talents de l'Oise" : entreprises innovantes en matière de développement durable, nouvelles technologies et services à la personne, - Prix spécial reprise d'entreprise : reprise d'entreprise ou de commerce, - Prix spécial association : association ayant mis en place une action originale à vocation culturelle, éducative ou citoyenne. | <p>Le concours est ouvert à toute personne physique ou moral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, - De 18 à 30 ans, - Résidant dans l'Oise, - Dont le siège social et l'activité principale sont basés dans le département de l'Oise et répondant à la condition suivante : avoir créé une entreprise ou une association ayant entre un et cinq ans d'existence à la date limite de dépôt des candidatures. | <p>Less candidats ne pourront s'inscrire qu'une seule fois au concours et ne présenter qu'un seul projet ;</p> <p>Prix "Jeunes Talents de l'Oise" :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1er prix de 10 000 €, * 2è prix de 7 000 €, * 3è prix de 5 000 € ; <ul style="list-style-type: none"> - Prix spécial reprise d'entreprise : 7 000 € ; - Prix spécial association : 7 000 €. | <p>Département 60 - Oise - Direction de l'Education et de la Jeunesse</p> <p>Tél : 03 44 10 70 46 Fax : 03 44 10 70 17 Mel : http://www.oise.fr/</p> |
| AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ADAPTE | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux structures touristiques des publics spécifiques (personnes en difficulté, personnes handicapées) ; - Développer et moderniser la capacité d'accueil en hébergements touristiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Associations agréées, - Structures spécialisées dans le tourisme social et familial. | <p>Les bénéficiaires de l'aide sous le label Tourisme et Handicap ne devront pas avoir entamé de projet de rénovation ou d'extension de l'hébergement (référentiel du label Tourisme et Handicap) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'instruction et le suivi seront assurés par la Direction de l'Economie en lien avec le Comité régional du tourisme ; - La décision d'octroi de la subvention sera prise par la Commission Permanente du Conseil régional <p>Agrément Tourisme social : financement des projets de création ou de modernisation de structures d'hébergements touristiques gérées par un organisme agréé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Label Tourisme et Handicap : financement des travaux spécifiques effectués par les entreprises. | <p>Comité Régional du Tourisme Picardie</p> <p>Tél : 03.22.22.33.66 Fax 03.22.22.23.67 Mel : contact@picardietourisme.com</p> <p>Conseil régional de Picardie - Direction de l'Économie</p> <p>Tél : 03 22 97 29 63 / 64 / 66 / 67 Fax : 03 22 97 29 71</p> |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|--|
| AIDE A L'ORGANISATION DE JOURNEES TEMATIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME | Développer une offre de journées thématiques et une offre de loisirs accessibles aux enfants et aux familles précarisés et modestes, ainsi qu'aux personnes âgées ; - Rendre accessible aux personnes précaires et isolées des événements culturels et spectacles régionaux ; - Permettre à la population picarde, toutes générations confondues, de connaître sa région et ses richesses ; - Développer l'offre de loisirs accessibles pour tous ; - Développer la curiosité et la mobilité des bénéficiaires ; - Développer du lien social. | Bénéficiaires directs : - Entreprises, - Associations. | Les bénéficiaires organisateurs devront répondre à l'appel à projets ou à l'appel public à concurrence et seront sélectionnés par conventionnement ; - L'instruction et le suivi seront assurés par la Direction de l'Economie ; - La décision d'octroi de la subvention sera prise par la Commission Permanente ou la Session du Conseil régional Organisation de journées clés en main, via des opérateurs régionaux spécialisés (exemple : journées pour enfants et familles au Parc Astérix et au Parc Saint-Paul), - Financement de la mise en œuvre d'un dispositif de tickets loisirs, donnant droit à des tarifs préférentiels pour les jeunes issus des familles les plus défavorisées et les plus modestes. | Conseil régional de Picardie - Direction de l'Économie Tél :03 22 97 29 63 / 64 / 66 / 67 Fax :03 22 97 29 71 |
| SOUTIEN DES PRATIQUES SOLIDAIRES A L'ECHELLE REGIONALE OU SUR LES PAYS DE PICARDIE | Soutenir la création de structures ou l'organisation d'acteurs permettant, à l'échelle régionale de : * Mutualiser les expériences pour enrichir les perspectives de développement de tous ; * Promouvoir les initiatives et informer l'ensemble des acteurs des événements organisés dans la Région par les partenaires du réseau, * Favoriser la création d'activités socialement utiles et la pérennité des emplois créés ; * Promouvoir les modes d'organisation démocratique dans les structures ; * Accompagner les acteurs pour organiser les partenariats et les encourager à participer à la vie de leur territoire ; - Accompagner la territorialisation et la diffusion de la connaissance sur l'économie sociale et solidaire sur les pays. | - Associations, - Entreprises, - Mutuelles du secteur de l'économie sociale et solidaire. | L'instruction et le suivi seront assurés par la Direction de l'Economie. La décision d'octroi sera prise par la Commission Permanente du Conseil régional. Le montant de l'aide sera fonction de la nature de l'investissement. | Conseil régional de Picardie - Direction de l'Économie Tél :03 22 97 29 63 / 64 / 66 / 67 Fax :03 22 97 29 71 |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|---|---|---|
| SOUTIEN DES PROGRAMMES DE COOPERATION DECENTRALISEE | <p>Appuyer les collectivités partenaires pour la mise en place de services publics de proximité dans l'optique de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enclencher une véritable dynamique de développement basée sur la concertation entre les élus locaux et les habitants, dans le cadre de dispositifs d'animation territoriale ; - Créer des conditions favorables au développement économique local, par un appui aux politiques publiques en la matière et par le développement des secteurs d'activités porteurs (filières agricoles, tourisme et écotourisme, environnement, artisanat) ; - Impliquer les acteurs picards du secteur associatif et du secteur marchand dans des initiatives économiques à but social et solidaire. | <p>Collectivités territoriales,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations, - Entreprises, - Organisations socioprofessionnelles des pays en développement pour les populations de ces territoires. | <p>Les collectivités locales ou les associations concernées devront assurer les maîtrises d'ouvrage des programmes décidés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de communication pourront être conduites sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de Picardie ; - Après un appel à projets, un accord-cadre de coopération décentralisée sera passé entre les acteurs concernés. | <p>Conseil régional de Picardie - Service des relations internationales et de la coopération décentralisée</p> <p>Tél : 03 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mel : fdutry@cr-picardie.fr</p> |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|--|---|--|
| PRET SOLIDAIRE DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) | Soutenir l'initiative des personnes en difficulté qui veulent créer leur propre emploi et leur entreprise en leur ouvrant l'accès au crédit et leur apportant la formation et l'accompagnement nécessaire au démarrage de leur projet. | Personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique : - demandeurs d'emploi, - allocataires du RMI et/ou de minimas sociaux, - salariés précaires, etc., qui envisagent de créer leur propre emploi en créant ou reprenant une entreprise. | Le bénéficiaire devra : - Apporter une contribution de solidarité représentant 5 % du montant du prêt solidaire est exigée. Elle permet d'alimenter le fonds de solidarité de l'Adie ; - Apporter une caution représentant 50 % du montant du prêt. L'Adie propose un financement solidaire pouvant aller de 500 à 5 500 € pour un projet de création ou de reprise d'entreprise, ainsi qu'un accompagnement. L'Adie est également compétente pour aider au montage de dossiers de demande d'aides nationales classiques à la création d'entreprise. Au total, l'Adie peut accorder jusqu'à 10 000 € de financement, aides publiques comprises. | ADIE Picardie - Beauvais Tél/fax : 0 800 800 566 (N° Vert) Mél : oise@adie.org |
| AIDE A LA CREATION, RENOVATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS A VOCATION SOCIALE | Soutenir la rénovation et la modernisation des équipements touristiques à vocation sociale visant à : - Favoriser l'accueil de personnes en situation de handicap ; - Favoriser l'accueil de publics à revenus modestes ou en situation sociale difficile ; - Contribuer au brassage social de tous les publics ; - S'inscrire dans une démarche de tourisme durable ; - Mettre en place une politique tarifaire spécifique et adaptée à des publics aidés ; - Participer à l'aménagement touristique des territoires. | Équipements relevant du tourisme social et ouverts à tout public, définis dans le Code du Tourisme : * villages de vacances, * maisons familiales de vacances, * centres internationaux de séjour, * auberges de jeunesse, * refuges ; - Établissements hôteliers indépendants, - Établissements d'hôtellerie de plein air : campings caravaning homologués par arrêté préfectoral, - Meublés de tourisme : gîtes rattachés à une fédération nationale. Bénéficiaires exclus : - établissements appartenant à des chaînes hôtelières de franchisés, - Chambres d'hôtes. | Les porteurs de projet devront s'inscrire dans une démarche d'engagement solidaire à travers les programmes d'action sociale mis en œuvre par l'agence : - Soit une offre de séjour d'une semaine, proposée à un coût solidaire (20 à 30 % du prix public) pendant les périodes de vacances d'été (semaines 29 à 32 incluses) dans le cadre du programme de l'ANCV Bourse Solidarité Vacances ; - Soit une proposition de réduction tarifaire substantielle sur les séjours, au profit des populations à revenus modestes. Subvention comprise entre 6 000 et 100 000 €, voire 150 000 € maximum pour les programmes de travaux qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires retenues par l'ANCV (accueil des personnes handicapées et contribution au développement du tourisme durable). Le montant minimum des investissements éligibles est de : - 30 000 € pour les projets de création, rénovation ou extension des structures touristiques avec hébergement, - 10 000 € pour les projets ayant un caractère social particulièrement marqué et porté notamment par des associations caritatives. | ANCV - Agence nationale pour les Chèques-Vacances - Service des Infrastructures Touristiques Tél : 0 825 844 344 Fax : 01 34 29 52 52 |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|--|---|--|
| PROGRAMME SENIORS EN VACANCES | Permettre de : - Développer le départ en vacances : * des personnes âgées de 60 ans et plus, * des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, * des personnes âgées handicapées de 55 ans et plus ; - Pérenniser l'ouverture des lieux de vacances en allongeant la période d'activité dans des territoires à forte saisonnalité touristique ; - Créer des emplois et maintenir une activité économique. | Professionnels du tourisme. | - Subvention forfaitaire de l'ANCV de : * 170 € par bénéficiaire pour les séjours de 8 jours / 7 nuits, * 150 € par bénéficiaire pour les séjours de 5 jours / 4 nuits, Toutefois, au cas où ses ressources affectées au programme Seniors en Vacances viendraient à être épuisées, l'ANCV se réserve le droit d'interrompre tout engagement d'apporter une aide aux personnes éligibles dès lors que le prestataire touristique ne l'aura pas informé de la réservation ; - Participation à la promotion du programme. | ANCV - Agence nationale pour les Chèques-Vacances - Service des Infrastructures Touristiques Tél : 0 825 844 344 Fax : 01 34 29 52 52 |
| TROUSSE PREMIERE ASSURANCE | Protéger les créateurs et les repreneurs d'entreprise ainsi que les dirigeants d'entreprises en difficulté sociale ou financière contre les risques non économiques de leur activité, à travers un programme de microassurance. | Créateurs, repreneurs et dirigeants de petites entreprises : - établis depuis moins de 3 ans en France métropolitaine ou en Corse ; - de moins de 3 salariés ; - bénéficiant d'un financement de la part de l'Adie, de France Active, de France Initiative, de la Fédération des Cigales, de la Fondation de la 2e chance et/ou de l'Agefiph ; - bénéficiant d'un accompagnement apporté par l'un de ces organismes, par une boutique de gestion ou par l'association PlaNet Finance - Entreprendre en Banlieue. | Assurance couvrant : - Le vol, le dégât des eaux, l'incendie, le bris de vitres (vitrine, enseigne...) sur le local, le matériel et les marchandises ; - La responsabilité civile est couverte en cas de dommages causés à des tiers du fait de l'exploitation du local ou de produits livrés ; - La période d'arrêt d'activité lorsqu'elle est consécutive à un sinistre garanti (indemnité de 50 € par jour pendant 2 mois maximum). | Entrepreneurs de la Cité Tél/Fax: 04 37 24 52 70 Mél : contact@entrepreneursdelacite.org |
| PRISE DE PARTICIPATION ET PRETS SOLIDAIRES DE LA SOCIETE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES D'INSERTION (SOFINEI) | Apporter un concours financier à la création, la reprise et le développement des entreprises d'insertion. | Entreprises d'insertion. | Être adhérent du réseau CNEI (Comité national des entreprises d'insertion) ; - Être agréé "entreprise solidaire" ; - Être entré dans la démarche de labellisation Qualirei ; - Avoir réuni au moins 2 autres interventions dans le plan de financement ; - Une obligation de suivi annuel est exigée. Prise de participation en capital et compte-courant d'associé, - Prêt participatif, - Apport associatif, - Billet à ordre, d'un montant compris entre 7 500 et 50 000 € pour une durée de 5 ans maximum. | Contacter le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI) ou ses délégations en régions, les Unions régionales des Entreprises d'insertion (UREI) dont les coordonnées sont disponibles sur le site cnei.org . |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|--|---|---|--|
| SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE ACTIVE (SIFA) | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois pour des personnes en situation de précarité économique et sociale. - Favoriser l'apport d'autres concours financiers, en particulier bancaires, pour le développement de ces entreprises. | Sociétés commerciales et associations, en création ou développement, qui créent ou consolident des emplois, notamment pour des personnes en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - Structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, - Entreprises de travail adapté, - Entreprises en difficulté reprises par leurs salariés, - Associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emploi, - Autres entreprises solidaires. | Financement du besoin en fonds de roulement, <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'investissements. Apport en prêt participatif ou en capital et compte courant représentant : <ul style="list-style-type: none"> - 5 % minimum du capital de l'entreprise, - 5 000 € à 1 200 000 € d'apport maximum. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF FRANCE ACTIVE POUR LES ASSOCIATIONS D'UTILITE SOCIALE | Renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique. | Associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités à caractère économique : <ul style="list-style-type: none"> - Associations "nouveaux services" pérennisant des emplois-jeunes ; - Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ; - Établissements de travail adapté ; - Associations de services à la personne. | Financement du besoin en fonds de roulement, <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'investissements. Apport associatif sans intérêt, avec droit de reprise, d'un montant compris entre 5 000 et 30 000 € et d'une durée comprise entre 2 et 5 ans. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| FONDS COMMUN DE PLACEMENT INSERTION EMPLOIS (FCP IE) | Renforcer les capitaux permanents des structures d'insertion en création ou développement qui créent ou consolident des emplois, notamment pour des personnes en difficulté. | Associations et sociétés commerciales en création ou développement, qui créent ou consolident des emplois notamment pour des personnes en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui développent une activité marchande, - Entreprises de travail adapté, - Entreprises en difficulté reprises par leurs salariés, - Associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emploi, - Autres entreprises solidaires. | Financement du besoin en fonds de roulement, <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'investissements. Participation au taux d'intérêt de 2 % par an, prenant la forme d'un billet à ordre émis par l'entreprise bénéficiaire, et représentant : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant global des fonds propres avant intervention, - 5 000 à 1 500 000 € d'apport maximum. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT S SOLIDAIRES (FRIS) | Renforcer les fonds propres des entreprises solidaires, créatrices d'emplois pour des personnes en situation de précarité et porteuses d'activité économique. | Entreprises solidaires en création ou développement, quel que soit leur statut juridique : <ul style="list-style-type: none"> - Structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, - Entreprises de travail adapté et ESAT, - Entreprises reprises par leurs salariés sous forme de SCOP, - Coopératives d'activité et d'emploi, - Entreprises et associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emploi. | Investissements et besoins en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise. Prêt participatif (ou intervention en compte courant d'associé) rémunéré à 2 % par an, d'un montant de 5 000 € minimum et dans la limite de 60 000 €, pour une durée maximale de 5 ans, portée à 7 ans en cas de financement d'investissement amortissable sur cette durée et d'un différé d'amortissement de 2 ans. Dans tous les cas, la SIFA détiendra 5 % minimum du capital de l'entreprise. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|--|
| GARANTIE FRANCE ACTIVE | Faciliter l'accès au crédit bancaire : - des créateurs d'entreprise, - des associations et entreprises solidaires (insertion, handicap, environnement, etc.) qui créent ou consolident des emplois le plus souvent pour des personnes en difficulté. | - Porteurs de projets de création d'entreprises en situation d'interdit bancaire ; - Structures collectives de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, entreprises d'insertion, ateliers-relais, etc. | Garantie sur emprunts bancaires, limitée à 30 500 € d'encours garantis, représentant : - 65 % maximum du montant des emprunts, dans le cas d'une création d'entreprise, - 50 % maximum du montant des emprunts, dans le cas d'un projet de développement de l'entreprise. La durée de la garantie est de 5 ans maximum et son coût fixé à 2 % des montants garantis. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| PARTICIPATION EN CAPITAL DES CLUBS D'INVESTISSEURS POUR UNE GESTION ALTERNATIVE ET LOCALE DE L'EPARGNE SOLIDAIRE (CIGALES) | Un club CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) est une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, etc.). | - Entreprises d'utilité sociale : création d'emplois pour des demandeurs d'emploi, création de postes d'insertion, SCOP et SCIC. - Entreprises du secteur environnemental : agriculture et distribution biologique, énergie renouvelable, - Entreprises culturelles - Entreprises de commerce équitable, - etc. Statuts juridiques éligibles : SARL, SCOP, SCIC, SA et associations. | Financement : - Participations au capital social de sociétés en création (SA, SARL, SCOP et SCIC) à hauteur de la minorité de blocage ; - Apports en compte-courants d'associés (sous réserve de posséder au moins 5 % du capital) ; - Apports avec droit de reprise aux associations. | CIGALES - Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire Tél : 01 49 91 90 91 Fax : 01 49 91 90 91 Mél : info@cigales.asso.fr |
| AIDE DU COMITE D'ENTREPRISE OU DE L'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITES ET DE SERVICES A DOMICILE - CESU PREFINANCE | Inciter les entreprises à financer des CESU "préfinancés" par diverses aides et notamment par une exclusion d'assiette. | - Chefs d'entreprise ou présidents, directeurs généraux, gérants et membres du directoire, sous réserve que l'aide bénéficie également aux salariés dans les mêmes conditions, - Salariés et agents des personnes physiques ou morales de droit public ou privé. | Exclusion de l'assiette des cotisations et contributions sociales de l'aide versée par le comité d'entreprise ou l'entreprise, dans la limite de 1 830 € par an et par salarié bénéficiaire. | Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (http://www.minefe.gouv.fr) - Agence nationale des services à la personne (http://www.servicesalapersonne.gouv.fr) |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|--|
| <p>AIDE A L'EMPLOI D'UNE AIDE A DOMICILE PAR UNE ASSOCIATION OU UNE ENTREPRISE AUPRES D'UNE PERSONNE FRAGILE</p> | <p>Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes en favorisant le recours aux associations ou entreprises agréées de services à la personne.</p> | <p>- Entreprise ou association agréées exerçant son activité dans le secteur des services à la personne, - Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, - Organismes habilités au titre de l'aide sociale ou ayant passé une convention avec un organisme de Sécurité sociale.</p> | <p>Les rémunérations des aides à domicile sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans leur totalité, à l'exception des rémunérations des aides à domicile employées chez les personnes non dépendantes âgées d'au moins 70 ans qui ne sont exonérées que dans la limite de 65 fois la valeur du Smic en vigueur au 1er jour du mois concerné.</p> <p>Restent dus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour la fraction de rémunération excédant la limite d'exonération, - les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP) au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008, - les cotisations salariales de Sécurité sociale, - la contribution solidarité autonomie, - la CSG et la CRDS, - le FNAL, - le versement transport. | <p>URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 ou chacune des caisses concernées</p> |
| <p>AIDE A L'EMPLOI D'UNE AIDE A DOMICILE PAR UNE ASSOCIATION OU UNE ENTREPRISE AUPRES D'UNE PERSONNE NON FRAGILE</p> | <p>Favoriser le recours aux associations ou entreprises agréées de services à la personne pour assurer le développement de ce secteur d'activité.</p> | <p>- Entreprise ou association agréées exerçant son activité dans le secteur des services à la personne, - Centres communaux et intercommunaux d'action sociale, - Organismes habilités au titre de l'aide sociale ou ayant passé une convention avec un organisme de Sécurité sociale.</p> | <p>Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations liées aux accidents du travail et maladies professionnelles, dans la limite du SMIC, sans plafond de rémunération.</p> <p>Restent dus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour la fraction de rémunération excédant la limite d'exonération, - les cotisations accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP) au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008, - les cotisations salariales de Sécurité sociale, - la contribution solidarité autonomie, - la CSG et la CRDS, - le FNAL, - le versement transport (sauf associations), - les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage. | <p>URSSAF de l'Oise Tél :0 821 22 60 60 ou chacune des caisses concernées</p> |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|---|---|---|--|
| CONCOURS TALENTS DE L'ECONOMIE SOCIALE | Récompenser les créations exemplaires de structures de l'économie sociale et solidaire par des concours régionaux et un concours national. | Groupements de personnes, quel que soit leur âge, résidant en France et développant une activité économique dans le cadre d'une structure de l'économie sociale : - coopérative, - mutuelle, - association, - structure d'insertion par l'activité économique | - Prix régionaux dotés de 1 000 et 3 000 € en numéraire, en bien matériel et en prestation d'appui à la création d'entreprise ; - Prix national doté de 8 000 € Seuls les lauréats régionaux sont amenés à concourir pour un prix national. | Association Concours Talents Tél/Fax : 01 53 34 12 90 Mél : info@concours-talents.com |
| CONTRAT INSERTION REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CI-RMA) | Le CI-RMA est un contrat bénéficiant aux employeurs du secteur marchand qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté bénéficiaires de minimas sociaux. Le dispositif du CI-RMA sera abrogé à compter du 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau "contrat unique d'insertion". | Tous les employeurs affiliés à l'Unédic : Sont exclus du dispositif : - les particuliers employeurs, - les collectivités territoriales (qui peuvent cependant conclure des Contrats d'avenir ou des Contrats d'accompagnement dans l'emploi). | Aide versée par le débiteur de l'allocation (Etat ou département selon le cas), d'un montant maximum brut égal au RMI garanti à une personne isolée soit 440,86 € par mois pour 2007. Pour les bénéficiaires du RMI, elle peut être complétée par la prise en charge, par le département, de tout ou partie des frais liés à l'embauche (par exemple, les frais liés à la visite médicale obligatoire) et des frais engagés pour dispenser au salarié, pendant la durée de son temps de travail, une formation, à l'exclusion de celle résultant du devoir d'adaptation du salarié à l'évolution de son emploi. Le CI-RMA n'est cumulable avec aucune autre aide à l'emploi, exception faite de la réduction générale de cotisations sociales dites "Réduction Fillon". Le bénéficiaire du CI-RMA n'est pas inclus dans l'effectif de l'entreprise, sauf tarification taux Accident du travail et maladies professionnelles. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. : 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| CONTRAT D'AVENIR (CA) | Favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation de solidarité spécifique, du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API). Le dispositif du contrat d'avenir (et du CI-RMA) sera abrogé à compter du 1er janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau "contrat unique d'insertion" créé par cette même loi. | Entreprises du secteur non marchand appartenant aux catégories suivantes : - Collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ; - Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ; - Autres organismes de droit privé à but non lucratif, notamment les associations ; - Structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion. | La conclusion d'un CA ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides non cumulables avec d'autres aides à l'emploi : exonération de cotisations sociales, dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC, prime de cohésion sociale. | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise Tél. : 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62 |
| FONDS DE GARANTIE POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (FGIE) | Soutenir les projets de démarrage ou de développement de structures d'insertion par l'activité économique. | - entreprises d'insertion (EI), - entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT), - association intermédiaire, - régie de quartier, - etc. | - Financement du besoin en fonds de roulement ; - Financement d'investissements matériels. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|--|---|--|--|---|
| FONDS DE GARANTIE POUR LA CREATION, LA REPRISE OU LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SOLIDAIRES (FGS) | Soutenir les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent créer, reprendre ou développer des entreprises solidaires dans le domaine du commerce équitable ou du logement social. | Entrepreneurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : - qui remplissent les conditions d'accès à l'agrément "entreprise solidaire" et qui l'ont sollicité ; - qui souhaitent créer, reprendre ou développer des entreprises solidaires, en particulier dans les secteurs du commerce équitable ou du logement d'insertion. | - Investissements en matériel amortissable ; - Achat de véhicules, - Travaux ou acquisitions immobilières. Garantie représentant 50 % maximum d'un montant de prêts compris entre 5 000 et 100 000 €, souscrits pour une durée de 5 ans maximum. Une commission représentant 2 % du montant garanti du prêt sera payable en une seule fois à la mise en place de la garantie. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| FONDS DE GARANTIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ATELIERS PROTEGES (FGAP) | Entreprises adaptées souhaitant démarrer ou développer un atelier protégé. | Entreprises adaptées ayant signé un contrat d'objectifs triennal avec l'État. | Financement du besoin en fonds de roulement ; - Financement d'investissements matériels. Garantie représentant 50 % maximum d'un montant de prêts compris entre 7 500 et 500 000 €, souscrits pour une durée : - comprise entre 2,5 et 5 ans maximum, pour le financement du besoin en fonds de roulement, - comprise entre 2,5 et 15 ans maximum, pour le financement d'investissements. Une commission sera exigée. | Fonds territorial Picardie Active Tél : 03 22 39 32 59 Fax : 03 22 66 67 69 Mél : cv.picardieactive@orange.fr |
| REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE POUR DONS AU PROFIT D'ORGANISMES D'INTERET GENERAL | Renforcer l'action des organismes d'intérêt général et des entreprises d'insertion en accordant une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) aux contribuables qui leur accordent des dons en numéraire ou de titres en pleine propriété. | Contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). | Dons en numéraire et dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger, effectués au profit : Réduction d'ISF représentant 75 % maximum du montant des dons réalisés, dans la limite de 50 000 €. La fraction du versement ayant donné lieu à l'avantage fiscal ne peut donner lieu à un autre avantage fiscal au titre d'un autre impôt. Cet avantage fiscal est cumulable avec la réduction d'ISF pour investissement au capital de PME, sous réserve que le montant imputé sur l'ISF résultant des deux avantages n'excède pas 50 000 €. | Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01 - Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h. |

| Nom du dispositif | Objectif | Bénéficiaires | Contenu | Où s'adresser |
|---|--|---|--|--|
| <p>REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU EN FAVEUR DES CONTRIBUABLES QUI AIDENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI, DES TITULAIRES DU RMI OU D'ALLOCATIONS SPECIFIQUES A CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE</p> | <p>Encourager les contribuables à accompagner des demandeurs d'emploi, des titulaires du RMI ou d'allocations spécifiques dans leur démarche de création ou de reprise d'entreprise en leur accordant une réduction d'impôt sur le revenu.</p> | <p>Contribuables français résidant en France.</p> | <p>Réduction d'impôt fixée forfaitairement à 1 000 € par convention, accordée au titre de l'année au cours de laquelle la convention prend fin.</p> <p>Une majoration de 400 € est prévue lorsque l'aide est apportée à une personne handicapée.</p> <p>- Un même contribuable ne pouvant accorder son aide à plus de trois personnes simultanément, cet avantage fiscal est donc plafonné à 3 000 € (ou 4 200 €) par accompagnateur ;</p> <p>- Lorsqu'au sein d'un même foyer fiscal, plusieurs membres ont la qualité d'accompagnateurs, les plafonds individuels pourront se cumuler.</p> | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> <p>- Contactez Impôts-Service au 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h.</p> |

ADRESSES DES ORGANISMES ET STRUCTURES MENTIONNES DANS LE GUIDE DES AIDES

| | | |
|--|--|--|
| <p>ADEME Délégation Régionale Picardie Immeuble APOTIKA- 67, avenue d'Italie 80094 AMIENS Cedex 03 Tél. 03.22.45.18.90 Fax 03.22.45.19.47 Mél : ademe.picardie@ademe.fr Site : http://www.ademe.fr/</p> | <p>AGEFIPH Picardie Immeuble le Jardin des Capets - 3, rue Vincent Auriol 80000 AMIENS Tél. 03 22 54 26 80 Fax 03 22 54 26 85</p> | <p>Agence de l'Eau Seine- Normandie 51 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE Tél 01.41.20.16.00 Fax 01.41.20.16.09 Site : http://www.eau-seine-normandie.fr/</p> |
| <p>Agence Française pour le Développement International des Entreprises UBIFRANCE 77 boulevard Saint-Jacques 75998 PARIS CEDEX 17 Tél : 01.40.73.30.00 Mel : accueilexport@ubifrance.fr Site : http://www.ubifrance.fr/</p> | <p>Agence Régionale d'Exportation de Picardie AREX Picarde 36 rue des Otages 80037 AMIENS CEDEX 1 Tél : 03.22.82.80.82 Fax : 03.22.82.80.88 Site : http://www.arex-picardie.net/</p> | <p>Agence Régionale de l'Innovation Picardie Réseau de Développement Technologique de Picardie 41 Avenue Paul CLAUDEL 80480 DURY Tél : 03 22 97 95 60 Fax : 03 22 91 03 45 Mel : rdt@aripicardie.org Site : http://www.rdt-picardie.org/</p> |
| <p>PÔLE EMPLOI Picardie Direction régionale 64 B r Vivier 80040 AMIENS Tél. : 03 22 22 55 55 Site : www.pôle.emploi.fr/</p> | <p>PÔLE EMPLOI Oise Direction Déléguée Départementale ZI de Bracheux - 5, rue Joseph Cugnot BP 50623 - 60006 BEAUVAIS Cedex Fax : 03 44 10 53 05 Tél : 03 44 10 53 03 Mél : dda.oise@pôle.emploi.fr</p> | <p>Pôle Emploi Picardie : Boulevard Michel Strogoff BP 50017 - BOVES 80331 LONGUEAU Cedex Tél. : 03 22 53 55 00 Fax : 03 22 53 22 58 Site : http://www.Pôle.emploi.fr</p> |
| <p>PÔLE EMPLOI Oise Somme Boulevard Michel Strogoff BP 50017 Boves 80331 LONGUEAU cedex Tél. : 03 22 53 55 00 Site : http://www.Pôle.emploi.fr/</p> | <p>Banque de France 31 rue du Docteur Gérard BP 90957 60009 BEAUVAIS CEDEX Téléphone : 03 44 06 36 66 Site : http://www.banque-france.fr/</p> | <p>CAP EMPLOI OISE 11 - place de la Gare 60000 BEAUVAIS Tél : 03 44 15 66 66 Fax :03 44 15 66 69 Mél : cap-emploi-ipsho@wanadoo.fr</p> |
| <p>CESTP-ARACT PICARDIE 19, rue Victor Hugo CS 50924 80009 Amiens Cedex 1 Tél : 03 22 91 45 10 Fax : 03 22 97 95 97 Mél. cestp.aract@anact.fr Site http://www.cestp.aract.fr/</p> | <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de l' Oise Pont de Paris - BP 60250 - 60002 Beauvais Cedex Tél. 03 44 79 80 81 Fax : 03 44 48 47 19 Mél : Site : cci-oise.fr</p> | <p>Chambre Inter Consulaire de l'Oise Pont de Paris BP 60250 - 60002 Beauvais Cedex Tél : 03 44 79 80 45 Fax : 03 44 79 80 20 Mél : interconsulaire.oise@cci-oise.fr</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise 3 rue Léonard de Vinci – P.A.E du Tilloy - 60006 Beauvais Tél : 03 44 10 14 14 Fax : 03 44 10 14 10 Mél : contact@cma-oise.fr Site : cma-oise.fr</p> | <p>Comité Départemental du tourisme de l'Oise 19, rue Pierre Jacoby Boite Postale 80822 60008 Beauvais Cedex Tél : 03 44 45 82 12 Fax: 03 44 45 16 19 E-mail: contact@oisetourisme.com</p> | <p>Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur COFACE Picardie 4 place Notre Dame 80039 AMIENS CEDEX Tél : 03.22.22.48.20 Fax : 03.22.92.69.08 Site : www.coface.fr</p> |
| <p>Conseil Général de l'Oise 1 rue Cambry - BP 941 - 60024 Beauvais Cedex Tél 03 44 06 60 60 Fax : 03 44 06 60 00 Mél : mailto:contact@cg60.fr Site : http://www.cg60.fr/</p> | <p>Conseil Régional de Picardie 11, Mail Albert 1^{er} B.P.2616 - 80026 Amiens Cedex 1 Tél. : 0 3 22 97 37 37 Fax : 03 22 97 39 00 Mél : webmaster@cr-picardie.fr Site : http://www.cr-picardie.fr/</p> | <p>CRAM Nord-Picardie Sous Direction Santé Travail 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX Tél. : 03.20.05.65.06 FAX : 03.20.05.79.30 Mél : contactprevention@cram-nordpicardie.fr Site : http://www.cram-nordpicardie.fr/</p> |
| <p>Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise 101 avenue Jean Mermoz B.P. 10459 - 60004 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03 44 06 26 26 Fax : 03 44 06 26 62</p> | <p>Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT Picardie) 44, rue Alexandre Dumas 80094 Amiens 3 Tél. : 03 22 33 66 70 Fax : 03 22 33 66 22</p> | <p>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise 29 bd Amyot d'Inville BP 50320 60021 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03 44 06 43 43 Fax : 03 44 06 43 00 Courriel : DDEA-60@equipement-agriculture.gouv.fr Site : http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr/</p> |
| <p>Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 23 rue Franklin ROOSEVELT 02007 – LAON CEDEX Tél. : 03 23 27 33 33 Fax : 03 23 23 46 47 Mél : mailto:dd002@jeunesse-sports.gouv.fr</p> | <p>Direction des services fiscaux de l'Oise 29, rue du Docteur Gérard - 60018 BEAUVAIS Cedex Tél : 03 44 79 54 54 Fax : 03 44 45 40 01</p> | <p>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie DRIRE PICARDIE 44 rue Alexandre Dumas 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél : 03.22.33.66.00 Fax : 03.22.33.66.22 Site : http://www.picardie.drire.gouv.fr/</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Direction Régionale des Douanes 39, rue Pierre-Rollin BP 009, 80091 Amiens Cedex 03 Tél. : 03 22 46 85 00 Fax : 03 22 46 85 39</p> | <p>Direction Régionale du Commerce Extérieur de Picardie DRCE PICARDIE Tour Perret - 9ème étage - BP 61763 80017 AMIENS CEDEX 1 Tél : 03.22.91.78.87 Fax : 03.22.91.48.64 Site : http://www.missioneco.org/picardie</p> | <p>Euro Info Center de Picardie 36 rue des Otages 80007 AMIENS CEDEX 1 Tél. : 03 22 82 80 93 Fax :03 22 91 29 04 Mel : eic@picardie.cci.fr</p> |
| <p>France Active Picardie active 69 mail Albet 1^{er} BP 6209 80026 AMIENS CEDEX Tél. : 03 22 39 32 59 Mel : contact@picardieactive. Site : http://www.franceactive.org/</p> | <p>GreX, Centre de commerce international Place Robert Schuman - BP1509 38025 Grenoble cedex 1 Tél. : 04.76.28.28.32 Fax : 04 76 28 28 35 Mel : gatewaytojapan@esc-grenoble.fr Site : http://www.grex.fr/</p> | <p>Iéna Environnement contact : Pascale THEVENOUX ou Jérôme ALMERAS 254 Bd St Germain 750007 PARIS TEL : 01 40 49 63 20 FAX : 01 40 49 20 58</p> |
| <p>Plateforme Oise Ouest Initiative 9 rue Denis Simon - 60000 BEAUVAIS Tél : 03 44 11 41 94 Fax : 03 44 11 41 92 Mél : contact@oise-ouest-initiative.fr</p> | <p>Plateforme Oise Sud Initiative 9 rue Henri Barbusse 60160 Montataire Tél : 03 44 24 05 63 Fax : 03 44 24 06 92 Mél : oise.sud.initiative@wanadoo.fr</p> | <p>Plateforme Oise Est Initiative 2 rue de Niepce - Les Tertiales - Bâtiment B 60200 COMPIEGNE Tél : 03 44 11 41 94 Fax : 03 44 11 41 92 Mél : contact@oise-ouest-initiative.fr</p> |
| <p>OSEO Picardie 18 Rue Cormont 80000 Amiens Tél. : 03 22 22 31 00 Fax : 03.22.22.31.19 Mél : picar@oseo.fr Web : http://www.oseo.fr</p> | <p>Préfecture de l'Oise 1, place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS cedex Tél : 03.44.06.12.34 Mél : courrier@oise.pref.gouv.fr Site : oise.pref.gouv.fr</p> | <p>Préfecture de Région Picardie Secrétariat Général pour les Affaires Régionales 6, rue Debray 80020 AMIENS CEDEX 1 Tél. 03.22.97.80.80 Fax 03.22.33.84.49 Mél : : sgar.picardie@wanadoo.fr</p> |
| <p>Régime Social des Indépendants Picardie 646 rue de Cagny 80094 Amiens cedex 3 Tel. 03 22 46 81 50 Fax. 03 22 46 81 51</p> | <p>Trésorerie générale de l'Oise 2 rue Molière 60000 Beauvais Tél. : 03.44.06.35.35 Fax : 03.44.15.19.84</p> | <p>URSSAF de l'Oise 11, rue Ambroise Paré 60015 BEAUVAIS Cedex (France) Tél :0 821 22 60 60 Site : http://www.oise.urssaf.fr/</p> |